



RAPPORT D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec

Dossier n° : 050-20-02

**Évaluation périodique des interventions du Syndicat
des propriétaires forestiers de la région de Québec dans
la mise en marché des produits visés par le Plan conjoint
des producteurs de bois de la région de Québec
pour la période de janvier 2018 à décembre 2022**

Le 22 mai 2024

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514 873-4024
Courriel : rmaaqc@rmaa.qc.ca

Régie
des marchés agricoles
et alimentaires
Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE.....	1
2. PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE	3
3. INTERVENTIONS.....	5
4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA DERNIÈRE ÉVALUATION PÉRIODIQUE.....	5
5. CONSTATS	8
6. RECOMMANDATIONS.....	15
7. CALENDRIER DE SUIVI	16

ANNEXE 1 - Calendrier de suivi

ANNEXE 2 - Questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec transmises préalablement à la séance publique

ANNEXE 3 - Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec, août 2023 (Monographie du Ministère)

ANNEXE 4 - Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, Évaluation périodique des interventions du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec dans la mise en marché des produits visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec, 2018 à 2022, Août 2023 (Mémoire du Syndicat)

ANNEXE 5 - Évaluation périodique des interventions du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec dans la mise en marché des produits visés par le Plan conjoint pour la période 2018-2022, Réponses du Syndicat et du Ministère aux questions de la Régie, Octobre 2023

ANNEXE 6 - Conseil de l'industrie forestière du Québec, Évaluation périodique des interventions du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint pour la période 2018 à 2022, Commentaires du CIFQ, 16 octobre 2023

1. CONTEXTE

[1] La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) établit des règles permettant d'organiser la production et la mise en marché des produits de la forêt privée de façon efficace et ordonnée.

[2] La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie), conformément à l'article 5 de cette loi :

[...] a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

[3] L'article 62 de la Loi prévoit que la Régie doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office dans la mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre. Cet article se lit comme suit :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

[4] La période couverte par la présente évaluation débute en janvier 2018 et se termine en décembre 2022. Certaines informations relatives à l'année 2023 ont été présentées de manière complémentaire lors de la séance publique tenue le 26 octobre 2023.

[5] Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec (le Syndicat) est désigné pour diriger et appliquer le *Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec*² (le Plan). Il veille au respect des huit règlements pris en vertu de ce plan, en plus de ses règles de régie interne³.

[6] Le Syndicat est l'agent de négociation et de vente des produits visés par le Plan, soit :

[...] la matière ligneuse, les aiguilles et le feuillage de l'ensemble des arbres et arbustes provenant du territoire ci-après décrit, que ces produits soient coupés, taillés,

¹ RLRQ, c. M-35.1.

² RLRQ, c. M-35.1. r. 124.

³ *Règlement général du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec*, modifié par : RMAAQ, Décision 12432, 7 août 2023.

aménagés, récoltés ou autrement utilisés, mis en marché sous quelque forme que ce soit, incluant, notamment, sous la forme de biomasse, de branches, de rameaux, de copeaux, de billes et de billots⁴.

Il en assure la mise en marché, négocie et signe des conventions de mise en marché avec les acheteurs ou les transporteurs de ces produits, dont certains sont représentés par des associations accréditées.

[7] Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (le CIFQ) est accrédité depuis octobre 2023⁵ pour représenter tous les acheteurs de bois de sciage résineux, à l'exception des acheteurs dont la consommation annuelle de ces produits est égale ou inférieure à 2 000 mètres cubes (m³). En ce qui concerne les autres acheteurs de produits couverts par le Plan mais non visés par l'accréditation du CIFQ, le Syndicat négocie et signe des conventions de mise en marché avec chacun d'eux, le cas échéant.

[8] De plus, le Syndicat négocie et signe une convention de transport avec L'Association des transporteurs de bois de la région de Québec inc. (l'Association des transporteurs), qui est accréditée pour représenter les transporteurs du bois visé par le Plan⁶.

[9] Le Plan couvre un vaste territoire situé de part et d'autre du fleuve Saint-Laurent et centré autour de la ville de Québec. Il s'étend dans les régions administratives de la Côte-Nord, de la Capitale-Nationale, de la Mauricie, de Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Ce territoire compte plus de 23 000 propriétaires forestiers, dont plus de 8 165 sont inscrits au fichier des producteurs du Syndicat. Près de 4 000 d'entre eux détiennent un certificat de producteur forestier. Chaque année, environ 2 300 d'entre eux vont mettre en marché du bois. Parmi ceux-ci, on retrouve quatre très grands propriétaires non industriels (TGPN) détenant plus de 10 000 hectares d'un seul tenant.

[10] Parmi tous les producteurs inscrits au fichier, 1 250 (environ 15 %) sont membres en règle du Syndicat. Il convient de rappeler que le producteur couvert par le Plan est « toute personne, propriétaire ou possesseur du produit visé »⁷, alors que, pour être membre du Syndicat, il faut, entre autres, posséder une superficie minimale de quatre hectares située sur le territoire du Plan.

[11] Le potentiel de production annuelle de la forêt privée du territoire est important, totalisant un peu plus de 3 millions (M) de m³. Près de la moitié de cette possibilité forestière, soit 47 %, provient des feuillus durs (érables, frênes, bouleaux jaunes, etc.). Les peupliers, quant

⁴ Art. 4 Plan.

⁵ *Conseil de l'industrie forestière du Québec et Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, 2023* QCRMAAQ 74 (Décision 12470).

⁶ RMAAQ, Décision 3343, 17 février 1982.

⁷ Art. 3 Plan.

à eux, représentent 8 %. Par ailleurs, 36 % de la possibilité est attribuable au groupe d'essences résineuses « sapin-épinette », soit un volume d'environ 1,1 M de m³. Enfin, avec un volume approximatif de 275 000 m³/an, les autres résineux représentent 9 % de la possibilité.

[12] Le Syndicat est dirigé par un conseil d'administration (le CA) de neuf administrateurs élus par les membres de chacun des neuf secteurs au cours de leurs assemblées annuelles locales. Leur mandat est de trois ans, renouvelable. Le président et les deux vice-présidents sont élus par le CA parmi ses membres. Pendant les assemblées générales annuelles (l'AGA) du Syndicat, les décisions et les votes sont pris par les délégués élus dans les assemblées de secteur.

[13] Une équipe de huit employés travaille sous la supervision du directeur général et assure les services du Syndicat.

2. PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

[14] Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (le Ministère) a déposé une monographie⁸ sur le secteur forestier en août 2023, mais n'a pas participé à la séance publique d'évaluation périodique. Parmi les sujets abordés dans la monographie, il convient de noter la proportion de propriétaires forestiers ayant le statut de producteurs forestiers reconnus, les investissements en forêt privée, l'évolution des volumes de bois récoltés annuellement et de la possibilité forestière de la forêt québécoise, les différents marchés des produits forestiers, le différend commercial avec les États-Unis sur le bois d'œuvre résineux, le Bureau de mise en marché des bois et son impact sur la production forestière au Québec, l'évolution de la destination et de la consommation du bois rond provenant du territoire couvert par le Syndicat, par type d'usine, les nouveaux produits en développement ainsi que les enjeux et défis du secteur forestier.

[15] Pour la présente évaluation périodique, la Régie retient les éléments suivants et invite le lecteur à consulter la monographie jointe en annexe pour en connaître les détails :

- Les scieries de la région de Québec génèrent 11,5 % de la production québécoise de bois d'œuvre résineux et 20 % de la production québécoise de bois de sciage feuillu. Selon le Registre forestier, la région de Québec compte une dizaine de scieries;
- À l'échelle québécoise, les exportations de bois d'œuvre résineux sont presque entièrement dirigées vers les États-Unis, où elles représentent 99 % des volumes exportés;

⁸ Voir annexe 3.

- À l'échelle nord-américaine, les prix du bois d'œuvre résineux ont connu de fortes fluctuations (courbe en W) depuis 2020. La tendance de la moyenne annuelle du Pribec⁹ est à la hausse sur la période couverte;
- Bien que la disponibilité et la confidentialité des données relatives au marché des contenants et palettes en bois au Québec limitent l'analyse régionale de cette production, on constate que cinq entreprises œuvrent dans ce secteur sur le territoire du Plan;
- La région de Québec compte une demi-douzaine de fabricants de charpentes en bois. L'augmentation de la demande de mises en chantier à l'échelle nord-américaine, notamment pour la construction résidentielle, constitue un facteur favorable à l'augmentation de la production de poutrelles;
- La région de Québec compte une douzaine d'usines actives dans la fabrication de portes et fenêtres en bois. Ce secteur profite de l'augmentation des nouvelles constructions et du marché de la rénovation résidentielle;
- Les papetières du Québec s'adaptent à la baisse persistante de la demande mondiale de papier journal. À l'échelle québécoise, entre 2010 et 2022, la production de papier journal a diminué de plus de la moitié. Bien que la production de papier journal ne soit pas leur principal marché dans la région étudiée, les deux papetières du territoire disposent des équipements et des installations nécessaires à cette production;
- La consommation de l'ensemble des usines actives sur le territoire du Plan est passée de 6,3 à 7,0 M de m³ (+10,5 %) au cours de la période. Selon le CIFQ, la part de la forêt privée (tous syndicats confondus) est passée de 35 % à 38 %, une augmentation qui s'est faite principalement au détriment du bois importé, qui a légèrement diminué à 25 %, alors que la proportion de la ressource provenant de la forêt publique est restée stable autour de 38 %. Ces statistiques sont toutefois relatives : les usines situées au nord du fleuve Saint-Laurent, plus proches de la forêt publique que celles situées au sud, sont moins dépendantes de la forêt privée et des bois importés. À titre de référence, les usines situées au nord du fleuve Saint-Laurent achètent de 35 % à 40 % des volumes totaux produits par les producteurs, contre 60 % à 65 % pour celles situées au sud;
- Parmi les opportunités et les défis du secteur forestier, le Ministère identifie la résilience de l'industrie des pâtes et papiers, l'importance du marché américain, le litige canado-américain sur le bois d'œuvre résineux, les retards technologiques et la désuétude des équipements des usines, les problèmes de recrutement et de

⁹ CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC, *Pribec – À propos*, en ligne : <<https://cifq.com/fr/publications/pribec/a-propos>>.

réretention de la main-d'œuvre, ainsi que le rôle du secteur forestier dans la lutte contre les changements climatiques;

- En moyenne, les volumes produits et mis en marché sur le territoire du Plan ont atteint 844 060 m³ entre 2018 et 2022, soit 28 % de la possibilité forestière totale. Plus précisément, 57 % de la possibilité résineuse « sapin-épinette » a été récoltée. Pour les autres résineux, leurs récoltes s'élèvent à 17 % de la possibilité. Du côté des feuillus durs, seulement 6 % ont été mis en marché. Enfin, avec 39 % de la possibilité récoltée, les peupliers sont proportionnellement davantage mis en marché que les feuillus durs;
- Au total, le Syndicat entretient des liens d'affaires avec 66 acheteurs, dont 55 usines de sciage ou de déroulage et 11 usines de pâtes, de panneaux ou d'autres produits visés par le Plan.

3. INTERVENTIONS

[16] Lors de la séance publique, outre le mémoire¹⁰ du Syndicat, la Régie a reçu les observations du CIFQ¹¹. La papetière Domtar inc. a participé à la séance sans déposer de documents ni d'observations. L'Association des transporteurs n'était pas présente et n'a pas soumis d'observations.

4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA DERNIÈRE ÉVALUATION PÉRIODIQUE

[17] La précédente évaluation périodique a eu lieu le 15 mai 2018 et le rapport de la Régie a été publié en juillet 2020. Pour chacune des cinq recommandations contenues dans ce rapport¹², le Syndicat a identifié dans son mémoire le suivi qu'il lui a donné.

1. Sensibiliser les délégués élus au cours des assemblées de secteurs à l'importance de leur rôle de représentants des producteurs et à la nécessité de participer activement à l'AGA;

- Les délégués ont été sensibilisés lors des assemblées de secteur et par le biais du journal du Syndicat, dans lequel sont publiés les avis de convocation. Le résultat de ces efforts se traduit par une certaine baisse du taux d'absentéisme

¹⁰ Voir annexe 4.

¹¹ Voir annexe 6.

¹² RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC, Rapport *Évaluation périodique des interventions du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec dans la mise en marché des produits visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec pour la période 2013-2017*, 16 juillet 2020, en ligne : <https://services.rmaa.gouv.qc.ca/DocuCentre/EvalPerio/2020/050-20-01_Rapport_evaluation_periodique_SFRQ_20200716_et_annexes.pdf>.

observé lors de la précédente évaluation, alors qu'il oscillait entre 20 % et 40 % selon les années. Il s'établit désormais à 16 % en 2023 selon le Syndicat¹³.

- Cependant, le taux de nomination des délégués aux assemblées de secteur n'est que de 82 %, ce qui signifie que le Syndicat ne parvient pas à faire élire tous ses délégués en vue de son AGA, alors que le nombre total de délégués est passé de 147 en 2020 à 82 en 2022 à la suite de la réforme de la liste des producteurs inscrits. Il faut dire que la pandémie de COVID-19 a considérablement perturbé la tenue des rassemblements de producteurs. L'AGA de 2020 a même été reportée pour cette raison et la quasi-totalité des rassemblements de 2021 et de 2022 se sont tenus virtuellement, ce qui peut expliquer en partie ce constat.
- La Régie note toutefois que, dans son Plan stratégique 2023-2027, le Syndicat s'est fixé une cible précise concernant le taux de nomination des délégués aux assemblées de secteur. Il en va de même pour le taux de présence des délégués à l'AGA du Syndicat : ce dernier vise une amélioration significative de la situation.

2. S'assurer que les pratiques du Syndicat soient conformes aux normes prévues dans la Loi et les règlements et y apporter des modifications si nécessaire. Dans cette perspective, ajuster la pratique ou la réglementation quant aux contingents pour la production de bois et quant à la réserve pour le maintien du prix au producteur;

- Afin de répondre à cette recommandation, le Syndicat a apporté des modifications réglementaires au cours de la période.
- En novembre 2020, le *Règlement sur le contingentement des producteurs de bois de la région de Québec*¹⁴ (le Règlement sur le contingent) a été modifié¹⁵. Il s'aligne désormais sur la pratique du Syndicat en précisant notamment que le bois destiné au sciage et au déroulage n'est pas contingenté. Il prévoit également des pénalités en cas d'infraction aux mesures réglementaires. De plus, en mars 2021, le CA du Syndicat a exprimé son intention de réviser à nouveau le Règlement sur le contingent afin d'accroître l'efficacité de son application et de le rapprocher davantage de la pratique. D'autres modifications sont donc à prévoir.
- Également, à la suite des éléments soulevés dans la Décision 11147¹⁶ de la Régie, le Syndicat confirme qu'il finance maintenant sa réserve pour le maintien

¹³ Préc., note 10, annexe C - Plan stratégique 2023-2027 du Syndicat.

¹⁴ RLRQ, c. M-35.1. r. 116.1.

¹⁵ *Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec*, 2020 QCRMAAQ 130 (Décision 11892).

¹⁶ *Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec*, 2016 QCRMAAQ 231.

du prix aux producteurs à partir des surplus qu'il génère dans le cadre de l'administration du Plan. Les sommes provenant de la vente de bois aux signataires de conventions de mise en marché ne sont plus utilisées à cette fin. Cela est davantage en accord avec les principes de la Loi.

- Enfin, en août 2023, la Régie a approuvé¹⁷ la modification du *Règlement général du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec* (le Règlement général) afin d'y introduire un code de déontologie, de préciser le processus d'élection des administrateurs et de permettre la tenue de réunions virtuelles du CA et des assemblées.

3. Sensibiliser les producteurs à l'importance de meilleures pratiques de production, notamment quant au respect des volumes annoncés et des calendriers de livraison;

- Pour ce faire, le Syndicat a mené les actions suivantes au cours de la période :
 - Promotion de la nouvelle édition du guide des *Saines pratiques d'intervention en forêt privée*¹⁸;
 - Négociation de primes d'engagement avec certains acheteurs;
 - Modification du Règlement sur le contingent afin d'améliorer la prévisibilité de la production en augmentant le nombre de périodes et en introduisant des pénalités pour la production sans contingent.

4. Revoir la problématique de la certification, notamment en collaboration avec les autres acteurs de la filière, particulièrement les offices de mise en marché du bois dans les autres régions et la Fédération des producteurs de bois du Québec;

- Le Syndicat reste à l'affut des possibilités de certification pour les produits visés par le Plan. À cet effet, l'organisme *Forêts privées certifiées du Québec* a été créé en janvier 2020, fruit d'une collaboration entre la Fédération des producteurs forestiers du Québec, deux syndicats de producteurs de bois et d'autres partenaires. Cette initiative vise à favoriser le partage d'expertise et le déploiement de la certification en forêt privée. Actuellement, les principaux acheteurs qui ont signé des conventions de mise en marché avec le Syndicat n'expriment pas de besoins spécifiques pour ce type de bois, ce qui freine l'intérêt pour la certification et la possibilité pour les producteurs de couvrir les coûts générés par la certification. Pour le moment, les producteurs intéressés doivent donc assumer seuls les coûts de la certification.

¹⁷ Préc., note 3.

¹⁸ FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC, *Saines pratiques d'intervention en forêt privée : guide terrain*, 5^e édition révisée, 2022, 140 pages, en ligne : <<https://www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2022/05/Guide-des-Saines-Pratiques-2022-WEB.pdf>>.

5. Maintenir son leadership tout en favorisant la collaboration avec ses partenaires de la filière.

- Le Syndicat s'investit au niveau régional et collabore avec plusieurs partenaires de la filière. Par exemple, il délègue des représentants pour agir à titre d'administrateurs au sein des six agences régionales de mise en valeur de la forêt privée présentes sur son territoire. Il participe également au financement d'un conseiller en développement forestier de Chaudière-Appalaches, en collaboration avec d'autres offices de mise en marché, afin de favoriser le développement de nouveaux marchés pour le bois des producteurs. Nous reviendrons sur ce sujet plus loin.

5. CONSTATS

[18] Dans l'ensemble, le bilan des interventions du Syndicat est positif et révèle une organisation mature qui utilise et maîtrise les pouvoirs que lui confère la Loi au profit des producteurs. Bien qu'il existe certaines tensions entre les acteurs, le Syndicat collabore avec les intervenants du secteur forestier et contribue à la vitalité de la filière et de son territoire.

[19] Les recommandations de l'évaluation périodique précédente ont été analysées et des efforts ont été faits pour les mettre en œuvre. Cela représentait un défi pour le Syndicat qui a connu un roulement de personnel important, avec la succession de trois directeurs généraux et de trois directeurs adjoints au cours de la période. De plus, le Syndicat a fait preuve de leadership en informant les producteurs tout en élaborant des solutions aux enjeux rencontrés dans la mise en marché des produits visés. Les travaux entourant le Plan stratégique pour la période 2023-2027 illustrent ce constat et seront un atout pour relever les nombreux défis auxquels le secteur est confronté.

[20] Par ailleurs, certaines observations méritent d'être examinées et constitueront la base des recommandations de la présente évaluation périodique.

5.1 Portrait des interventions de l'Office

5.1.1 Actions réglementaires

[21] Comme nous l'avons vu précédemment, certains règlements ont fait l'objet de révisions au cours de la période couverte, notamment à la suite des recommandations de la Régie.

[22] Ainsi, le *Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de bois de la région de Québec*¹⁹ (le Règlement sur la mise en marché) a fait l'objet de deux modifications au cours de

¹⁹ RLRQ, c. M-35.1. r. 123.1.

la période. Une première a été approuvée par la Régie en juillet 2021²⁰. La modification visait à confier au Syndicat la responsabilité de négocier les prix du bois de sciage pour le producteur sur la base d'un indice de référence. Cette décision a soulevé des contestations de la part des acheteurs et des grands propriétaires forestiers, qui ont été entendues en séance publique par la Régie. Il en est résulté une nouvelle version du Règlement sur la mise en marché, en février 2023²¹. Le nouveau règlement prévoit l'établissement des prix par voie de négociation avec l'acheteur, sans préciser de base de référence.

[23] En ce qui concerne les autres textes réglementaires, un exercice de vérification de la concordance des libellés pourrait être effectué. Par exemple, l'article 7 du Plan stipule que « les 9 administrateurs du Syndicat doivent être élus lors de l'assemblée annuelle de ses membres », alors que, dans les faits, le Syndicat applique plutôt l'article 29.1 du Règlement général, qui précise que « l'élection d'un membre à titre d'administrateur s'effectue lors de l'assemblée annuelle de son secteur » et non à l'AGA du Plan. De même, la définition de « producteur » varie d'un texte à l'autre. Le Plan précise que les administrateurs du Syndicat doivent être simplement propriétaires ou possesseurs du produit visé, alors que le Règlement général mentionne qu'un administrateur doit être membre du Syndicat et donc posséder une superficie minimale de quatre hectares sur le territoire, ce qui diffère du Plan. Pour plus de cohérence, il serait avantageux de réviser ces libellés.

5.1.2 Actions non réglementaires

[24] Au cours de la période évaluée, le Syndicat a contribué à promouvoir les bénéfices environnementaux de l'exploitation forestière auprès de la population. Pour ce faire, une démarche de communication a été orchestrée. Des rencontres ont eu lieu avec des maires et des élus municipaux au sein des MRC et des municipalités du territoire afin de faire la promotion des services écologiques rendus par les forêts privées aménagées.

[25] Lors de ces rencontres, les représentants du Syndicat ont souligné les avantages pour les municipalités d'adopter un taux de taxation réduit pour les immeubles forestiers. Ce type de catégorisation des immeubles est apparu dans la *Loi sur la fiscalité municipale*²² en 2020. Ces actions permettent au Syndicat de mettre en valeur le rôle que joue le secteur de la forêt privée dans la région, tout en démontrant l'implication et l'engagement des producteurs, ce qui fait rayonner l'organisation.

²⁰ *Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec*, 2021 QCRMAAQ 186 (Décision 12038 rectifiée).

²¹ *Scierie Dion & Fils inc. et Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec*, 2023 QCRMAAQ 4 (Décision 12329).

²² RLRQ, c. F-2.1.

5.1.3 Mise en marché et soutien à la production

[26] Au cours de la période, plusieurs événements ont marqué la mise en marché du bois des producteurs visés par le Plan.

[27] Tout d'abord, le marché du bois de pâte résineux de 4 pieds a officiellement pris fin en 2019. Comme les producteurs pouvaient facilement le produire avec de petits équipements, ce changement a incité plusieurs d'entre eux à recourir à des entrepreneurs forestiers pour effectuer leurs travaux. D'autres ont acheté de nouveaux équipements afin de débarder leur propre bois à destination des scieries. Il convient de rappeler qu'en plus d'un façonnage différent, la qualité exigée par ces acheteurs est différente en raison du marché visé. La production de bois destiné au marché du sciage s'est donc développée au cours de la période étudiée. Cependant, cette évolution du marché a eu pour conséquence que les bois de plus petit calibre sont moins récoltés et qu'il reste davantage de matière ligneuse en forêt.

[28] Concernant les conventions de mise en marché, en octobre 2021, la Régie est venue confirmer par décision²³ la fin de l'entente-cadre de 1993, qui liait plusieurs offices de mise en marché et l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec, devenue depuis le CIFQ. Cette décision a eu des conséquences sur les négociations entre le Syndicat et les différents acheteurs de bois du territoire en changeant la base de discussion. De nouvelles conventions de mise en marché ont été signées avec les acheteurs et reposent maintenant sur deux modèles distincts : l'une pour le bois destiné au sciage ou au déroulage et l'autre pour le bois destiné à d'autres utilisations. Elles ont évolué au cours de la période et sont adaptées à chaque acheteur. La récente accréditation du CIFQ²⁴ modifiera l'approche de négociation des prochaines conventions et nécessitera des changements de la part du Syndicat au cours de la prochaine période.

[29] Par ailleurs, à la suite de la Décision 12329²⁵, qui donne maintenant au Syndicat le mandat de négocier les conditions de vente du bois de sciage, la responsabilité de ce dernier s'est accrue. Pour le moment, l'expérience du Syndicat dans ce type de marché est limitée.

[30] À ce sujet, le Syndicat mentionne qu'il veut collaborer avec d'autres régions et travailler avec des spécialistes externes (ex. : biologistes et économistes) pour parfaire ses connaissances et adapter ses interventions à ses nouvelles responsabilités liées à la négociation collective des conventions de mise en marché du bois de sciage. Cette approche semble pertinente et la Régie l'encourage.

²³ *Domtar inc. et Association de défense des producteurs forestiers*, 2021 QCRMAAQ 150 (Décision 12084 rectifiée).

²⁴ Préc., note 5.

²⁵ Préc., note 21.

[31] Cela dit, selon le CIFQ, la relation d'affaires des scieurs avec certains grands producteurs ou agglomérateurs de bois a permis d'assurer, dans le passé, un approvisionnement de qualité, continu, relativement prévisible et flexible. Cette situation gagnerait à se perpétuer. En se positionnant comme un nouvel intermédiaire qui vient négocier les prix sans toutefois participer directement à l'activité de production (planification, récolte, organisation du transport, etc.), le nouveau Règlement sur la mise en marché suscite plusieurs inquiétudes chez les acheteurs. Le Syndicat doit poursuivre le dialogue avec ses partenaires afin de les rassurer.

[32] De son côté, bien que satisfaite de sa relation avec le Syndicat, la papetière Domtar inc. souligne également l'importance de respecter les ententes de livraison et les volumes qui y sont associés. Les calendriers prévus sont maintenant respectés, après certains enjeux vécus par le passé. La Régie constate la capacité des parties à entretenir sereinement ce lien d'affaires.

[33] Il convient de noter que la fin de l'entente-cadre est intervenue au moment même où le marché du bois connaissait d'importantes variations de prix. En effet, dès 2018, l'indice des prix du bois d'œuvre Pribec a atteint une valeur élevée, bien qu'il se soit stabilisé par la suite. Cependant, en 2020, en pleine pandémie de COVID-19, la forte demande de bois d'œuvre a de nouveau propulsé l'indice Pribec à des niveaux records, et ce, pendant plusieurs mois. Ces données ont suscité un grand mécontentement chez les producteurs, qui espéraient une meilleure corrélation entre l'indice et le prix reçu pour le bois rond livré aux scieries. Cette situation explique à elle seule en grande partie les démarches entreprises par le Syndicat en vue d'une négociation collective des prix avec les scieurs et la modification du Règlement sur la mise en marché.

[34] Concernant les conventions de mise en marché en vigueur (vente de bois et son transport), la Régie note que le Syndicat s'est fait un devoir de les faire homologuer afin qu'elles soient valides au sens de la Loi.

[35] Selon le Ministère, environ 46 % des 8 200 producteurs du territoire détiennent un certificat de producteur forestier, ce qui est supérieur à la moyenne provinciale de 22 %²⁶. Cette situation reflète le dynamisme régional et l'historique de production que les propriétaires forestiers entretiennent avec leurs lots boisés. Malgré ce bon résultat, il y a lieu d'encourager cette mobilisation, de concert avec les six agences régionales de mise en valeur de la forêt privée et les conseillers forestiers accrédités concernés. L'ajout d'entrepreneurs accrédités, la sollicitation de nouveaux producteurs issus des jeunes générations et le développement d'outils de communication numérique pour soutenir les rencontres du Syndicat peuvent représenter des pistes de travail pertinentes. Cependant, le Syndicat mentionne que, depuis 2013, la fin du versement de l'aide financière accordée par le Ministère pour réaliser des plans de gestion constitue un frein à l'augmentation du nombre de producteurs détenant un certificat.

²⁶ FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC, *La forêt privée chiffrée*, Édition 2023, révisée juin 2023, 36 p.

[36] Par ailleurs, en 2022, le nombre de producteurs ayant mis en marché du bois provenant du territoire couvert par le Plan a diminué de 466 producteurs, soit de près de 20 %. Cette situation s'explique par l'augmentation de près de 50 % des coûts du carburant, qui a influencé les montants demandés par les transporteurs et les entrepreneurs forestiers pour la récolte et le transport du bois jusqu'à l'usine. En l'absence d'une formule d'ajustement des prix négociée avec l'usine pour compenser le carburant, les producteurs ont assumé ces augmentations de coûts. Par conséquent, l'intérêt des producteurs à retarder leurs travaux de récolte s'est accru. Également, la baisse des indices de marché à partir de mars 2022 a motivé certains d'entre eux à retarder leurs travaux de récolte.

[37] Afin de promouvoir la production de bois du territoire, le Syndicat est impliqué dans diverses activités régionales. Par exemple, il a participé à des événements forestiers publics tels que les journées forestières et acéricoles de la MRC de L'Érable et celle de Stoneham, où il a fait la promotion de la production de bois et de l'aménagement forestier. Il s'est également impliqué dans la réalisation d'une série de capsules vidéo sur la foresterie produites par le magazine *Web Le Goût du territoire*, en collaboration avec l'Agence des forêts privées de Québec et la Microbrasserie *La Souche inc.* De cette manière, le Syndicat assure également sa visibilité sur le territoire tout en mobilisant les producteurs.

[38] Concernant le développement des marchés, le Syndicat est actif et innovant en s'impliquant dans plusieurs projets de recherche au profit des producteurs. Il s'agit notamment des projets suivants :

1. Participation à la réalisation de plusieurs études de préfaisabilité, notamment une visant l'implantation d'une usine de panneaux MDF²⁷ dans la région de la Capitale-Nationale;
2. Appui au projet d'implantation de la nouvelle scierie Bois LIB inc. à Princeville, dans la MRC de L'Érable, au Centre-du-Québec. Cette usine est maintenant en production et consomme des volumes importants provenant des producteurs;
3. Appui à la relance de Scierie Sainte-Thècle inc., dans la MRC de Mékinac, en Mauricie. Cette usine est maintenant en production et consomme des volumes importants provenant des producteurs;
4. Participation à l'embauche d'un conseiller régional au développement forestier en Chaudière-Appalaches pour une période de trois ans. Le mandat de ce conseiller est de prospecter de nouveaux marchés, d'identifier des débouchés pour les bois « sans preneurs » et d'implanter au moins un projet de transformation innovant en Chaudière-Appalaches. Dans le cadre de ce projet, une étude de préfaisabilité visant la fabrication de bioénergie et de biochar à partir de fibre de bois est en cours de

²⁷ Medium Density Fiberboard = panneau de fibres à densité moyenne.

réalisation. Le Syndicat est en discussion pour renouveler le mandat de ce conseiller.

[39] Par ailleurs, seulement 57 % de la possibilité forestière du territoire est récoltée, selon le Syndicat, ce qui laisse une grande marge de manœuvre pour mobiliser davantage les producteurs vers la récolte des bois et l'aménagement forestier de leurs propriétés. Cela s'inscrit dans la foulée d'une perte potentielle de possibilité forestière en forêt publique, en raison du contexte actuel. En effet, la région de Charlevoix est déjà identifiée comme un secteur qui pourrait faire l'objet de mesures de protection territoriale accrues, ce qui entraînerait une réduction des opérations forestières et de la possibilité, selon le CIFQ. De plus, les incendies historiques que le Québec a connus en 2023 risquent également d'entraîner une baisse de la possibilité forestière à l'échelle québécoise. Bien que l'impact sur la possibilité forestière des régions voisines, comme le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Mauricie, ne soit pas encore connu, cela pourrait réduire la quantité de bois disponible pour la récolte sur le territoire public. Cela pourrait créer des opportunités afin d'accroître le volume de récolte en forêt privée.

[40] De plus, le nouveau calcul de la possibilité forestière sur le territoire de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches indique une forte augmentation des volumes disponibles pour l'avenir²⁸. Cela représente encore de belles opportunités de récolte pour les producteurs, étant donné qu'une partie du territoire de cette agence se trouve dans les zones couvertes par le Syndicat.

5.1.4 Communications et formations

[41] Au quotidien, les communications du Syndicat s'articulent principalement autour de quatre outils : l'infolettre *INFO Forestier*, produite mensuellement et envoyée par courriel à 3 720 adresses; un journal appelé *L'Information du forestier*, publié quatre fois par année à tous les producteurs inscrits (environ 7 800 exemplaires); un site Internet accessible au <<https://www.foretprivee.ca/regiondequebec/>>; et enfin, les médias sociaux du Syndicat (page Facebook comptant 760 abonnés et chaîne YouTube). Ces outils sont nombreux et complémentaires les uns des autres : ils permettent aux producteurs de bien suivre le travail de leur Syndicat.

[42] Le Syndicat publie sur son site Internet plusieurs formations destinées aux propriétaires forestiers. En 2018 et 2019, une trentaine d'activités ont été organisées, mais la pandémie de COVID-19 a considérablement ralenti ces initiatives depuis 2020, alors que seulement huit activités ont eu lieu au cours des trois dernières années. La plupart de ces activités sont financées par l'une ou l'autre des six agences régionales de mise en valeur de la forêt privée

²⁸ FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC, *Forêts de chez nous PLUS*, juillet 2023, vol. 28, n° 7, « Nouveaux calculs de possibilité de récolte forestière en forêt privée », en ligne : <<https://www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2023/07/nouveaux-calculs-de-possibilite-de-recolte-forestiere-en-foret-privee.pdf>>.

présentes sur le territoire. Il y aurait lieu de revoir la formule ou, à tout le moins, de relancer le programme de formation.

5.1.5 Gouvernance, planification stratégique et finances

[43] Le Syndicat dispose d'un profil récent de ses producteurs à la suite d'une mise à jour réalisée en 2021. Ces travaux ont été présentés aux producteurs. Ainsi, le Syndicat détient les informations nécessaires pour adapter ses services aux besoins actuels de ses producteurs.

[44] Par ailleurs, afin d'inciter les producteurs à participer aux assemblées, le Syndicat fait preuve de divers moyens : des conférenciers invités traitant de sujets d'actualité peuvent susciter l'intérêt des producteurs. Comme environ 20 % des participants aux assemblées locales proviennent des territoires voisins, le mode virtuel est un moyen idéal pour favoriser leur présence.

[45] Au cours de la période, dans le but d'améliorer les conditions de vente du bois de sciage et de déroulage, le Syndicat a souhaité inclure un représentant des TGPNI au sein du comité chargé de négocier avec les acheteurs de sciage et de déroulage. Cela devait prendre la forme d'une modification au Règlement général. Cette ouverture n'a pas été très bien accueillie par les principaux intéressés, car selon les échanges de correspondance reçus à la Régie, elle ne correspondait ni à leurs besoins, ni à l'historique de leur implication dans leurs relations d'affaires avec les acheteurs. Pour donner suite à la manifestation de ce malaise face à l'initiative du Syndicat, ce dernier a retiré de son projet de modification réglementaire la notion de représentant de ce groupe. Bien que cela ait permis au projet de modification de se poursuivre, cet épisode témoigne d'une certaine tension entre les parties. Cela ne contribue pas à une mise en marché efficace et ordonnée. Le Syndicat et les TGPNI doivent revoir leur cadre de dialogue et chercher à fédérer davantage leurs idées autour de ces notions de représentativité et de gouvernance.

[46] Pour le guider dans la gouvernance de son organisation, le CA du Syndicat a récemment adopté un plan stratégique pour la période 2023 à 2027, qui se décline en quatre grands enjeux :

1. L'engagement des producteurs et propriétaires forestiers;
2. La reconnaissance des producteurs et propriétaires forestiers par le public et les partenaires de la filière;
3. L'évolution et l'amélioration des conditions de mise en marché de bois;
4. L'innovation organisationnelle et réglementaire.

[47] Chacun des enjeux comprend des objectifs (13 au total), des indicateurs et des cibles à atteindre d'ici 2027. De nombreux projets ambitieux et mobilisateurs ont été développés, comme l'intégration d'un nouveau système informatique appelé « SPBOIS » avec cinq autres

offices de mise en marché. Cet outil pourrait permettre une meilleure gestion des contingents, des paiements aux producteurs et de la facturation aux acheteurs et aux transporteurs de bois. La Régie voit d'un bon œil les initiatives visant à partager des outils de ce type entre les offices qui mettent en marché des produits similaires. Cela s'inscrit dans une mise en marché efficace et ordonnée et reflète le professionnalisme de l'organisation.

[48] Ce plan stratégique est évolutif et fera l'objet d'un suivi annuel par le CA. Cependant, il n'a pas encore été présenté aux producteurs et ces derniers ne semblent pas avoir été invités à l'établir. Il est nécessaire de le communiquer aux producteurs de bois et aux autres parties prenantes, afin de recueillir les commentaires et les suggestions des personnes intéressées.

[49] Enfin, en ce qui concerne les finances du Syndicat, les données partagées démontrent une situation saine et une augmentation significative du chiffre d'affaires entre 2018 et 2022, ce dernier oscillant entre 39 M de dollars (\$) en 2019 et 61 M\$ en 2022, avec une moyenne annuelle de 48 M\$. L'analyse des différents fonds démontre une bonne maîtrise des dépenses. Les excédents sur les dépenses ont été positifs trois années sur cinq et les déficits annuels ont été, somme toute, limités. Le solde global des fonds est demeuré stable d'une année à l'autre, avec une moyenne d'environ 3 M\$. La Régie encourage le Syndicat à poursuivre la saine gestion de ses actifs.

6. RECOMMANDATIONS

[50] Compte tenu des observations reçues et des constats faits par la Régie dans son évaluation des interventions du Syndicat dans la mise en marché du produit visé par le Plan, la Régie recommande au Syndicat de :

1. Se doter d'une stratégie visant à stimuler davantage la participation des producteurs et des délégués aux assemblées de secteur et générales, en évaluant, entre autres, l'opportunité d'utiliser des plateformes numériques innovantes. Déposer à la Régie un rapport sur la participation des producteurs à la rencontre de mi-parcours prévue dans le calendrier de suivi et à la prochaine évaluation périodique;
2. Consolider son Plan stratégique 2022-2027 en le présentant aux producteurs et aux parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires et leurs suggestions. Adapter le plan, au besoin, et faire le suivi de ses indicateurs aux AGA du Syndicat. Déposer à la Régie un bilan de la mise en œuvre du Plan stratégique à la rencontre de mi-parcours prévue dans le calendrier de suivi;
3. Poursuivre les échanges avec les très grands propriétaires non industriels (TGPNI) dans le but de fédérer davantage tous les producteurs, petits et grands, autour des notions de saine représentativité et de gouvernance efficace;
4. Poursuivre l'approche collaborative avec les partenaires d'affaires et les autres offices de mise en marché, notamment pour développer les marchés, mettre en

place des outils informatiques et réfléchir collectivement à la certification des produits forestiers;

5. Maintenir la qualité de ses liens d'affaires avec les acteurs de la mise en marché, notamment en adaptant ses interventions à la suite de l'accréditation du CIFQ et de ses responsabilités accrues concernant le bois de sciage;
6. Réfléchir à l'opportunité de revoir la forme et l'offre de formation du Syndicat, en collaboration avec les acteurs du milieu, pour mobiliser davantage les producteurs et augmenter la récolte des bois sur le territoire, tout en profitant des opportunités créées par la possibilité forestière;
7. Réviser son corpus réglementaire afin d'assurer une plus grande concordance entre les différents textes, et notamment la définition de membre du Syndicat, dans le Règlement général, et de producteur, dans le plan conjoint, pour une plus grande cohérence.

7. CALENDRIER DE SUIVI

[51] La Régie privilégie un suivi administratif d'ici la prochaine évaluation périodique. Il est donc utile de prévoir au moins une rencontre avec le conseiller économique de la Régie responsable du secteur forestier de la région de Québec. Cette rencontre est prévue dans le calendrier de suivi et permettra d'établir l'état d'avancement en regard des recommandations de la Régie.

(s) Carole Fortin

(s) Judith Lupien

(s) Simon Trépanier

MM. Gaétan Boudreault et Vincent Lévesque
Pour le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

M. Alexandre Larouche, directeur adjoint – Économie et Marchés
Pour le Conseil de l'industrie forestière du Québec

M. Benoît Beausoleil, surintendant achat et vente de fibres
Pour Domtar inc.

ANNEXE 1
Calendrier de suivi

ANNEXE 2

Questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
transmises préalablement à la séance publique

QUESTIONS DE LA RÉGIE

ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC DANS LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS VISÉS PAR LE *PLAN CONJOINT* POUR LA PÉRIODE 2018-2022

QUESTIONS POUR L'OFFICE

Mise en marché

1. Sur le territoire couvert par le *Plan conjoint*, quel est le portrait de l'apport de la forêt privée dans l'approvisionnement en bois de l'industrie qui est effectuée par les producteurs en forêt privée et quelle proportion relève des très grands propriétaires non industriels?
2. En 2022, le nombre de producteurs ayant mis du bois en marché en provenance du territoire visé par le *Plan conjoint* a diminué de 466 producteurs, soit près de 20%. Qu'est-ce qui explique ce phénomène?
3. Est-ce que le Syndicat prend des mesures afin d'inciter la mobilisation des bois issus des producteurs actifs et non actifs? Si oui, quelles sont-elles?
4. Le Syndicat encourage-t-il les propriétaires de boisés privés à faire de l'aménagement forestier? Si oui, quelles sont les actions mises en place?

Développement durable

5. Le Syndicat constate-t-il, sur son territoire, des effets (maladies, insectes, portrait des essences, catastrophes, etc.) des changements climatiques? Dans l'affirmative, quelles actions pose-t-il pour aider les producteurs à faire face à ces enjeux?
6. Vous énoncez au point 2.7 que vous travaillez à faire valoir les bénéfices environnementaux de l'exploitation forestière selon de saines pratiques. Pouvez-vous détailler ces actions?

7. Au point 6.1 de votre mémoire, vous comparez les livraisons en provenance des producteurs de bois de la région de Québec, par groupe d'essence, à la possibilité forestière du territoire afin de vous assurer de son respect. Pouvez-vous détailler en quoi la possibilité forestière influence les actions du Syndicat?

Profil des producteurs et relève

8. À la lumière de la définition de producteur au *Plan conjoint*, expliquez le travail de mise à jour du fichier des producteurs effectuée en 2022 qui a résulté à une baisse importante des producteurs inscrits.
9. Dans la foulée de la mise à jour du fichier des producteurs en 2022, est-ce que la définition de producteur forestier au *Plan conjoint* répond aux enjeux contemporains de mise en marché sur le territoire visé?
10. Quelles sont les actions du Syndicat afin de favoriser la participation des producteurs aux assemblées?
11. Y a-t-il un enjeu de relève des producteurs? Si oui, quelles actions sont mises de l'avant par le Syndicat pour la soutenir?
12. Des actions sont-elles réalisées pour stimuler la présence de relève au sein des instances du Syndicat?

QUESTIONS POUR L'OFFICE ET LE MINISTÈRE

13. Pour la période visée, quels sont les facteurs qui ont influencé le nombre de producteurs forestiers reconnus sur le territoire visé par le *Plan conjoint*?
14. Quels sont les impacts que vous anticipez sur les conditions de mise en marché du bois à la suite des feux de forêt observés au Québec en 2023?

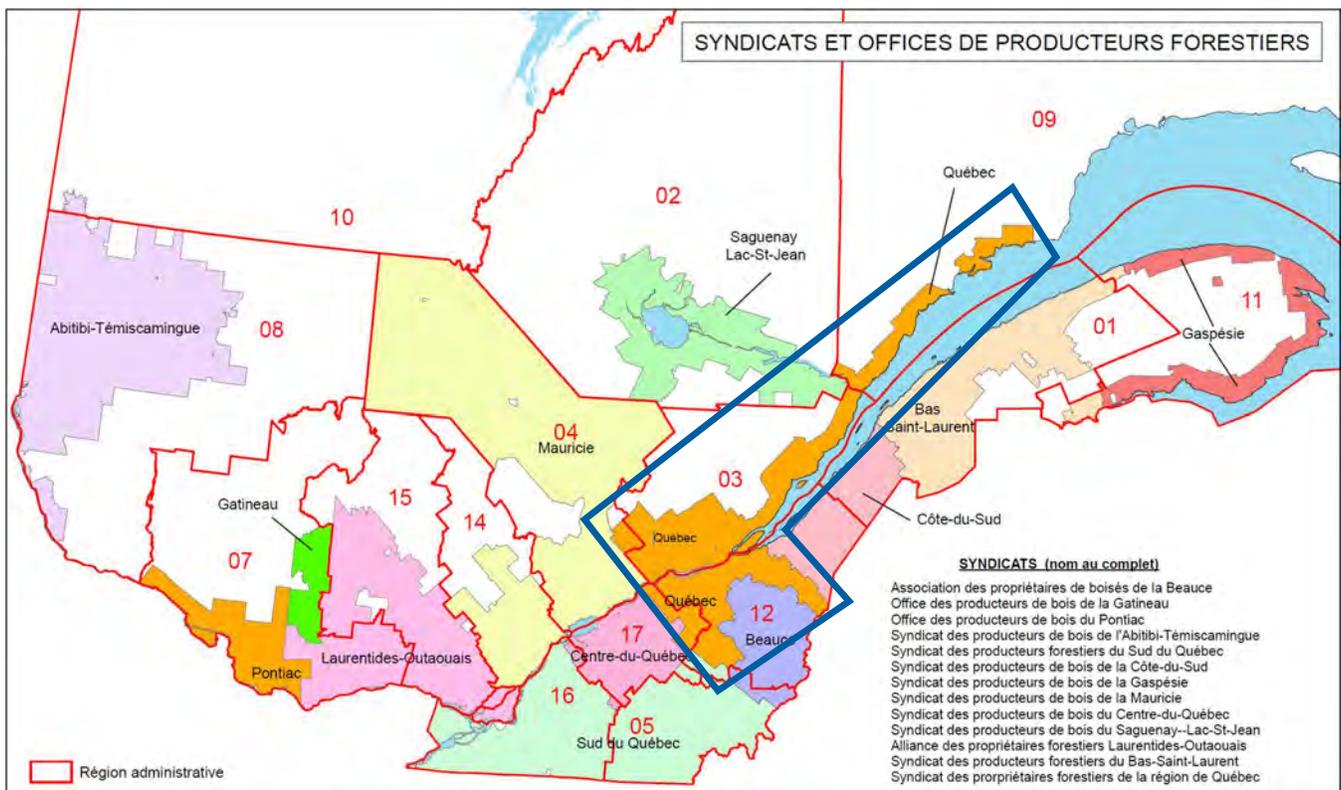
ANNEXE 3

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de
Québec, août 2023
(Monographie du Ministère)

Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec

Août 2023

MONOGRAPHIE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Table des matières

1	CONTEXTE GÉNÉRAL DU SECTEUR FORESTIER	4
	Propriétaires forestiers et producteurs forestiers reconnus	4
	Investissements en forêt privée	5
	Évolution des volumes de bois récoltés annuellement en forêt publique et en forêt privée	6
	Évolution de la possibilité forestière sur la forêt publique et la forêt privée	7
2	LES MARCHÉS DES PRODUITS FORESTIERS	8
	Bois d'œuvre résineux	9
	Bois de sciage feuillu	20
	Placage et contreplaqué feuillus	23
	Les contenants et les palettes en bois	24
	Les produits de charpentes en bois	25
	Fabrication de portes et fenêtres en bois	28
	Papier journal	29
	Fabrication de cartons	33
	Fabrication de produits hygiéniques en papier	35
3	LITIGE COMMERCIAL AVEC LES ÉTATS-UNIS DANS LE SECTEUR FORESTIER	37
4	LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER : CRÉATION DU BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS ET IMPACTS SUR LA PRODUCTION FORESTIÈRE DU QUÉBEC	38
5	STATISTIQUES SPÉCIFIQUES AU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA RÉGION DE QUÉBEC	39
	Évolution de la destination du bois rond provenant du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine	39
	Évolution de la consommation du bois rond en provenance du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine	42
6	NOUVEAUX PRODUITS EN DÉVELOPPEMENT	43
7	ENJEUX ET DÉFIS DU SECTEUR FORESTIER	45

1 CONTEXTE GÉNÉRAL DU SECTEUR FORESTIER

Propriétaires forestiers et producteurs forestiers reconnus

Au Québec, les organismes de forêt privée reconnaissent que la forêt privée appartient à 134 000 propriétaires. De ce nombre, au 31 mars 2023, 30 005 détenaient un certificat de producteur forestier reconnu par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Cette attestation leur permet de bénéficier de différents programmes d'aide financière pour la mise en valeur de leur propriété. La figure 1 présente l'évolution du nombre de producteurs forestiers enregistrés sur les plans régional et provincial pour la période de 2014 à 2023.

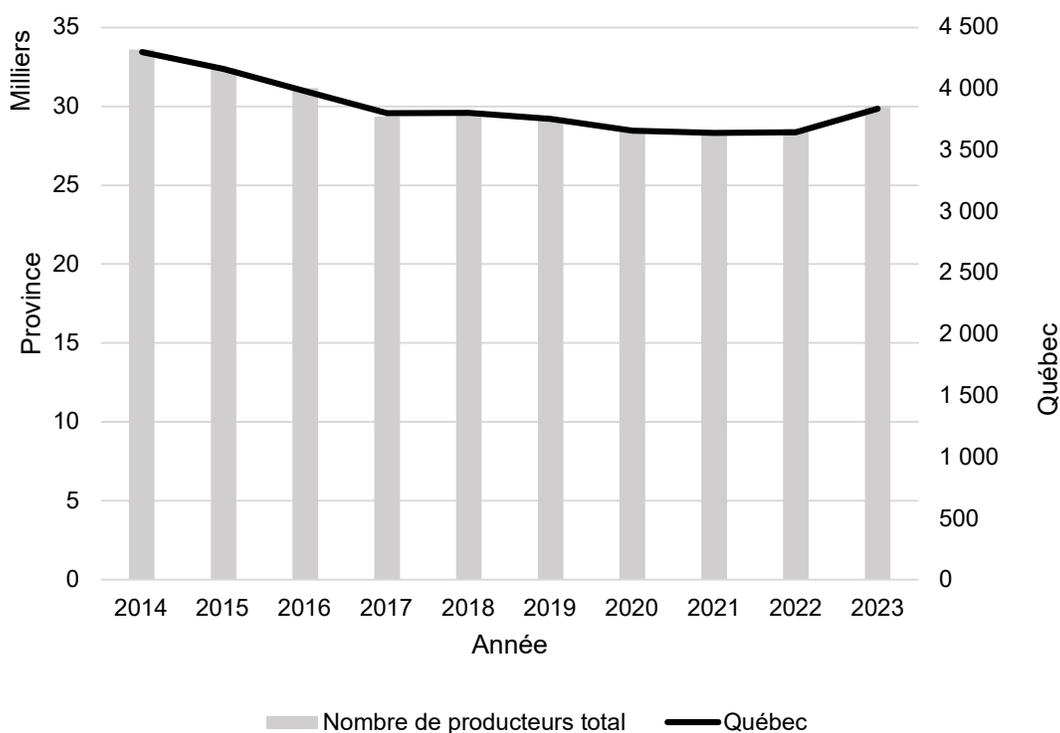


Figure 1 - Producteurs forestiers enregistrés

Source : MRNF

Investissements en forêt privée

Depuis le début des années 1970, le gouvernement du Québec a investi plus de deux milliards de dollars (G\$) en forêt privée. Ces aides financières ont pris différentes formes au fil des ans. À ce titre, la figure 2 illustre les investissements réalisés de 2014 à 2021 inclusivement selon les différents programmes et mesures d'aide financière de la forêt privée.

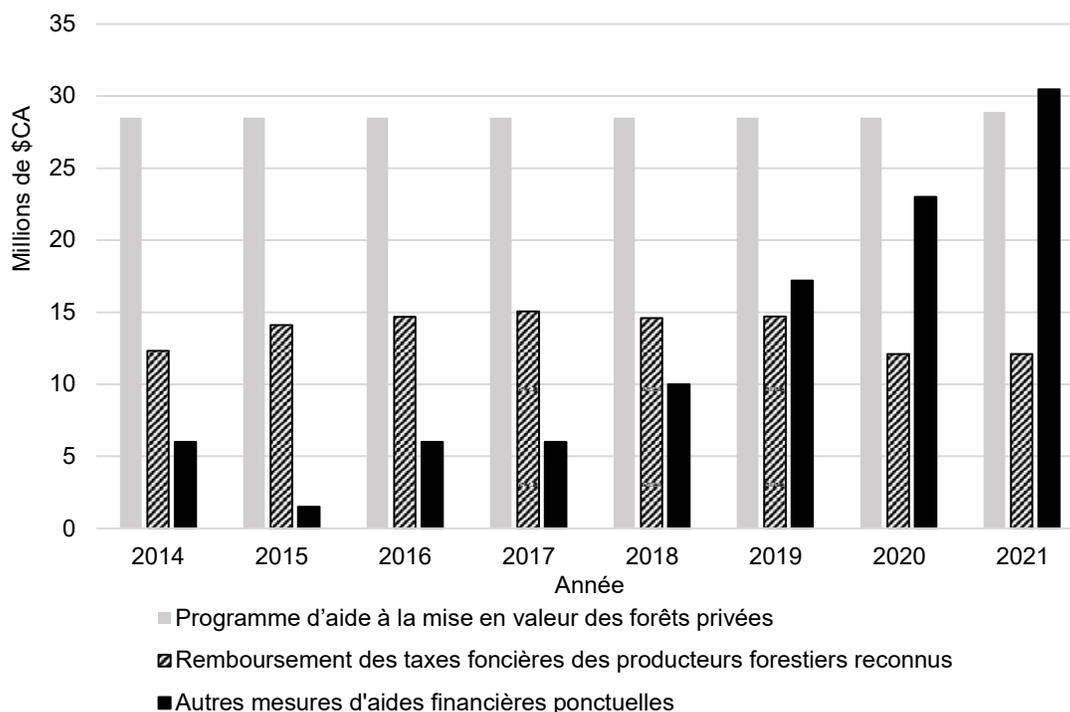


Figure 2 - Investissements en forêt privée

Source : MRNF

En 2022-2023, l'ensemble du soutien financier du MRNF à la mise en valeur des forêts privées a représenté un budget de plus de 82,7 millions de dollars (M\$). Plus d'environ 17 M\$ ont été versés en aide financière indirecte¹.

¹ Aide financière indirecte : comprend tous les produits et services du MRNF s'adressant à tous les propriétaires forestiers et/ou aux producteurs reconnus (Programme de financement forestier de la Financière agricole du Québec, protection des forêts, production de plants et inventaire forestier).

Évolution des volumes de bois récoltés annuellement en forêt publique et en forêt privée

En forêt publique, les volumes récoltés comprennent les garanties d'approvisionnement que détiennent les usines de transformation du bois, les ventes de bois de gré à gré (volumes ponctuels), les ventes sur le marché libre du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), les permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU) et les autres allocations de bois (bois de chauffage commercial, les permis d'utilité publique, etc.). Pour la forêt privée, les données proviennent de l'ensemble des bois livrés aux usines de transformation et d'un volume de bois récoltés de chauffage estimé à 1,8 million de mètres cubes (Mm³) annuellement.

La figure 3 démontre que les volumes de bois récoltés annuellement en forêt publique ont commencé à diminuer à partir de 2005. On observe la même tendance à partir de 2006 pour la forêt privée. Cette réduction de la récolte correspond au début de la dernière crise qu'a vécue l'industrie forestière québécoise.

Au cours des dix dernières années, les volumes récoltés en forêt publique sont demeurés assez stables et se situent entre 19 et 22 Mm³ annuellement. Quant à la forêt privée, le niveau de récolte est passé de 5,8 à plus de 8 Mm³, soit une augmentation de plus de 35 %. Les meilleures conditions de marché pour les producteurs et les mesures d'aide financière gouvernementale sont les deux facteurs principaux expliquant ce résultat.

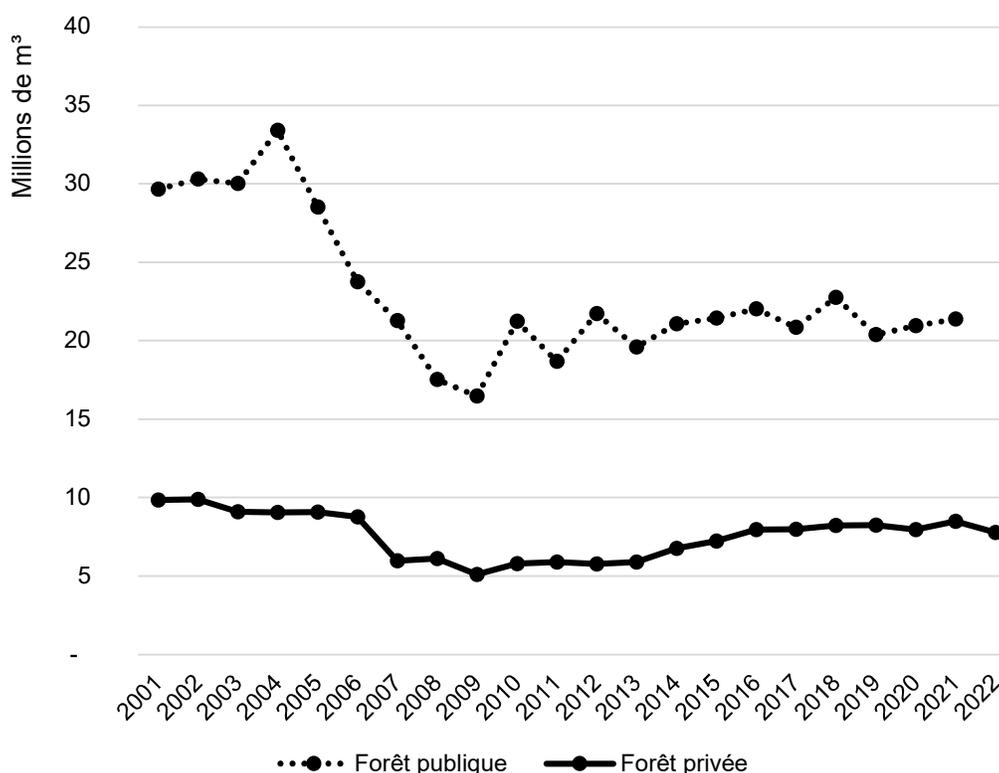


Figure 3 - Évolution des volumes récoltés en forêt publique et en forêt privée entre 2001 et 2022

Sources : MRNF et FPFQ

Évolution de la possibilité forestière sur la forêt publique et la forêt privée

Au cours des vingt dernières années, la possibilité forestière sur la forêt publique a baissé de 23 % alors que celle de la forêt privée s'est accrue de 34 %. Les possibilités forestières sont de 34,1 Mm³ en forêt publique et de 17,0 Mm³ en forêt privée. En 2001, la forêt privée ne représentait que 22 % de la possibilité forestière du Québec alors qu'aujourd'hui, son importance relative est passée à 33 %, et ce, grâce aux investissements de l'État et à l'engagement des producteurs forestiers.

La figure 4 illustre l'évolution des possibilités forestières tant sur la forêt publique que privée.

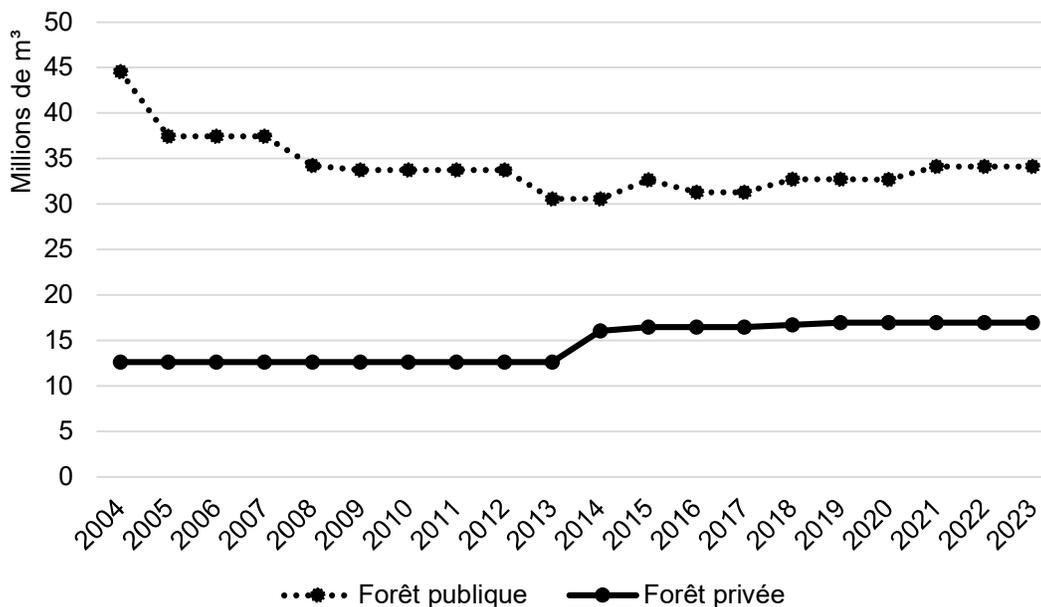


Figure 4 - Évolution de la possibilité forestière de la forêt publique et de la forêt privée entre 2004 et 2023

Sources : MRNF et FPFQ

2 LES MARCHÉS DES PRODUITS FORESTIERS

Le secteur forestier constitue un pilier économique au Québec. Son dynamisme se perçoit dans toutes les étapes de production (scieries, placage, contreplaqués, cogénération, pâtes et papier, etc.) et dans toutes les régions du Québec. L'industrie des produits forestiers génère ainsi un produit intérieur brut (PIB) de 5,9 G\$ par année au Québec, soit 1,6 % de l'activité économique globale de la province (tableau 1). De plus, elle assure le maintien d'environ 59 000 emplois directs et des retombées dans plus de 900 municipalités, soit 83 % des municipalités québécoises.

En plus de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et à l'aménagement durable des forêts, le rayon d'action du secteur forestier ouvre de nouvelles possibilités à l'innovation et à l'intégration de nouveaux équipements technologiques afin de valoriser la matière ligneuse sous toutes ses formes. Qui plus est, le secteur forestier devient progressivement un secteur technologique de pointe, un atout essentiel pour assurer la croissance des entreprises québécoises dans ce marché sensible aux fluctuations de la demande nord-américaine et mondiale, mais également des prix de plusieurs produits (bois d'œuvre, panneaux, pâtes, papier, carton, etc.).

Le secteur forestier québécois poursuit également sa progression depuis la crise financière de 2009 et son rendement manufacturier se compare aux niveaux élevés enregistrés au début des années 2000. En effet, les exportations manufacturières ont dépassé la barre des 13 G\$ en 2022, et ce, pour la première fois depuis 2004. Ainsi, selon nos estimations, 57 % de la valeur des livraisons manufacturières du secteur forestier québécois provenaient des échanges commerciaux à l'international (États-Unis inclus) l'an dernier. En somme, l'ensemble de la performance économique du secteur forestier lui confère le troisième rang manufacturier en importance au Québec. De plus, son rendement permet au Québec de se positionner comme un leader dans le domaine à l'échelle canadienne.

Tableau 1 - Portrait statistique du secteur forestier québécois en 2022

	Bilan			Poids économique du secteur forestier à l'échelle du Québec	
	2022	2021	Variation annuelle	2022	2021
Produit intérieur brut (PIB)	5,88 G\$	5,94 G\$	-1 %	1,5 %	1,6 %
Nombre d'emplois	59 133	58 005	+1,9 %	1,5 %	1,5 %
Valeur totale des livraisons manufacturières	23 G\$	18,6 G\$	+22 %	11,1 %	12,5 %
Valeur des exportations	13,2 G\$	12,1 G\$	+9,3 %	11,6 %	12 %

Sources : Statistique Canada, Produit intérieur brut aux prix de base, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH), Enquête mensuelle sur les industries manufacturières et Institut de la statistique du Québec, Données sur le commerce en direct.

Bois d'œuvre résineux

La demande nord-américaine de bois d'œuvre résineux a pris une tangente haussière à la sortie de la récession de 2009. En 2021 et en 2022, elle a dépassé la barre des 60 milliards de pmp, et ce, pour une première fois depuis 2007 (figure 5).

Les États-Unis constituent le principal marché de consommation pour le bois d'œuvre résineux. En 2022, ses besoins atteignaient 53,3 milliards de pmp, soit une baisse de 0,3 % par rapport à 2021, ou une augmentation de 61 % par rapport au creux de 33 milliards de pmp enregistré en 2009. Ainsi, en 2022, les États-Unis composaient 87 % de la demande nord-américaine de bois d'œuvre résineux, contre environ 80 % à la sortie de la récession de 2009. Selon les prévisions du Forest Economic Advisors (FEA), la consommation américaine continuera d'augmenter en moyenne de 1 % par année d'ici 2027, pour atteindre plus de 57 milliards de pmp. Ce niveau demeurera inférieur aux bonnes années de 2004 à 2006, où la consommation surpassait la barre des 60 milliards de pmp annuellement.

Au Canada, la consommation de bois d'œuvre résineux affiche une stabilité autour de 8 milliards de pmp par année depuis la récession de 2009. En 2022, le bilan indiquait 7,7 milliards de pmp, soit un recul de 5,4 % par rapport à 2021. Le marché canadien composait 13 % de la demande nord-américaine de bois d'œuvre résineux l'an dernier, contre environ 20 % à la sortie de la récession de 2009. Selon les prévisions du FEA, la consommation canadienne augmentera en moyenne de 4 % par année d'ici 2027, pour ainsi dépasser la barre des 9 milliards de pmp. Toutefois, ce niveau demeurera inférieur au bilan des années 2000, où la consommation dépassait la barre des 10 milliards de pmp annuellement.

L'information recensée par le Registre forestier indique que la région de Québec compte approximativement une dizaine de scieries qui génèrent, en moyenne, 11,5 % de la production québécoise de bois d'œuvre résineux annuellement.

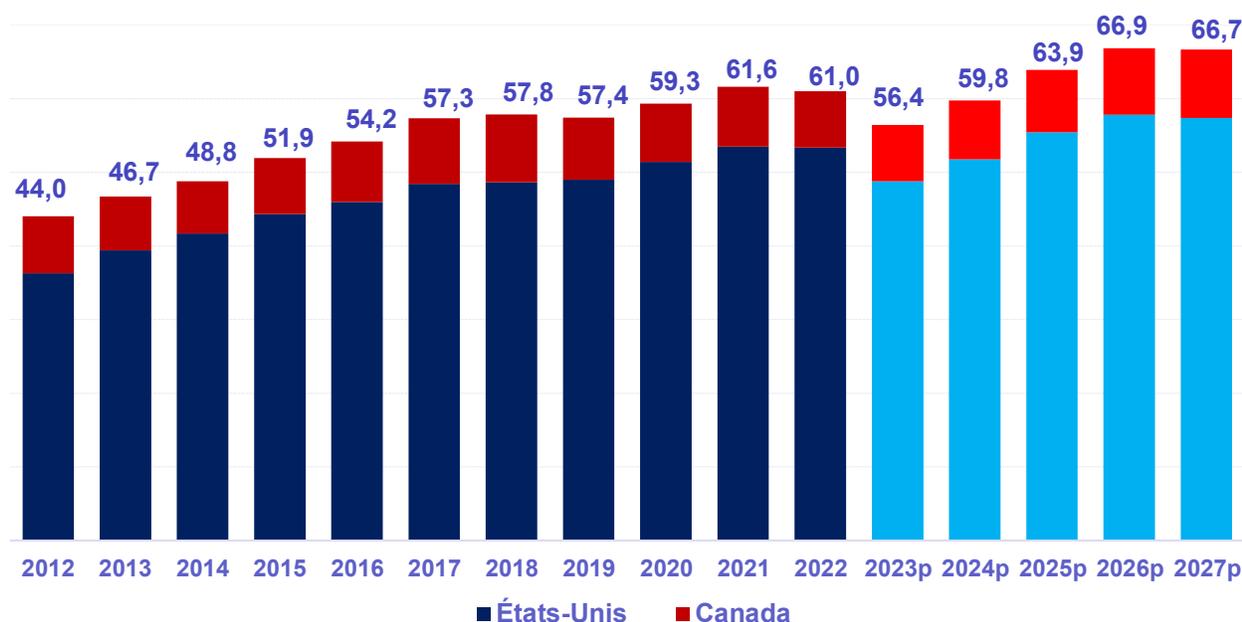


Figure 5 - Portrait de la consommation en Amérique du Nord, en milliards de pmp

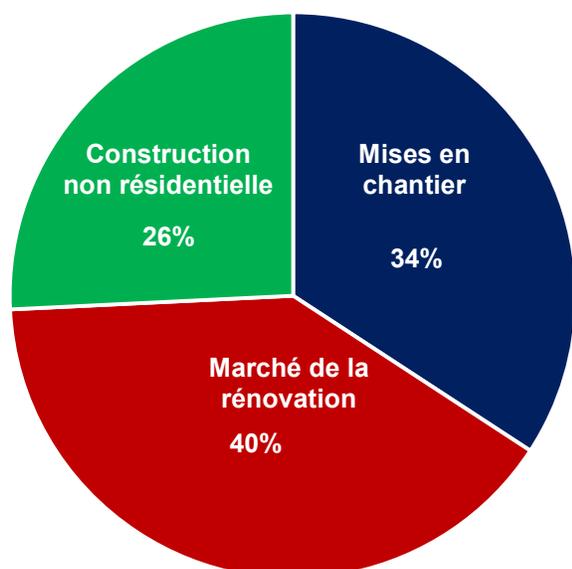
Prévisions : Forest Economic Advisors, février 2023.

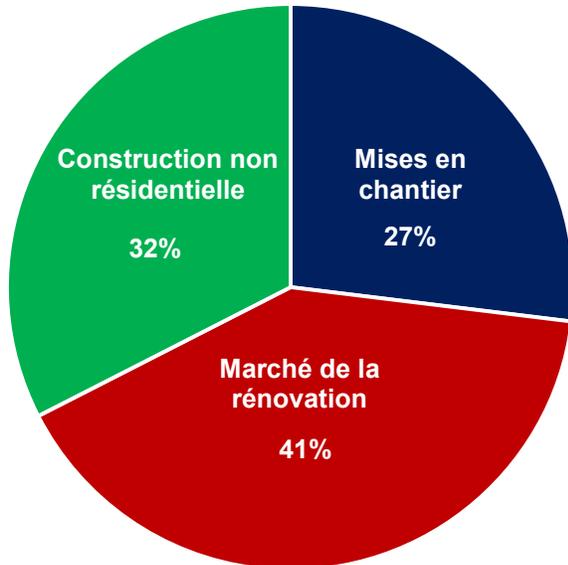
Source : Forest Economic Advisors.

La répartition de la consommation de bois d'œuvre résineux diffère quelque peu entre le Canada et les États-Unis. Les deux entités géographiques ont en commun que le marché de la rénovation constitue le principal consommateur depuis une quinzaine d'années; la proportion s'établissait d'ailleurs à 40 % en 2022 (figure 6). La différence s'observe plutôt du côté des mises en chantier et de la construction non résidentielle. Aux États-Unis, la répartition respective était de 34 % et de 26 % en 2022, alors que la situation s'avérait inversée au Canada, soit 27 % et 32 %.

Selon les perspectives du Forest Economic Advisors, le marché de la rénovation conservera son importance au cours des cinq prochaines années. Toutefois, sa part avoisinera 47 % du bois d'œuvre résineux consommé au Canada, soit un niveau comparable à celui qui prévalait avant la pandémie. Aux États-Unis, l'apport de la rénovation reviendrait autour de 38 %, soit une proportion égale à la moyenne enregistrée entre 2012 et 2021. Les mises en chantier, quant à elles, pourraient générer respectivement 22 % et 36 % de la consommation de bois d'œuvre résineux au Canada et aux États-Unis. Pour la construction non résidentielle, les anticipations de FEA laissent présager que l'importance relative demeurera inchangée en 2027 par rapport à 2022.

Aux États-Unis



Au Canada**Figure 6 - Répartition de la consommation de bois d'œuvre résineux, en 2022**

Source : Forest Economic Advisors.

La production nord-américaine de bois d'œuvre résineux s'élevait à 59 milliards de pmp en 2022, soit une diminution de 3,3 % par rapport à 2021 (figure 7). Ce bilan annuel glissait légèrement sous la moyenne de 60,8 milliards de pmp enregistrée au cours des cinq années précédentes (2017 à 2021).

La production de bois d'œuvre résineux demeurait inchangée aux États-Unis en 2022, par rapport à 2021. Les scieries américaines avaient produit 37,4 milliards de pmp, soit 63 % du bilan nord-américain. Rappelons que les États-Unis génèrent plus de 60 % du bois d'œuvre résineux en Amérique du Nord depuis 2019, comparativement à un apport d'environ 55 % entre 2000 et 2018. Selon les prévisions du FEA, un ralentissement est envisageable en 2023, mais les scieries américaines reprendront le chemin de la croissance dès 2024. Ainsi, dans un scénario que les approvisionnements en grumes seront en quantité suffisante et que les scieries nouvelles construites et modernisées opéreront près de leur pleine capacité, la production américaine de bois d'œuvre résineux pourrait dépasser la barre des 42 milliards de pmp d'ici 2027 et donc, enregistrer une hausse moyenne de plus de 2 % par année (2022 à 2027).

Au Canada, la production de bois d'œuvre résineux affichait une baisse de 9,6 % entre 2021 et 2022, pour atteindre 21,4 milliards de pmp. Ce bilan équivalait à 37 % de la production nord-américaine, une proportion qui se maintient, certes, depuis 2020, mais qui demeure inférieure à celle de 45 % qui prévalait entre les années 2000 à 2018. Selon les prévisions du FEA, l'importance canadienne demeurera inchangée au cours des cinq prochaines années. La hausse anticipée de la production de bois d'œuvre résineux au Québec et en Alberta semblerait suffisante pour pallier la baisse attendue en provenance de la Colombie-Britannique. Ainsi, la production totale des scieries canadienne augmentera d'environ 2 % par année (2022 à 2027) et approchera 24 milliards de pmp d'ici 2027. Les feux de forêts de 2023 au Québec et au Canada pourraient également affecter les prochaines prévisions de production de FEA.

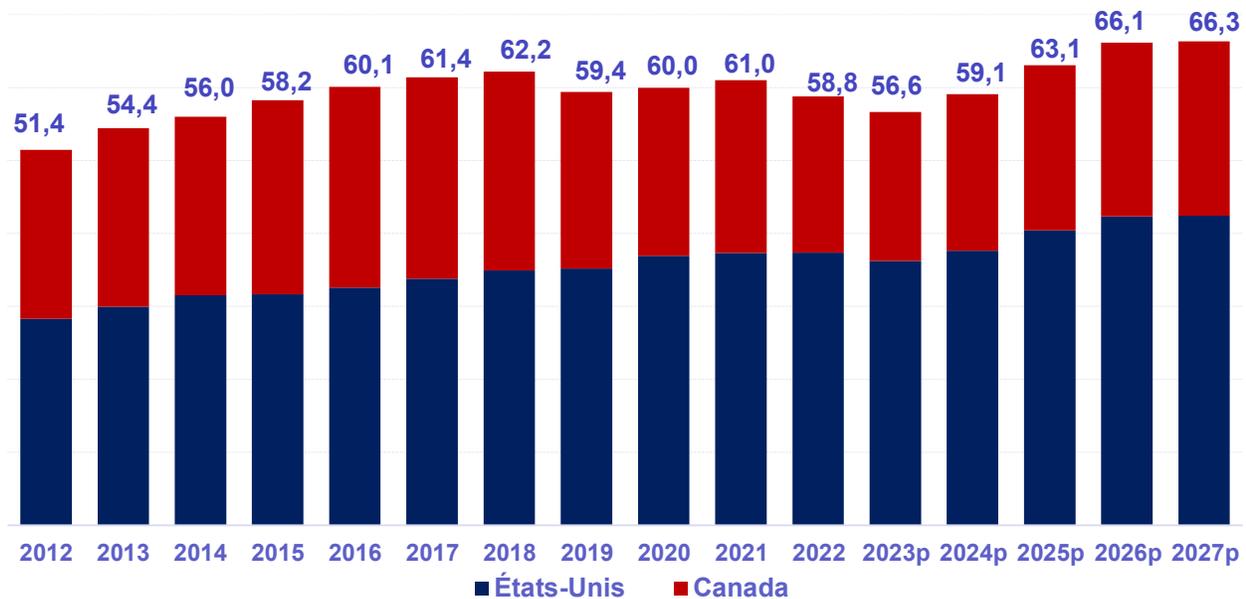


Figure 7 - Production de bois d'œuvre résineux en Amérique du Nord, en milliards de pmp

Prévisions : Forest Economic Advisors, février 2023.

Sources : Statistique Canada et Forest Economic Advisors.

Le Québec constitue le deuxième producteur en importance de bois d'œuvre résineux au Canada, après la Colombie-Britannique. En 2022, ses scieries ont produit 5,7 milliards de pmp, une diminution de 512 millions de pmp par rapport à 2021, ou de 8,3 % (figure 8). Les scieries québécoises regroupaient 26,5 % de la production canadienne, alors que la moyenne s'établissait à 24,4 % entre 2017 et 2021.

Selon les projections du FEA publiées en février 2023, le ralentissement de la consommation de bois d'œuvre résineux en Amérique du Nord entraînera potentiellement une baisse d'environ 7,5 % de la production des scieries québécoises en 2023, pour atteindre approximativement 5,3 milliards de pmp. Une tangente haussière pourrait s'installer par la suite, alors que l'économie nord-américaine reprendrait du tonus. Les prévisions laissent entrevoir une production moyenne québécoise d'environ 6 milliards de pmp entre 2024 et 2027. Le Québec maintiendrait ainsi respectivement environ 27 % et 10 % du bois d'œuvre résineux produit au Canada et à l'échelle de l'Amérique du Nord.

Toutefois, à l'image d'autres secteurs économiques, au Québec et dans l'ensemble de l'économie nord-américaine, la capacité de production des scieries québécoise demeurera tributaire des efforts pour s'ajuster à l'égard des contraintes persistantes entourant, notamment, la rareté de main-d'œuvre disponible, les problèmes de logistiques de transport, de même que la modernisation des installations et des équipements. À l'aube de 2023, l'incertitude économique s'inscrira encore comme un enjeu, en raison du taux d'inflation encore élevé et des taux d'intérêt plus restrictifs qui affectent négativement le niveau de confiance des consommateurs et des entreprises. Par ailleurs, les feux de forêts d'une ampleur historique affectant le Québec et le Canada en 2023 pourraient affecter les possibilités forestières.

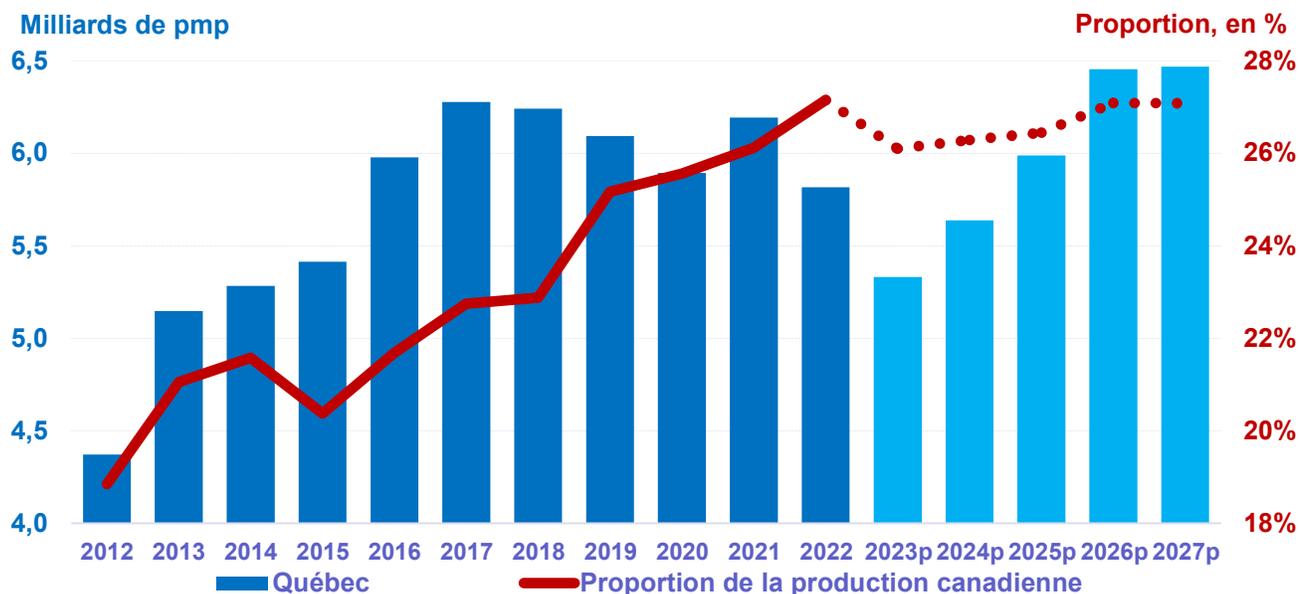


Figure 8 - Production de bois d'œuvre résineux au Québec

Prévisions : Forest Economic Advisors, février 2023.

Sources : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), Registre forestier, Statistique Canada et Forest Economic Advisors.

L'activité résidentielle nord-américaine constitue un pilier important pour soutenir la demande de bois d'œuvre résineux auprès des scieries québécoises. En 2022, les mises en chantier et le marché de la rénovation ont consommé un total de 45 milliards de pmp en Amérique du Nord, soit un bilan comparable à celui de 2021 (figure 9). Les prévisions du FEA laissent entrevoir que l'ensemble de l'activité résidentielle ralentira d'environ 10 % sa consommation de bois d'œuvre résineux en 2023, mais qu'elle la relèvera en moyenne de près de 5 % annuellement entre 2024 et 2027.

En 2022, le nombre de mises en chantier a atteint 261 850 unités au Canada et 1,555 million d'unités aux États-Unis. Des deux côtés de la frontière, la construction neuve affichait une baisse, soit respectivement de 3,4 % et de 3,1 % par rapport au bilan exceptionnel de 2021. Rappelons qu'en 2021, le Canada avait enregistré un niveau inégalé en 45 ans (271 200 unités), comparativement à 15 ans pour les États-Unis (1,6 millions d'unités). La détente des mises en chantier des deux côtés de la frontière a engendré une diminution de la consommation globale de bois d'œuvre résineux, soit de 5,8 % par rapport à 2021, pour atteindre 20 milliards de pmp (Canada + États-Unis).

Plusieurs analystes, dont ceux de la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL) et de la National Association of Home Builders (NAHB), partagent des perspectives comparables pour les mises en chantier au Canada et aux États-Unis d'ici 2027. Le resserrement des taux d'intérêt et les pressions inflationnistes exercées sur les différents matériaux de construction constitueront un frein pour la construction neuve en 2023. Toutefois, la rareté de propriétés existantes à vendre et de logements abordables disponibles, le faible taux d'occupation locatif, l'accroissement du nombre de jeunes ménages comme potentiels premiers acheteurs, l'arrivée de nouveaux immigrants, de même que les retards accumulés, qui persisteraient chez certains grands constructeurs nord-américains, devraient contribuer à relancer les mises en chantier au courant de l'année 2024. Ainsi, selon les projections du FEA, le Canada maintiendrait une moyenne d'environ 210 000 mises en chantier entre 2023 et 2027,

soit un niveau comparable à celui qui prévalait avant la pandémie. Quant aux États-Unis, les mises en chantier pourraient glisser autour de 1,3 millions d'unités en 2023, mais elles se relèveraient par la suite, pour atteindre une moyenne annuelle de 1,6 millions d'unités entre 2024 et 2027. À cet effet, les mises en chantier au Canada et aux États-Unis devraient potentiellement générer la consommation totale de plus de 16 milliards de pmp en 2023 et dépasser la barre des 20 milliards de pmp annuellement entre 2024 et 2027.

Au Canada, le rythme des mises en chantier pourrait également être tributaire des contraintes liées à la mise en place d'une nouvelle règle du gouvernement fédéral entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. En effet, l'achat d'une propriété, neuve ou existante, par les non-résidents canadiens sera interdit pendant une période de deux ans. Cette mesure, qui vise à limiter la présence des investisseurs étrangers dans le marché et à réduire le phénomène de location à des fins récréatives, entraînera inévitablement des conséquences sur la progression des mises en chantier, notamment du côté des grands marchés que sont Toronto et Vancouver.

Le marché canadien et américain de la rénovation a enregistré un sommet en 2022 en consommant un total de 24,5 milliards de pmp, soit une hausse de 2,7 % par rapport à 2021. La rareté de l'offre sur le marché de la revente et le vieillissement du parc immobilier existant contribueraient principalement à soutenir les travaux de rénovation. Rappelons d'ailleurs qu'au Canada, la SCHL estime l'âge médian des maisons occupées par leurs propriétaires autour de 35 ans, comparativement à 40 ans aux États-Unis, selon l'American Community Survey. Qui plus est, l'aménagement d'espaces pour le télétravail demeurerait une préoccupation en 2022 et cela pourrait s'étirer en 2023. Cependant, au Canada, une nouvelle loi du gouvernement fédéral, également entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, prévoit que le gain en capital de toute acquisition revendue dans un délai inférieur à un an sera imposé à 100 %, comme un revenu d'entreprise, plutôt qu'à 50 % actuellement. Cela ne change rien pour les entrepreneurs qui ont l'habitude de rénover des habitations pour les revendre à profit, mais l'effet dissuasif sera majeur pour les particuliers. Bien que cette nouvelle réglementation a pour objectif de décourager les « flips immobiliers », elle pourrait refroidir les projets de rénovation de nombreux investisseurs.

Les prévisions du FEA laissent présager que la rénovation résidentielle maintiendra un certain dynamisme entre 2023 et 2027, générant ainsi une consommation moyenne annuelle de 24 milliards de pmp. Les facteurs présents en 2021 et en 2022 soutiendront encore l'activité du côté de la rénovation résidentiel et ce, malgré la hausse du prix des matériaux de construction et le resserrement des conditions d'emprunt. De plus, des entrepreneurs canadiens et américain mentionnent devoir encore combler certains retards accumulés, notamment en raison de la rareté de main-d'œuvre disponible et des délais dans la livraison de certains matériaux de construction.

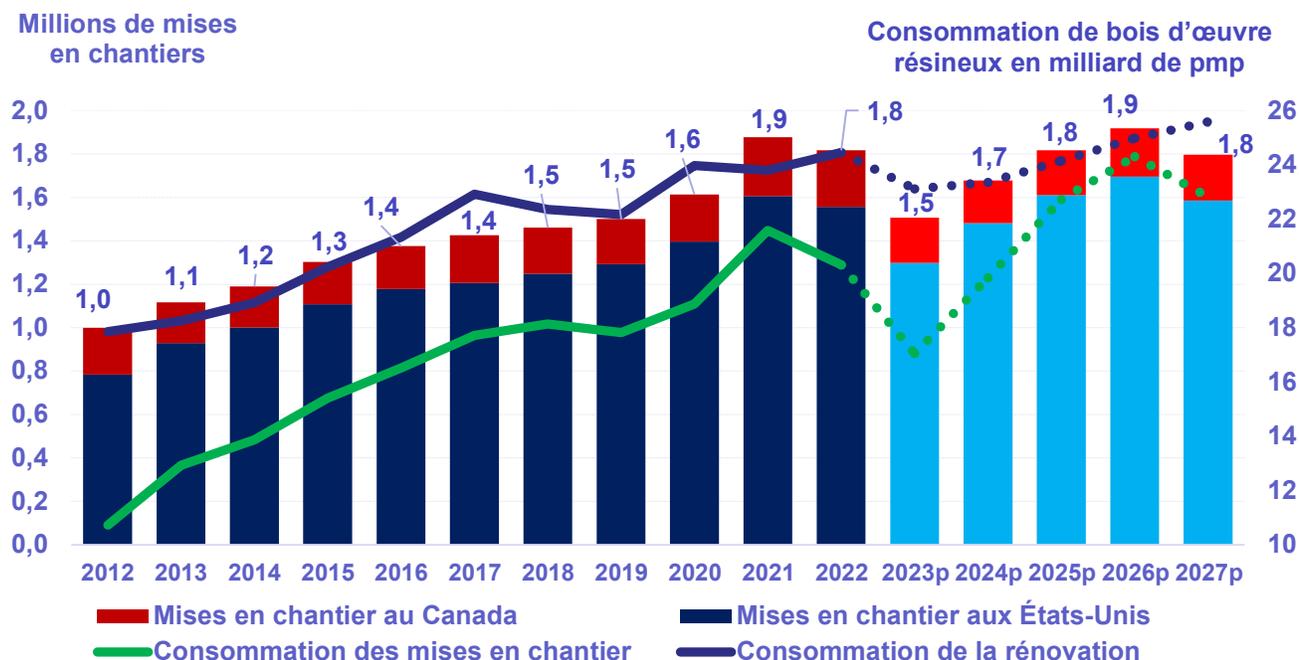


Figure 9 - Mises en chantier au Canada et aux États-Unis

Prévisions : Forest Economic Advisors, février 2023.

Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logements, CREA, Statista, United States Census Bureau et Forest Economic Advisors.

Le Québec constitue le deuxième plus important exportateur de bois d'œuvre résineux au Canada. Il regroupe en moyenne 17 % du volume exporté par l'ensemble des scieries canadiennes, alors que la Colombie-Britannique prend le premier rang avec une proportion moyenne de 52,7 %. En 2022, la quantité exportée par le Québec atteignait 2,5 milliards de pmp, soit une diminution de 8 % par rapport à 2021 (figure 10). Ainsi, il avait écoulé 44 % de sa production de bois d'œuvre résineux à l'extérieur du Canada l'an dernier, soit une proportion égale à celle enregistrée entre 2017 et 2021.

Près de 99 % des exportations de bois d'œuvre résineux du Québec prennent la direction des États-Unis. En 2022, 2,228 milliards de pmp ont pris la direction du marché américain, soit un repli de 16,6 % par rapport à 2021. Ce volume constituait 19,4 % des exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux aux États-Unis l'an dernier. Il équivalait également à 43,5 % de la production québécoise de bois d'œuvre résineux, contre une moyenne de 43,9 % enregistrée entre 2017 et 2021.

La bonne tenue des mises en chantier et des travaux de rénovation, combinée à la réalisation de projets non résidentiels, constituent des facteurs favorables pour soutenir les exportations de bois d'œuvre résineux du Québec vers les États-Unis. En 2022, environ 6 % de la consommation américaine auraient été comblés par leurs achats en sol québécois, une proportion supérieure à la moyenne de 5,4 % enregistrée lors des cinq années précédentes (2017 à 2021). La diminution des droits compensatoires et antidumping en août 2022 pourrait avoir contribué à maintenir l'importance du bois d'œuvre résineux québécois en sol américain, bien que d'importants volumes à bas prix en provenance d'Europe, aient continué d'être livrés sur la côte-est des États-Unis en 2022.

L'appétit des Américains pour le bois d'œuvre résineux québécois devrait se maintenir au cours des cinq prochaines années, considérant la rareté d'unités résidentielles disponibles et le vieillissement du parc immobilier existant. Cependant, la réalisation, en cours et à venir, de projets résidentiels et non résidentiels en sol canadien (le Québec inclus) pourrait continuer d'influencer la quantité de bois d'œuvre résineux exportée par le Québec. L'incertitude économique pourrait également affecter le besoin de bois d'œuvre résineux aux États-Unis, notamment au cours de 2023.

Ainsi, le Québec exporte environ 1 % de son bois d'œuvre résineux vers d'autres marchés extérieurs.

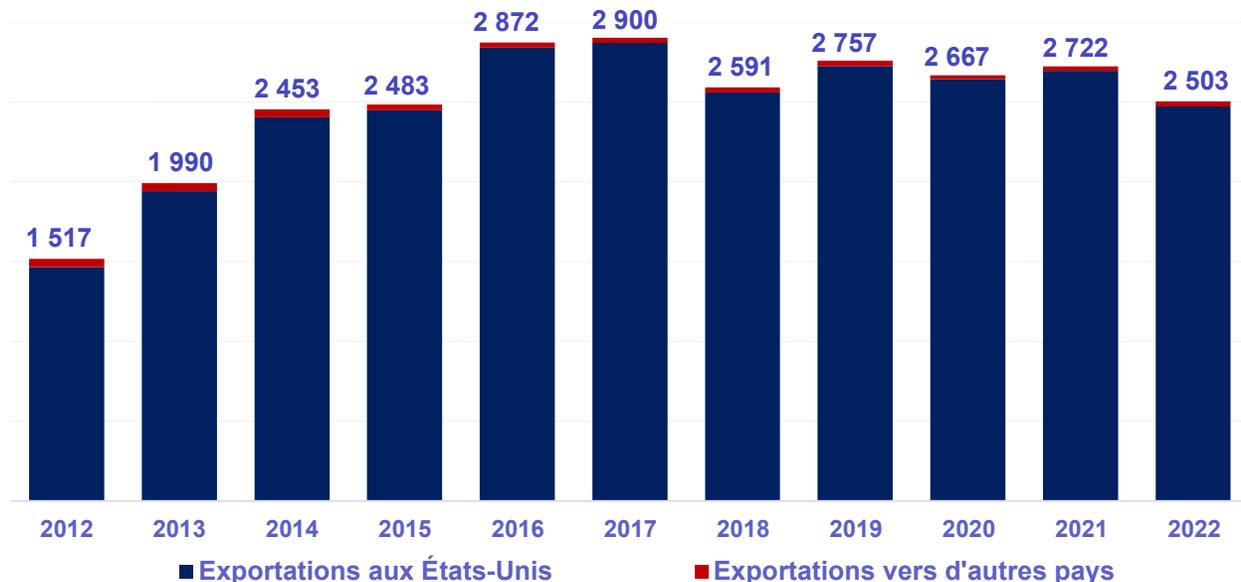


Figure 10 - Volume des exportations du Québec de bois d'œuvre résineux (millions de m³)

Source : Institut de la statistique du Québec, Commerce international des marchandises et Statistique Canada.

À l'aube de 2020, un déséquilibre entre l'offre et la demande s'est créé dans le marché du bois d'œuvre résineux en Amérique du Nord, tout comme pour d'autres matériaux de construction. Cette distorsion a notamment entraîné de grandes fluctuations, à la fois à la hausse et à la baisse, des indices de prix.

L'indice de prix composé Pribec a démarré l'année 2022 en hausse (figure 11). Le bilan de son premier trimestre indiquait un prix moyen du bois d'œuvre résineux de 1 494 \$CA/mpmp, soit une hausse de 73 % par rapport au quatrième trimestre de 2021 (864 \$CA/mpmp). Ce deuxième niveau le plus élevé, après celui de 1 600 \$CA/mpmp enregistré au deuxième trimestre de 2021, reflétait, entre autres, un déséquilibre persistant dans le marché du bois d'œuvre résineux, de même que l'impact des contraintes associées à la rareté de main-d'œuvre disponible et des problèmes de logistique de transport dans l'ensemble du marché du bois d'œuvre résineux nord-américain.

Cependant, l'indice Pribec s'est engagé sur une tangente baissière au printemps 2022, qui s'est poursuivie jusqu'au printemps 2023. Au quatrième trimestre de 2022, le prix moyen se situait à 611 \$CA/mpmp, soit une diminution de 59 % par rapport au premier trimestre de 2022. Ce revirement de situation reflétait une révision des besoins de bois d'œuvre résineux de la part des grands acheteurs nord-américains (détaillants, quincailliers, constructeurs, etc.). Ces derniers préféraient opter pour la prudence, en raison des inquiétudes entourant le ralentissement graduel des mises en chantier, le taux d'inflation élevé, la remontée des taux d'intérêt, de même que la révision à la baisse des perspectives de croissance économiques au Canada et aux États-Unis.

En somme l'indice Pribec a enregistré un prix moyen de 1 009 \$CA/mpmp en 2022, soit une baisse de 8,1 % par rapport au bilan exceptionnel de 1 095 \$CA/mpmp obtenu en 2021.

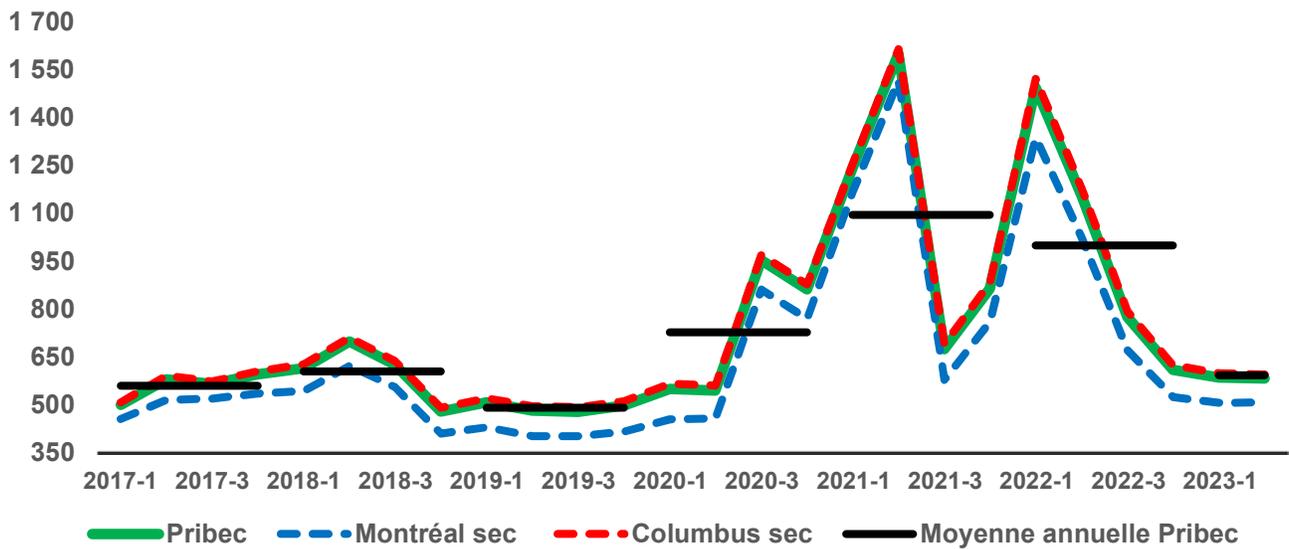


Figure 11 - Prix composé mensuel du bois d'œuvre résineux – Pribec

Source : Pribec

L'indice de prix composé Random Lengths suit une tangente similaire à celle du Pribec (figure 12).

Selon les prévisions du FEA et de RISI, l'indice de prix Random Lengths pourrait varier trimestriellement entre 400 \$US/mpmp et 460 \$US/mpmp, au cours de l'année 2023. Les indices de prix du bois d'œuvre résineux demeureraient au-dessus des niveaux pré-pandémiques, notamment en raison de facteurs qui continueront d'ébranler l'offre et la demande de bois d'œuvre résineux en Amérique du Nord. D'une part, la hausse du prix des grumes, de même que des coûts de production et de transport, entraîneront la fermeture temporaire ou prolongée de scieries, particulièrement situées dans l'ouest canadien. D'autre part, les détaillants limiteront leurs demandes de bois d'œuvre résineux, afin de s'ajuster au rythme modéré des mises en chantier et des travaux de rénovation, de même que des effets contraignants entourant l'incertitude économique en Amérique du Nord.



Figure 12 - Prix composé trimestriel du bois d’œuvre résineux – Random Lengths

Source : RISI, Lumber Commentary, 27 juin 2023 et Forest Economic Advisors, Lumber Quarterly Forecast, 22 mai 2023.

Plus concrètement, l’indice Random Lengths a enregistré un prix moyen de 778 \$US/mpmp en 2022, soit une diminution de 8,8 % par rapport au bilan exceptionnel de 853 \$US/mpmp obtenu en 2021. Selon les prévisions du FEA et de RISI, l’indice Random Lengths pourrait reculer de près de 40 % par rapport à 2022, pour se situer entre 420 \$US/mpmp et 480 \$US/mpmp. L’écart entre les attentes du FEA et de RISI semble refléter les difficultés encore présentes des analystes à porter un regard sur l’économie nord-américaine au-delà de six mois à l’avance.

Les prévisions à moyen et à plus long termes divergent également entre FEA et RISI. Leurs analystes laissent entrevoir que l’indice Random Lengths pourrait varier annuellement entre 400 \$US/mpmp et 660 \$US/mpmp entre 2024 et 2027.

Bois de sciage feuillu

Le sciage du bois feuillu se concentre principalement dans l'est du Canada. Le Québec est le plus important producteur canadien de bois feuillu, soit devant l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. En 2022, la production québécoise s'élevait autour de 392 millions de pmp, soit une augmentation d'environ 22 millions de pmp, ou de 6 %, par rapport à 2021 (figure 13).

Les perspectives favorables entourant les marchés de la rénovation et de la construction neuve en Amérique du Nord auraient contribué à relever progressivement la production de bois de sciage feuillu au Québec en 2022. La demande de palette en provenance de l'industrie du transport pourrait également avoir stimulé l'industrie du sciage feuillu.

Selon l'information recensée par le Registre forestier en 2022, la région de Québec génère, en moyenne, 20 % de la production québécoise annuelle de bois de sciage feuillu.



Figure 13 - Production québécoise de bois de sciage feuillus

Source : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), Registre forestier.

Le Québec exporte approximativement 40 % de sa production de bois de sciage feuillu vers les marchés extérieurs chaque année. Les États-Unis et la Chine constituent ses principaux clients. Quant à l'ensemble du marché canadien (incluant le Québec), il accapare environ 60 % de la production québécoise.

En 2022, le Québec a exporté un total de 124,4 millions de pmp de bois de sciage feuillu, soit une diminution de 6,1 % par rapport à 2021 (figure 14). Ce ralentissement était principalement attribuable au repli des exportations vers l'Asie. Les données de 2022 font ressortir que les exportations vers les États-Unis sont demeurées stables pendant que celles vers le reste du monde ont diminué de 16 % (Asie – 23 %, Europe – 12 %).

Pour l'Europe, son apport demeure stable depuis environ cinq ans, mais il est bien en dessous des 20 % observés au début des années 2000. À l'image du marché des produits en bois de résineux, le marché des produits en bois de feuillus québécois aurait perdu de l'intérêt, en raison des coûts engendrés pour se conformer aux dimensions européennes et la mise en place de normes phytosanitaires complexes sur le marché européen. Néanmoins, le Royaume-Uni et l'Allemagne demeureraient des partenaires potentiels importants pour le Québec.

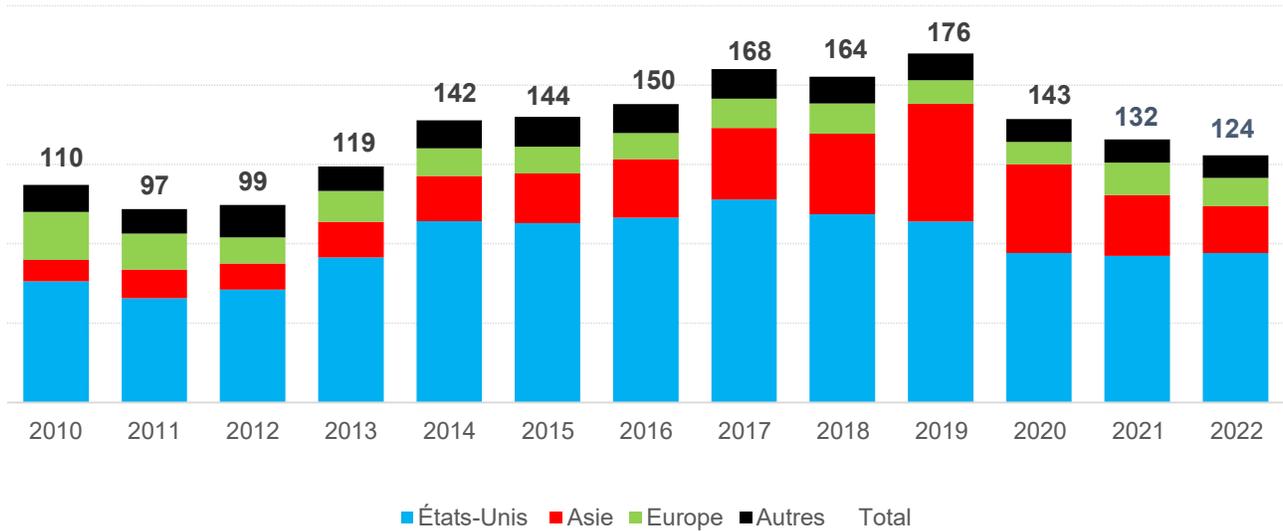


Figure 14 - Volume des exportations québécoises de bois de sciage feuillu (millions de pmp)

Source : Institut de la statistique du Québec, Commerce international des marchandises.

La bonne tenue de l'activité résidentielle, combinée aux problèmes de production et de livraison observés du côté des produits substitués, dont les planchers en vinyle et les armoires en mélamine, aurait contribué à la majoration des indices de prix du bois de sciage feuillu entre 2020 et 2023 (figure 15).

Selon les données préliminaires des six premiers mois de 2023, les facteurs favorables à la hausse des indices de prix du bois de sciage de feuillus en 2021 semblent s'être estompés.

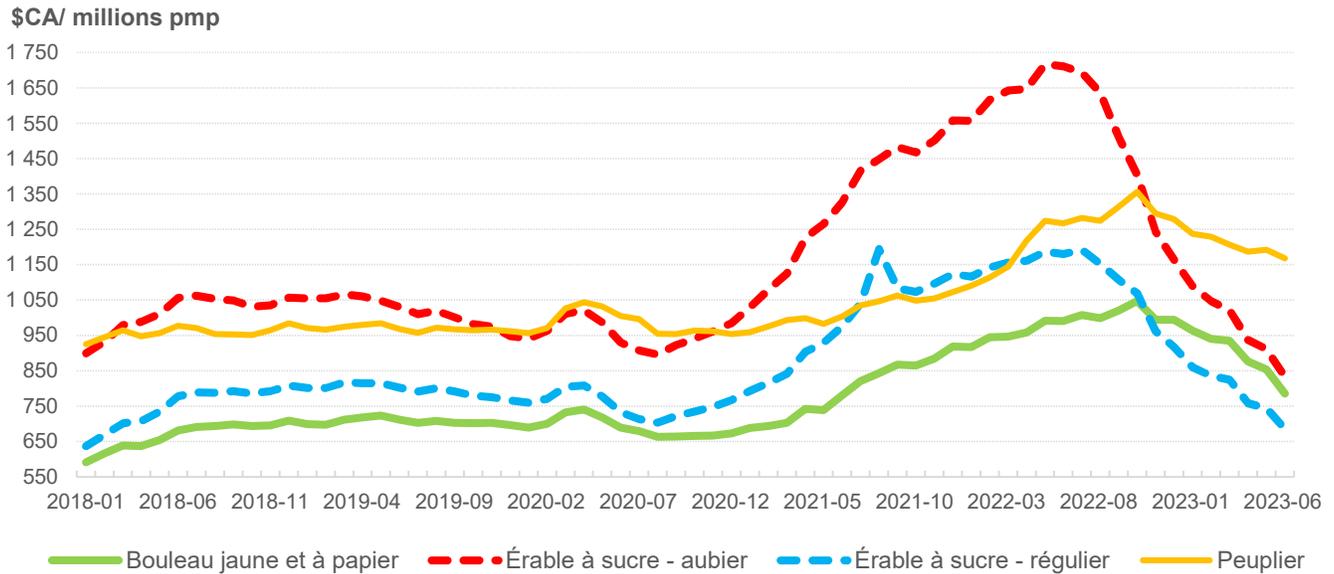


Figure 15 - Prix composé du bois de sciage feuillu

Source : Hardwood Market.

Placage et contreplaqué feuillus

Le Québec constitue un leader dans l'industrie du placage et des contreplaqués feuillus à l'échelle canadienne. En 2022, les usines québécoises ont généré un volume de 63 978 m³ de placage et de contreplaqués feuillus, soit une légère baisse de 0,7 % par rapport à 2021 (figure 16).

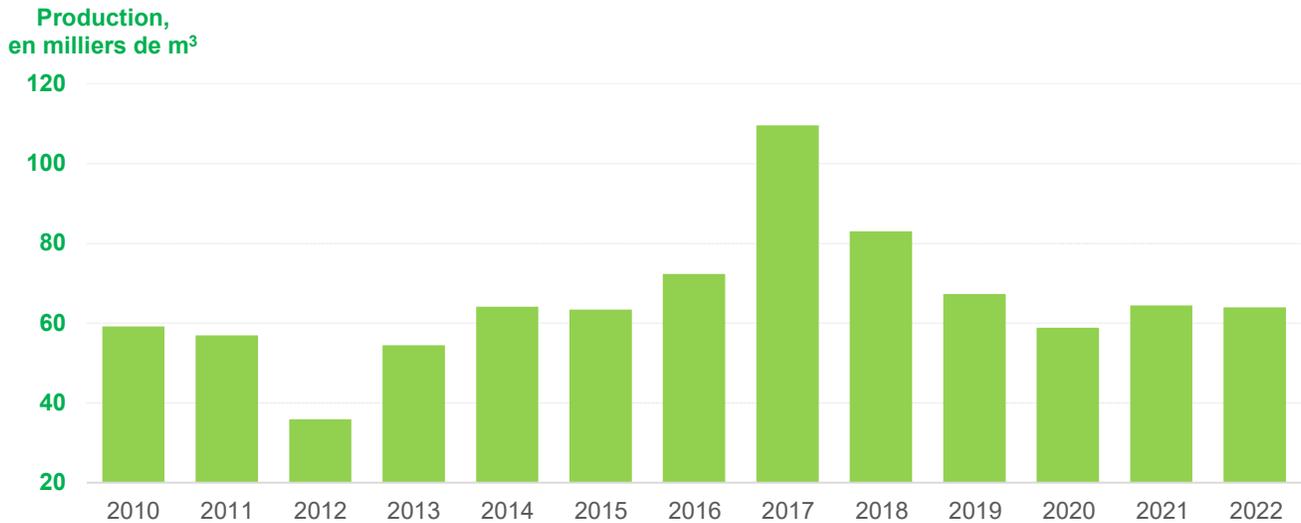


Figure 16 - Prix composé du bois de sciage feuillu

Source : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), Registre forestier.

Les données de 2022 indiquent que la valeur des exportations de placage et de contreplaqués feuillus a atteint 137 M\$ au Québec, soit une augmentation de 28,9 % par rapport à 2021 (figure 17). De cette somme, 94,6 % étaient générés par les exportations destinées aux États-Unis. L'Asie (1,5 %), le Mexique (2 %), l'Europe (1,5 %), le Moyen-Orient (0,3 %) suivaient dans l'ordre.

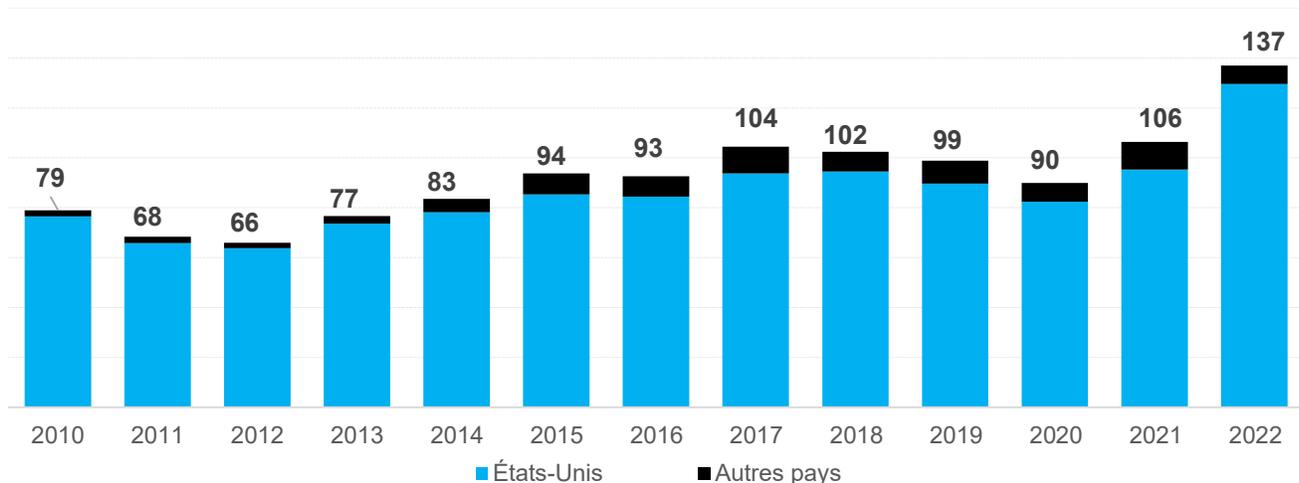


Figure 17 - Valeur des exportations de placage et de contreplaqués feuillus (millions de \$)

Source : Institut de la statistique du Québec, Commerce international des marchandises SCIAN 321211. (Placages et contreplaqués en m²)

Les contenants et les palettes en bois

La disponibilité et la confidentialité des données limitent l'analyse régionale du marché des contenants et des palettes en bois au Québec. Cependant, les données provenant de l'Institut de la statistique du Québec indiquent que la valeur des exportations des contenants et de palettes en bois a atteint environ 19 M\$ au Québec en 2022, soit une hausse de 79 % par rapport à 2020 (figure 18). De cette somme, 83 % étaient générés par les ventes destinées aux États-Unis.

Selon l'information disponible, cinq entreprises de Québec opèrent dans la fabrication de contenants et des palettes en bois.

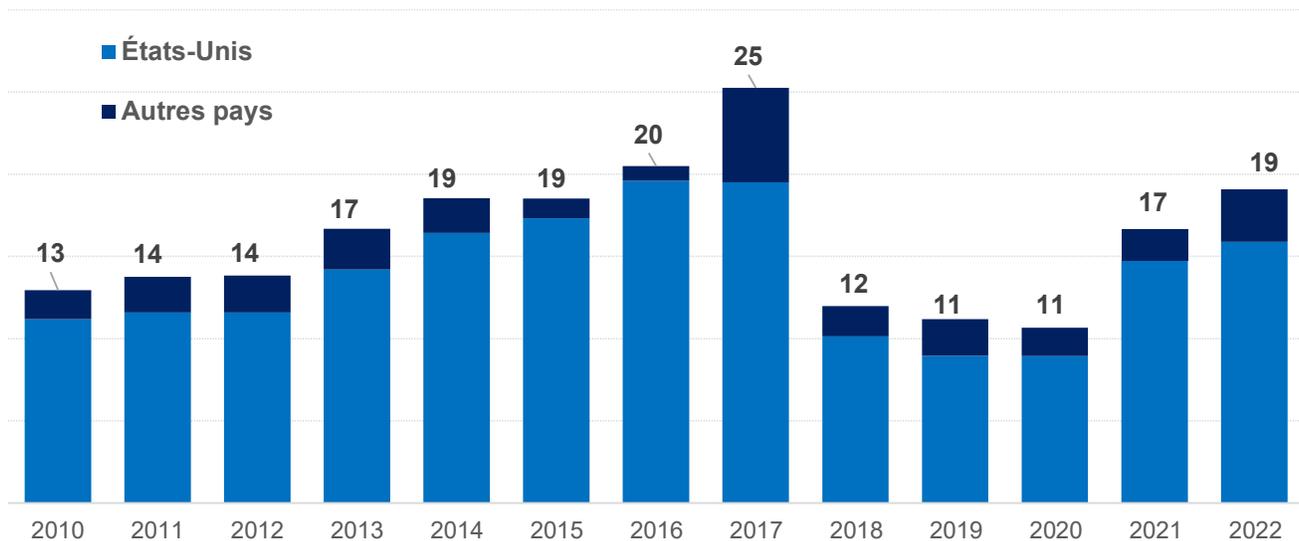


Figure 18 - Valeur des exportations de contenants et de palettes en bois du Québec (en M\$)

Source : Institut de la statistique du Québec, Commerce international des marchandises, SCIAN 321920

Les produits de charpentes en bois

Les charpentes en bois englobent plusieurs produits, dont les armatures en bois, le bois de charpente, les poutres, les solives, etc. À cet effet, l'analyse qui suit abordera principalement les poutrelles en I et le LVL, principalement en raison de l'information disponible et de la présence de fabricants québécois sur le territoire de la région du sud du Québec.

La fabrication de poutrelles en I et de LVL a atteint de nouveaux sommets en Amérique du Nord en 2021. La production de poutrelles en I s'élevait à 857 millions de pieds linéaires, soit une hausse de 14 % par rapport à 2020. De son côté, la production de LVL atteignait 81 millions de pieds cubes, soit une augmentation annuelle de 8 % (figure 19).

L'accroissement de la production nord-américaine de poutrelles en I et de LVL en 2021 résultait, entre autres, d'une augmentation de la demande en provenance des mises en chantier. En effet, les besoins provenant de la construction résidentielle avaient augmenté d'environ 20 % par rapport à 2020. Ce contexte pourrait avoir été favorable à la demi-douzaine de fabricants de charpentes en bois de la région de Québec en 2021.

Selon les prévisions de FEA, le ralentissement de l'économie nord-américaine pourrait entraîner une diminution de la production de poutrelles en I et de LVL sur son territoire en 2022 et en 2023. Cependant, les usines canadiennes et américaines devraient relever leur niveau de production dès 2024 et atteindre environ 900 millions de pieds linéaires de poutrelles en I et 90 millions de pieds cubes de LVL en 2025. Cette anticipation repose, en grande partie, sur la bonne tenue des mises en chantier, de même que sur une augmentation potentielle de la demande en provenance du marché non résidentiel aux États-Unis.

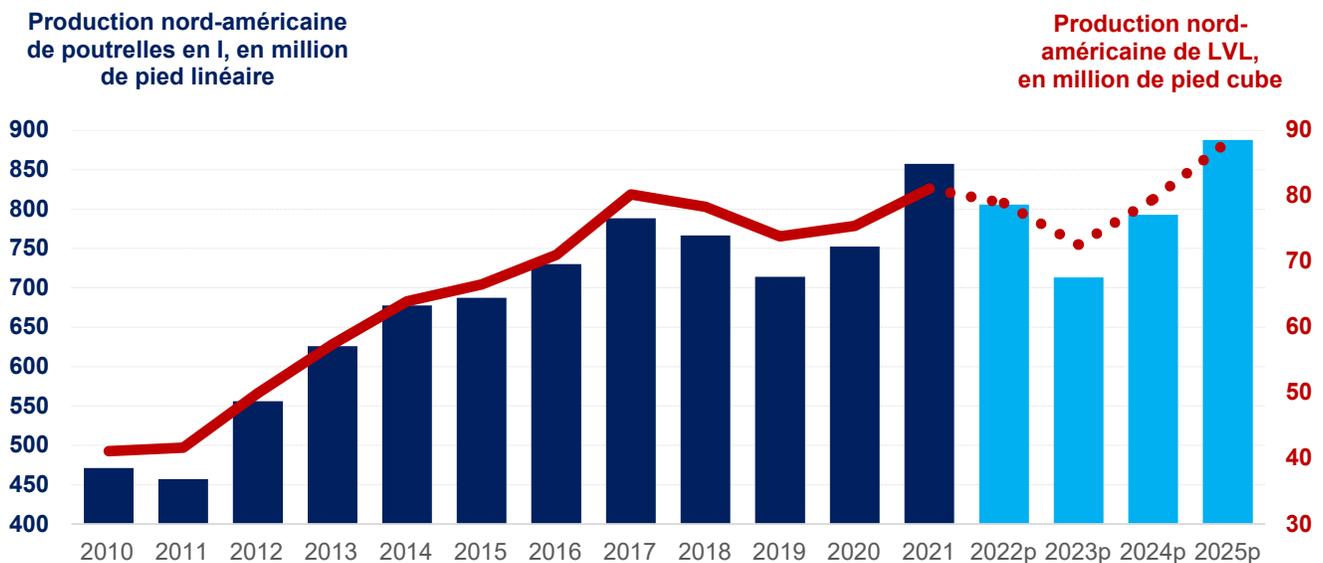


Figure 19 - Production nord-américaine de poutrelles en I et de LVL

Prévisions : FEA, septembre 2022

Source : FEA

Les données recensées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) indiquent que la valeur des exportations des produits de charpentes en bois s'élevait à 620 M\$ au Québec en 2022, soit une augmentation de 72 % par rapport à 2020 (figure 20). De cette somme record, presque la totalité provenait des ventes réalisées aux États-Unis.

Selon l'information disponible, la région de Québec compte une demi-douzaine d'entreprises dans la fabrication de produits de charpentes en bois.

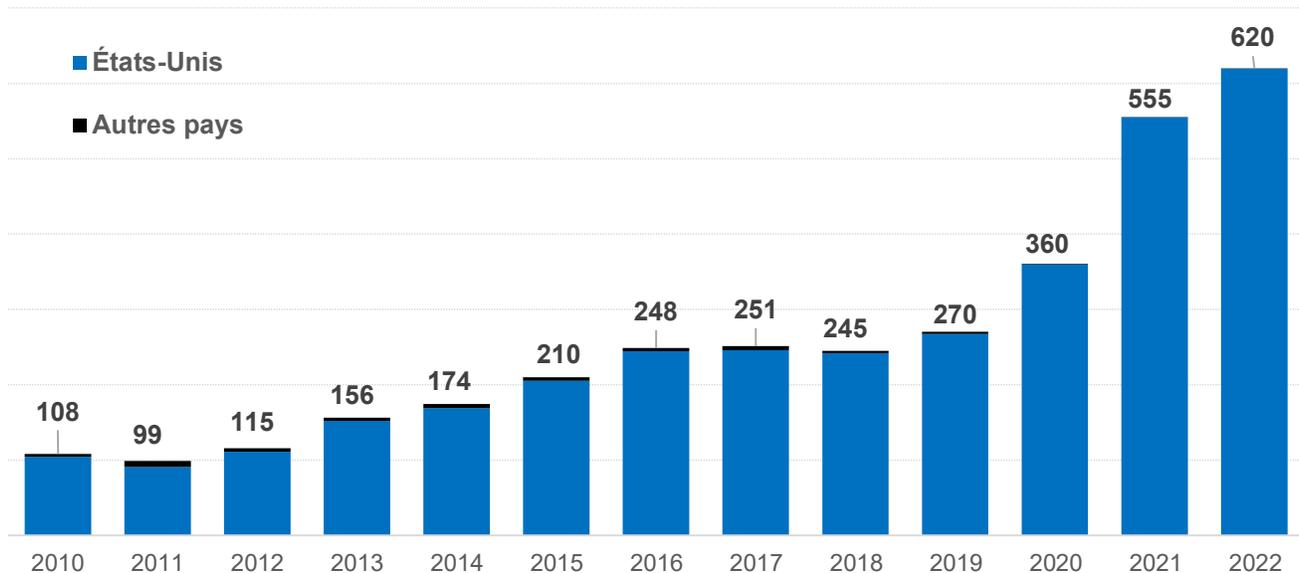


Figure 20 - Valeur des exportations de produits de charpentes en bois du Québec (en M\$)

Source : ISQ, Commerce international des marchandises, SCIAN 321215

Pour les indices du prix, l'information disponible se concentre principalement sur les poutrelles en I et le LVL. À cet effet, entre 2020 et 2021, le prix moyen annuel des poutrelles en I a augmenté de 47 %, dépassant ainsi la barre des 2 \$US/ pied linéaire. Quant au LVL, la hausse annuelle était de 25 %, pour atteindre un prix moyen de 25,902 \$US/pied cube (figure 21).

L'accroissement anticipé de la production de poutrelles en I, afin de tenter de répondre à la demande nord-américaine croissante, pourrait contribuer à maintenir le niveau moyen des indices de prix entre 2 \$US/pied linéaire et 2,50 \$US/pied linéaire d'ici 2025. Pour le LVL, l'indice de prix moyen pourrait maintenir sa tangente haussière d'ici 2025, soit d'environ 3 % par année, et ainsi approcher la barre des 30 \$US/pied cube.

Prix des poutrelles en I et du LVL

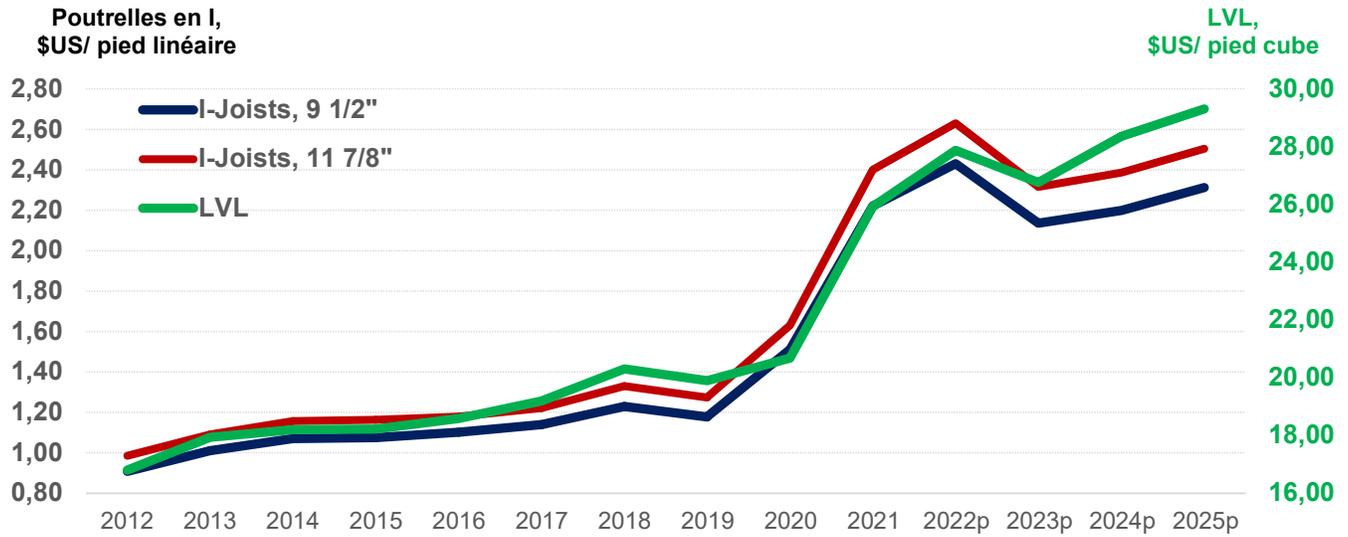


Figure 21 - Prix des poutrelles en I et du LVL

Prévisions : FEA, septembre 2022

Fabrication de portes et fenêtres en bois

Le Québec constitue un pilier important de l'industrie des portes et fenêtres au Canada. En effet, il génère plus des deux tiers de la valeur des ventes canadiennes (74 % en 2022).

En 2022, la valeur des ventes de portes et fenêtres au Québec a frôlé 1,3 G\$, enregistrant ainsi une augmentation de 61 % par rapport à 2020 (figure 22). Les usines québécoises auraient, notamment, profité des améliorations apportées au parc immobilier nord-américain vieillissant.

La bonne performance enregistrée au Québec laisse présager des retombées favorables pour la région de Québec. Selon l'information recensée, celle-ci dénombre une douzaine d'usines actives dans la fabrication de portes et de fenêtres en bois.

Valeur des ventes,
en millions de \$

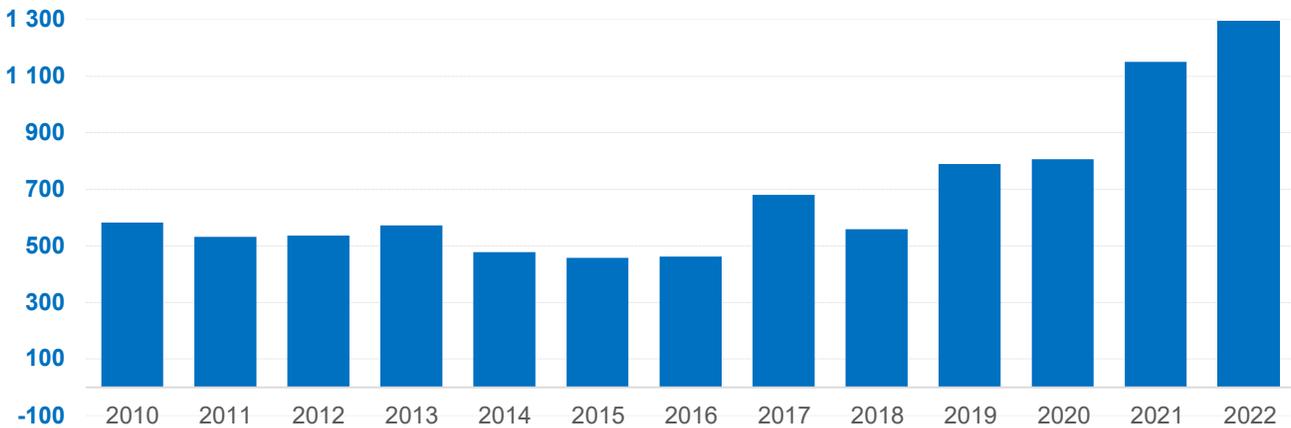


Figure 22 - Valeur des ventes québécoises de portes et de fenêtres en bois

Source : Statistique Canada, Enquête mensuelle sur les industries manufacturières (EMIM), Tableau 16-10-0048-01, SCIAN 321911

Les données de Statistique Canada indiquent que la valeur des exportations de portes et de fenêtres en bois a augmenté de 12,1 % au Québec entre 2021 et 2022, pour atteindre 128 M\$ (figure 23). De cette somme, 99 % provenaient des ventes réalisées aux États-Unis.

Le bilan des exportations québécoises en 2022 révèle que le commerce extérieur a généré 10 % de la valeur totale des ventes de portes et de fenêtres en bois du Québec. Entre 2015 et 2020, la proportion moyenne était de 33 %. Considérant l'augmentation de la demande canadienne (incluant le Québec) pour les portes et fenêtres fabriquées au Québec, les usines québécoises pourraient avoir diminué leur dépendance à l'égard du commerce extérieur l'an dernier.

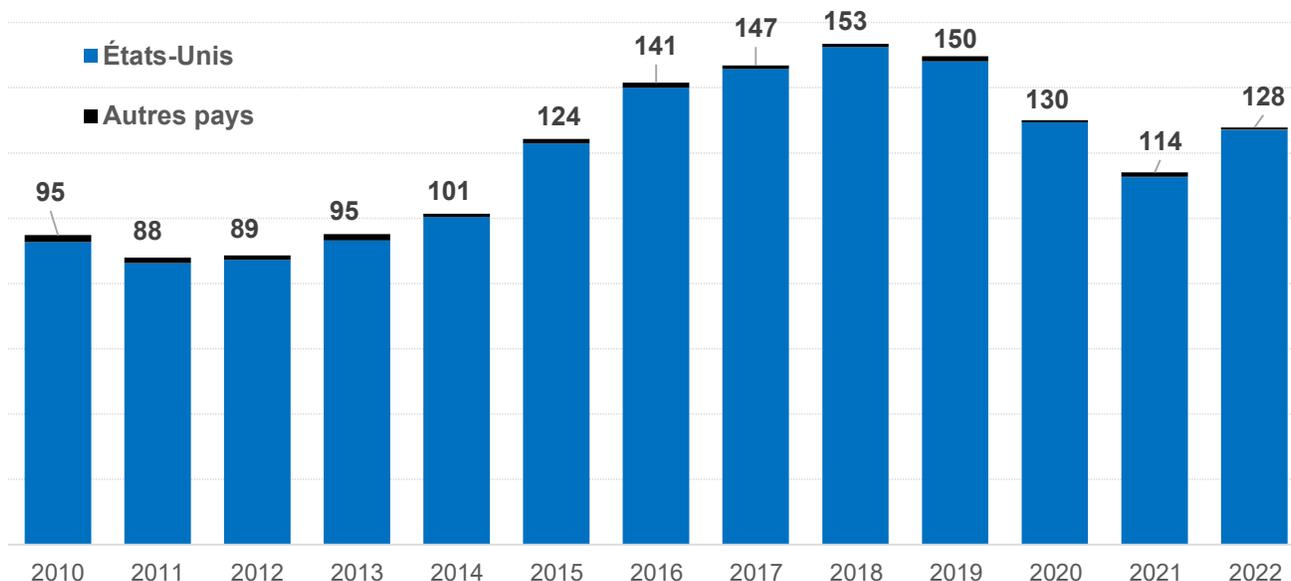


Figure 23 - Valeur des exportations de portes et de fenêtres en bois au Québec (millions de \$)

Source : ISQ, Commerce international des marchandises, SCIAN 321911

Papier journal

La demande mondiale de papier journal suit une tangente baissière depuis le début des années 2000. Entre 2000 et 2021, elle est passée d'un niveau record de 39,3 millions de tonnes à 12,3 millions de tonnes, soit une diminution de 68 % (figure 24). Au cours de cette période, environ 43 % du recul de l'industrie du papier journal est survenue en Amérique du Nord, soit l'équivalent d'une diminution de la demande de 11,5 millions de tonnes. L'Europe et l'Asie suivaient avec un repli respectif de 7,3 millions de tonnes et de 4,3 millions de tonnes au cours de la même période.

Le contexte de pandémie de la COVID-19 a accentué la baisse de la demande mondiale de papier journal. Entre 2019 et 2021, la consommation aurait diminué de 4,7 millions de tonnes, soit presque l'équivalent du repli enregistré entre 2008 et 2009 (-4,8 millions de tonnes). Pour la période 2019-2021, la décélération de la production mondiale provenait principalement de l'Asie (-2,1 millions de tonnes), de l'Europe (-1 million de tonnes) et de l'Amérique du Nord (-720 millions de tonnes).

Selon les projections de RISI, la demande mondiale de papier journal continuera de décélérer au cours des prochaines années. Entre 2021 et 2026, la consommation mondiale pourrait ralentir de presque 3 millions de tonnes, ou l'équivalent d'environ 5 % en moyenne par année. Plus du tiers de cette diminution proviendra de l'Europe, comparativement à 26 % pour l'Asie et 20 % pour l'Amérique du Nord. Plus spécifiquement pour le Canada et les États-Unis, les prévisions laissent entrevoir une consommation respective d'environ 205 000 tonnes et de 772 000 tonnes d'ici 2026, soit l'équivalent d'un ralentissement de la demande d'environ 100 000 tonnes et 500 000 tonnes par rapport à 2021.

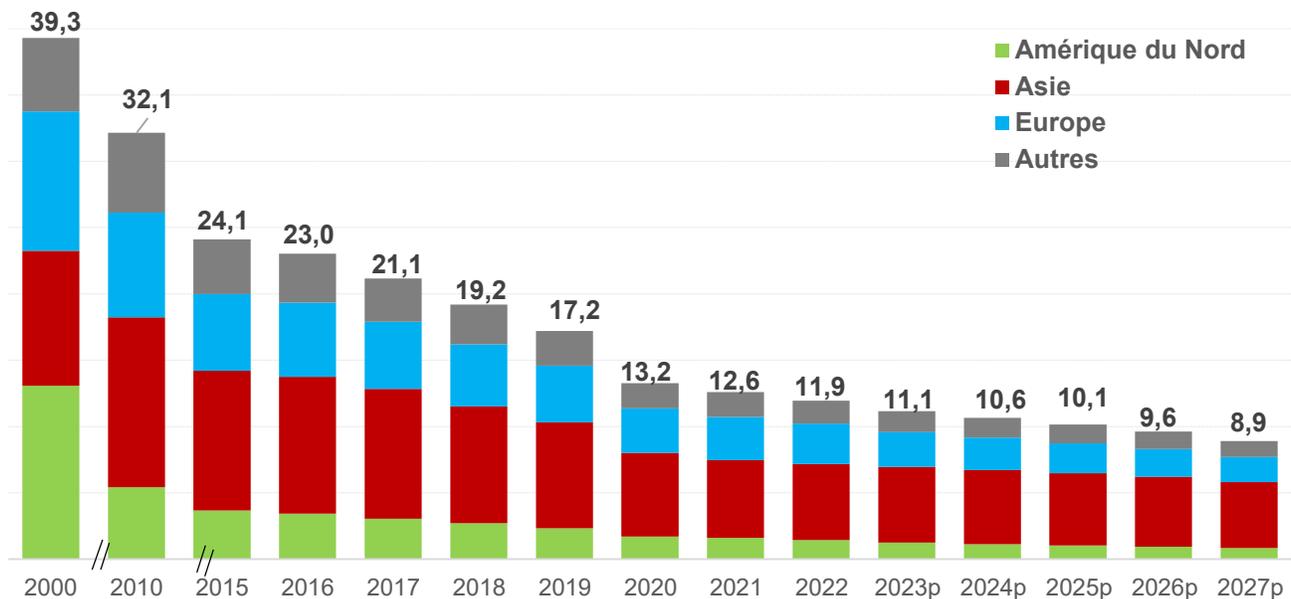


Figure 24 - Consommation mondiale de papier journal (millions de tonnes)

Sources : RISI, World Graphic Paper Forecast. Prévisions : RISI, août 2022.

Les papetières du Québec continuent de s'ajuster au ralentissement persistant de la demande mondiale pour le papier journal. Au cours des onze dernières années, soit entre 2010 et 2022, la production québécoise a diminué plus de la moitié (56,1 %), passant de 2,664 millions de tonnes à 1,170 million de tonnes (figure 25). À cet effet, le plus important recul est survenu en 2020, alors que plus de 500 000 de tonnes ont été soustraites de la production annuelle québécoise de papier journal. Selon l'hypothèse que le Québec maintiendrait un apport équivalent, ou supérieure, à 60 % de la production canadienne et à 70 % de la consommation nord-américaine, tel qu'observé minimalement au cours des quatre dernières années (2018-2021), sa production annuelle pourrait se situer à environ 1 million de tonnes d'ici 2025. Le papier journal n'est pas le principal marché des papetières situées dans la région de Québec. Cependant, si les conditions de marché offrent des opportunités d'affaires favorables, deux papetières de la région ont les équipements et les installations nécessaires pour produire du papier journal.

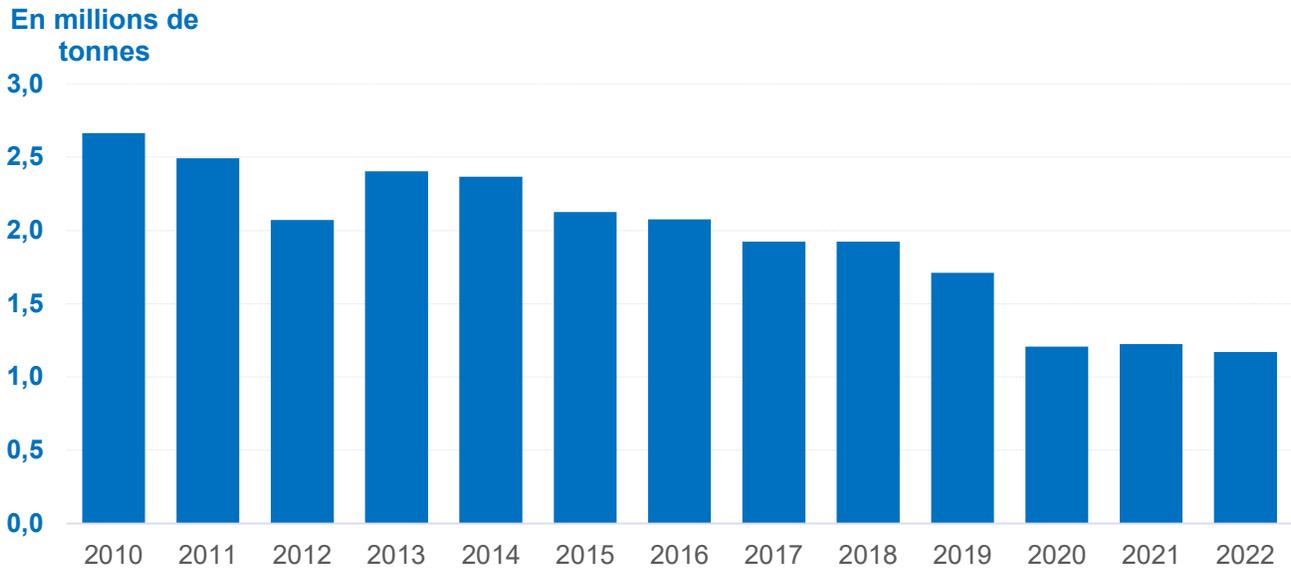


Figure 25 - Production de papier journal au Québec

Source : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), Registre forestier.

Le Québec exporte en moyenne 95 % de sa production de papier journal. Son rendement est donc tributaire de la baisse de la demande mondiale et plus particulièrement, de la demande aux États-Unis. Selon les données de 2022, le Québec a exporté près de 1,3 Mt de papier journal, enregistrant ainsi une hausse de 5,8 % par rapport au bilan global de 2010, mais une diminution de 49 % par rapport au rendement exceptionnel de l'année 2000 (figure 26).

Au cours des vingt dernières années, les papetières québécoises ont ralenti leurs exportations vers leur principal partenaire commercial que sont les États-Unis. Ce marché génère annuellement environ 50 % des ventes à l'international. Toutefois, ce marché ralentit en raison de la fermeture de journaux ou le passage des tabloïds vers les plateformes numériques. Selon les plus récentes données disponibles, les exportations du Québec de papier journal, vers les États-Unis, sont passées de plus d'un million de tonnes en 2010 à moins de 584 000 tonnes en 2022, soit un recul de 42 % en douze ans. Les papetières québécoises semblent profiter d'une certaine stabilité, de la demande en provenance de l'Inde et d'une hausse modérée en provenance de la Chine. Malheureusement, ces deux marchés ne sont pas suffisants pour combler le repli des exportations du Québec vers les États-Unis, mais aussi vers le Royaume-Uni et le Brésil. En 2022, le Québec enregistrerait des exportations totales de papier journal quasi-identiques à celles de 2021.

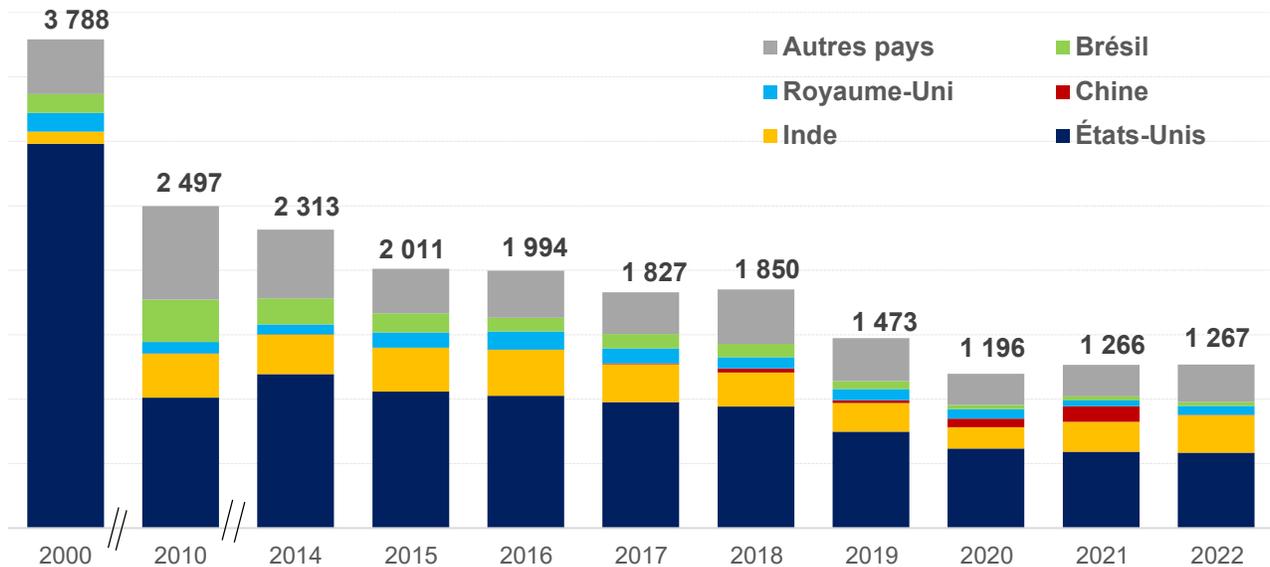


Figure 26 - Volume des exportations québécoises de papier journal (milliers de tonnes)

Source : Institut de la statistique du Québec, Commerce international des marchandises. Code HS 4801.

En 2021, le papier journal 45 grammes s'est transigé au prix moyen de 888 \$CA/tonne dans l'est des États-Unis, soit une augmentation de 4,5 % par rapport à 2020 (849 \$CA/tonne) (figure 27). Ce prix annuel moyen n'égalait pas la performance historique de 974 \$CA/tonne enregistrée en 2019, mais il s'inscrivait comme l'un des plus élevés des vingt dernières années.

Au cours des cinq dernières années, le prix moyen élevé trouve principalement son explication à l'effet que la production mondiale commence à diminuer plus rapidement que la consommation mondiale. Qui, en plus de l'augmentation des délais de livraison, est notamment attribuable à la rareté de conteneurs disponibles, et a contribué également à exercer une pression haussière sur le prix du papier journal.

L'ensemble de ces facteurs pourraient d'ailleurs contribuer à maintenir le prix du papier journal élevé à court et à moyen termes. Selon les données de 2022, le prix moyen est de 1 130 \$CA/tonne, soit une augmentation de 27,3 % par rapport à 2021. Le prix moyen de 2022 est supérieur à la performance historique de 974 \$CA/tonne enregistrée en 2019, de 16,1 %. Selon les prévisions de RISI, qui se limitent au troisième trimestre de 2024, l'incertitude économique, le ralentissement de la demande mondiale pour le papier journal et l'amélioration graduelle des logistiques de transport pourraient contribuer à faire diminuer légèrement les indices de prix à compter de 2024. Cependant, RISI laisse également entrevoir que les indices de prix demeureront supérieurs au niveau moyen enregistré en 2021.

\$CA/ tonne



Figure 27 - Prix annuel du papier journal 45 g/m² – Est des États-Unis

Prévisions T3-2023 à T2-2024 : RISI

Source : RISI, newsprint, 45-g/27.7-lb, Est des États-Unis.

Fabrication de cartons

En 2022, la production globale de cartons a atteint 1,561 million de tonnes métriques anhydres (tma) au Québec, soit une baisse de 3,5 % par rapport à 2021 (figure 28). Les usines québécoises ont dépassé la moyenne de 1,5 million de tma enregistrée entre 2017 et 2020 et elles se sont approchées de la moyenne de 1,645 million de tma observée entre 2002 et 2004.

Selon les prévisions de RISI, la demande mondiale de cartons conservera une tangente haussière à moyen terme. Celle-ci continuera, notamment, de s'appuyer sur l'essor du commerce électronique. De plus, les changements d'habitudes des consommateurs, résultant de la pandémie de la COVID-19, semblent ouvrir de nouvelles opportunités au marché du carton. Plusieurs commerces de détail, des épiceries et des établissements de restauration, adaptent d'ailleurs leur offre de services et de livraison afin de maintenir la fidélité de leur clientèle. Ainsi, ces nouveaux joueurs, de même que les services de livraisons de repas prêts à cuisiner, contribuent à rehausser la demande de carton, notamment capable de préserver la qualité et la fraîcheur des produits alimentaires lors de leur livraison.

Le segment des aliments surgelés, qui affiche une forte progression, semble offrir également de nouveaux débouchés pour les différents produits en carton d'emballage (source : Forest2Market, 15 juin 2022). En effet, pendant la pandémie, l'accès réduit aux restaurants a détourné certains consommateurs vers les aliments surgelés. Plus récemment, l'attrait pour les aliments surgelés poursuit sa progression, alors que les pressions inflationnistes s'accroissent du côté des aliments frais. Les produits d'emballage en carton, notamment ceux ayant subi certains traitements de surface, permettent alors de préserver la fraîcheur et la durée de conservation des aliments surgelés.

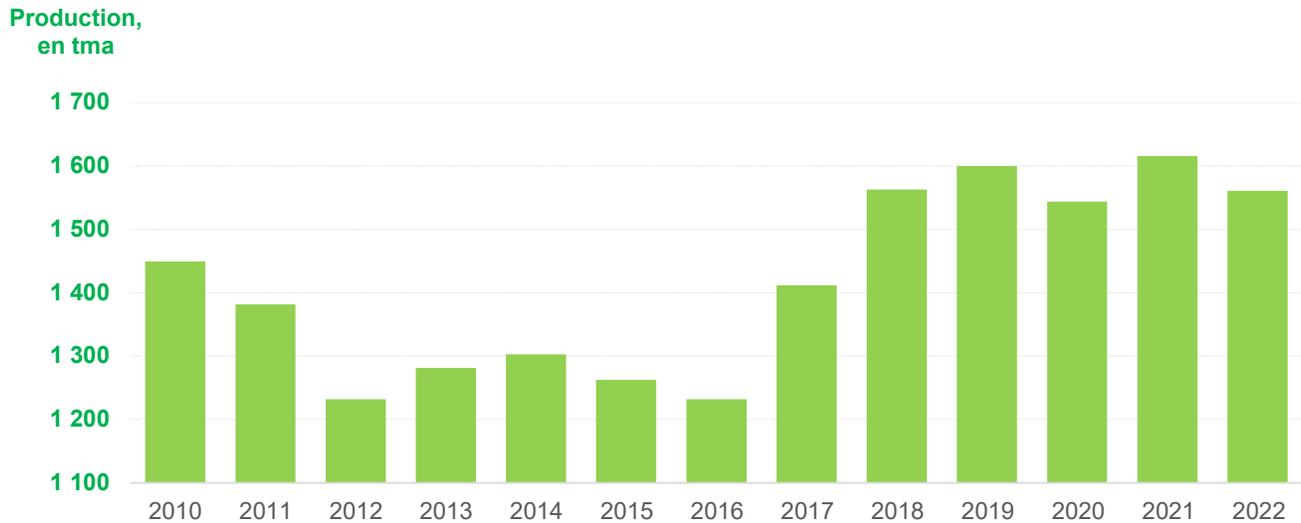


Figure 28 - Production québécoise de carton

Source : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), Registre forestier.

Les données de 2022 indiquent que la valeur globale des exportations de carton s'élevait à 1,4 G\$ au Québec, soit une hausse de 14,6 % par rapport à 2021 (figure 29). Près de 96 % de la valeur des exportations de carton du Québec provenaient des ventes réalisées aux États-Unis en 2022. L'Amérique du Sud (2 %), l'Asie (1 %) et l'Europe (1 %) constituaient les autres destinations pour le carton québécois.

Les usines du Québec affichent également un bilan favorable en 2022. En effet, la valeur des exportations québécoises se chiffrait à 1 385 M\$, soit une hausse de 15 % par rapport à 2021. La demande soutenue en provenance du marché américain contribuerait favorablement à cette augmentation.

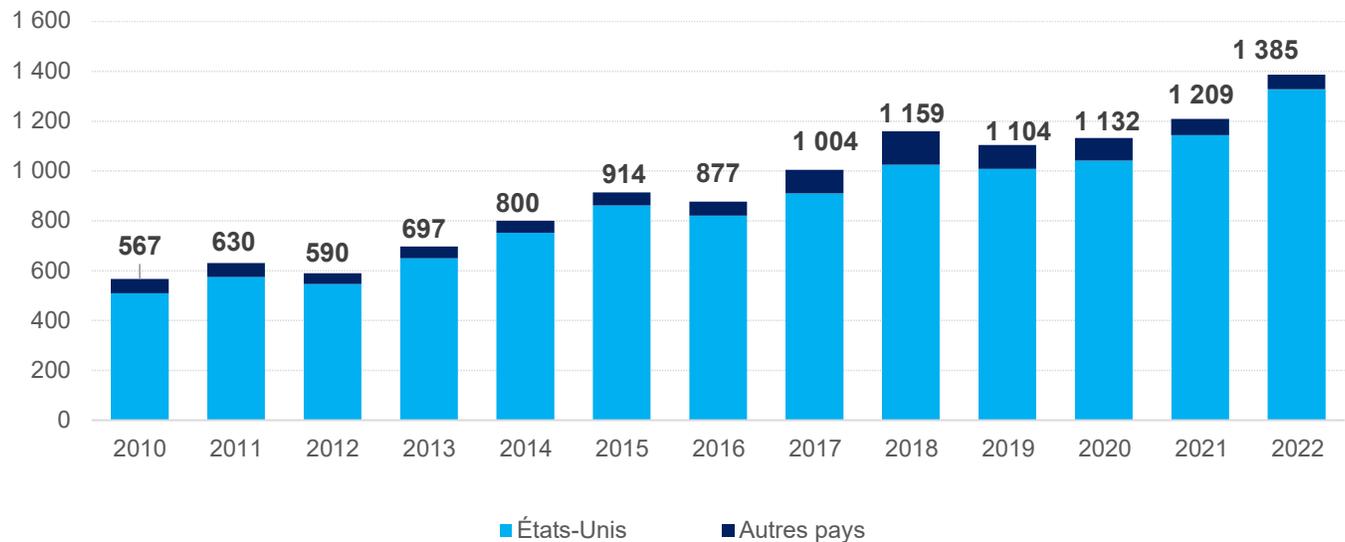


Figure 29 - Valeur globale des exportations de carton au Québec (millions de \$)

Source : Institut de la statistique du Québec, Commerce international des marchandises, SCIAN 32213 et 32221.

Les indices du prix du carton ont varié entre 900 \$CA/tonne et 1 400 \$CA/tonne en 2021, affichant ainsi une augmentation entre 12 % et 21 % par rapport à 2020 (figure 30). Selon les données disponibles, les indices de prix ont atteint des niveaux sans précédent depuis le début des années 1990.

En 2022, la moyenne des indices du prix du carton variait entre 960 \$CA/tonne et 1 220 \$CA/tonne, affichant ainsi une augmentation entre -12,5 % et 6,2 % par rapport à l'ensemble de la moyenne enregistrée en 2021.

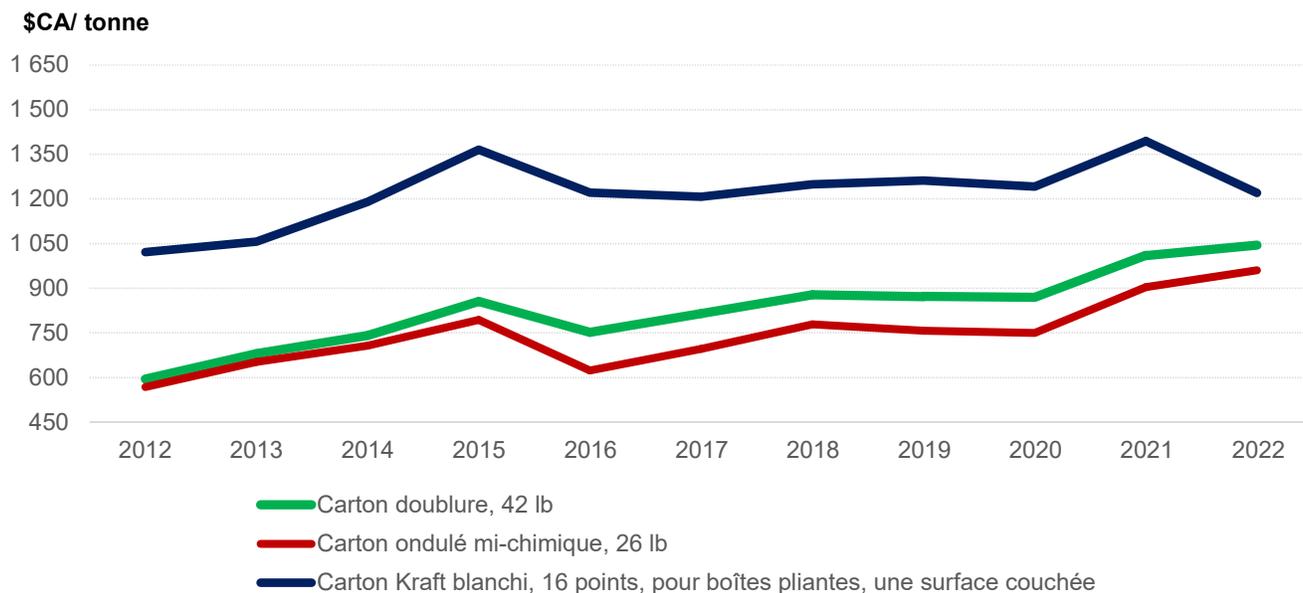


Figure 30 - Prix du carton en Amérique du Nord

Source : RISI.

Fabrication de produits hygiéniques en papier

En 2022, la production de produits hygiéniques en papier était estimée à 473 500 tonnes métriques anhydres (tma) au Québec, affichant ainsi une augmentation approximative de 3,3 % par rapport à 2021 (figure 31). Le rendement des usines québécoises a dépassé le niveau de 464 238 tma enregistré en 2019, soit avant la pandémie.

Selon les prévisions de RISI, la demande mondiale de produits hygiéniques en papier conservera une tangente haussière à moyen terme. L'augmentation anticipée de la demande en Asie, en Europe et au Moyen-Orient, par exemples, pourrait s'avérer favorable au Québec, puisqu'il s'agit de destinations d'exportations importantes après les États-Unis.



Figure 31 - Production québécoise de produits hygiéniques en papier

Source : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), Registre forestier.

La valeur des exportations de produits hygiéniques en papier s'élevait à 282 M\$ au Québec en 2022, soit une augmentation de 16,4 % par rapport à 2021. Les États-Unis sont demeurés la principale destination des produits hygiéniques en papier québécois. Ils ont généré 94 % des ventes à l'international (figure 32). L'Europe (3 %), l'Océanie (2 %) et le Moyen-Orient (1 %) constituaient les autres destinations en importance.

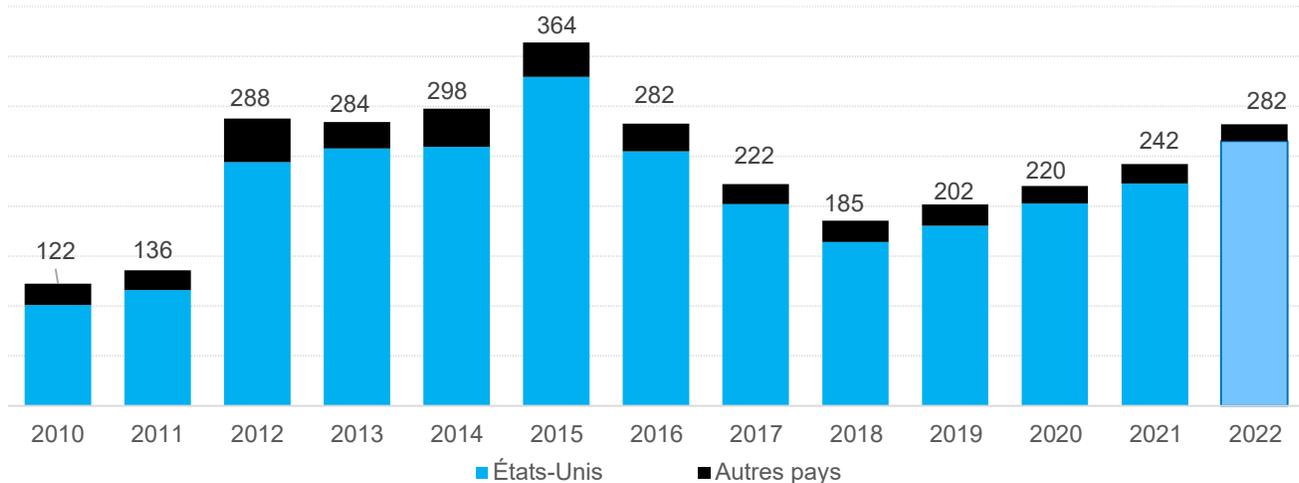


Figure 32 - Valeur globale des exportations de produits hygiéniques en papier au Québec (millions de \$)

Source : Institut de la statistique du Québec, Commerce international des marchandises, SCIAN 322291.

3 LITIGE COMMERCIAL AVEC LES ÉTATS-UNIS DANS LE SECTEUR FORESTIER

L'Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis est venu à échéance en octobre 2015. En 2017, des producteurs de bois d'œuvre résineux américains ont déposé une plainte au Département du Commerce des États-Unis (DOC), alléguant subir un préjudice des importations de bois d'œuvre résineux canadien. À la suite d'une enquête du DOC, les importations américaines de bois d'œuvre résineux canadiens sont assujetties, depuis 2017, à des droits compensateurs et antidumping combinés variant de 7,99 % à 29,66 %. Ces taux sont révisés annuellement par le DOC.

Le gouvernement du Québec appuie et collabore aux démarches de contestation du gouvernement fédéral des droits imposés par le DOC sur les importations américaines de bois d'œuvre résineux canadien. Ces démarches judiciaires, dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACÉUM) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pourraient s'échelonner encore sur quelques années. Le gouvernement du Québec continue de défendre son régime forestier, lequel permet de vendre le bois récolté à sa juste valeur, sans être subventionné.

Des victoires devant les instances judiciaires de l'ALÉNA, de l'ACÉUM et de l'OMC conféreront un meilleur levier en vue de négociations pour un nouvel accord sur le bois d'œuvre résineux. Dans une décision rendue en mai 2020, un groupe spécial de l'ALÉNA chargé d'entendre la contestation canadienne sur l'existence d'un préjudice a toutefois accepté la position américaine. Deux autres groupes spéciaux de l'ALÉNA se pencheront en 2023 sur les contestations des droits compensateurs et antidumping. Un groupe spécial de l'OMC a rendu une décision très favorable au Québec et au Canada, en août 2020, dans la contestation des droits compensateurs. Si cette décision n'a pas force exécutoire, elle représente néanmoins une décision impartiale d'une autorité mondialement reconnue, laquelle reconnaît que le bois d'œuvre résineux québécois est vendu à sa juste valeur marchande. Les États-Unis ont toutefois porté cette décision en appel. Quant à la contestation des droits antidumping, le Canada a porté en appel la décision partagée rendue en avril 2019. L'organe d'appel de l'OMC est paralysé depuis décembre 2019 en raison de l'absence de quorum. Les États-Unis font obstacle à la nomination de nouveaux juges à cet organe.

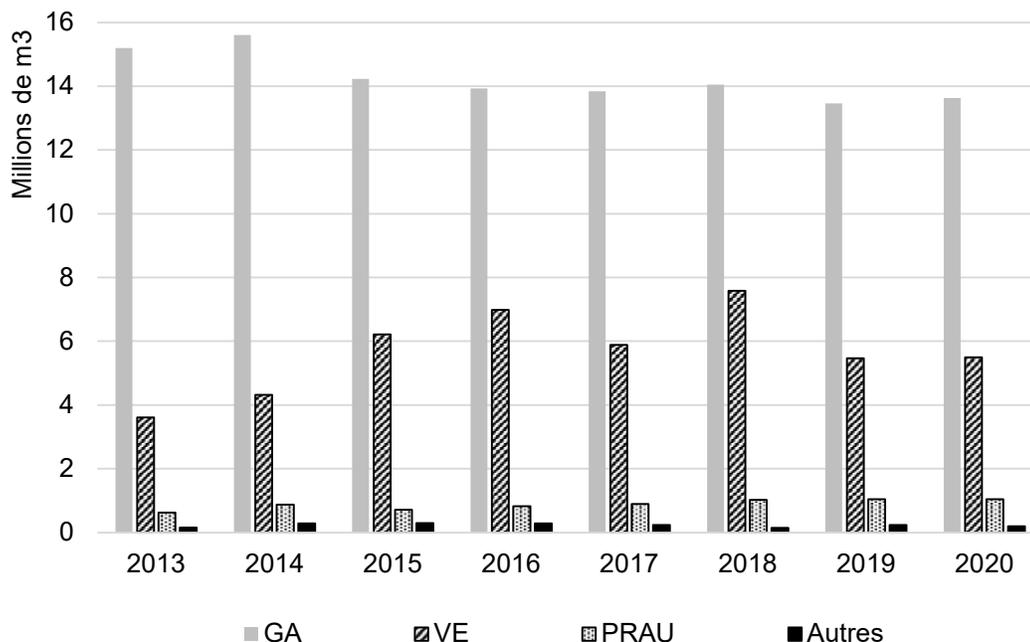
Dans ce contexte, afin d'appuyer l'industrie du bois d'œuvre résineux, le gouvernement du Québec a mis en place une table des partenaires, laquelle regroupe des représentants de l'industrie, des syndicats et des communautés afin d'assurer un partage efficace d'information en vue d'assurer des représentations auprès du gouvernement du Canada. Le gouvernement du Québec assure également un soutien financier (via le programme PARESAU), sous forme de prêts et de garanties de prêts aux entreprises subissant un manque de liquidités pendant le litige. Ce programme respecte entièrement les engagements pris en vertu des accords de commerce international. Finalement, le gouvernement du Québec met de l'avant diverses mesures visant à améliorer la compétitivité de l'industrie et à diversifier sa gamme de produits ainsi que ses marchés.

4 LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER : CRÉATION DU BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS ET IMPACTS SUR LA PRODUCTION FORESTIÈRE DU QUÉBEC

Le BMMB a été créé en 2010 dans le cadre de la réforme du régime forestier québécois, plus précisément au moment de la sanction de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1). Sa création avait, pour principal objectif, de mettre en place un marché libre des bois des forêts de l'État. Il a aussi comme fonction d'évaluer la valeur marchande des bois et la valeur de la redevance annuelle que doivent payer les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.

Depuis sa création, le BMMB a vendu d'importants volumes de bois. Toutefois, il importe de mentionner que la majorité des volumes offerts par le BMMB ne sont pas de nouveaux volumes de bois, puisque ceux-ci ont été prélevés à même les volumes disponibles pour l'octroi de droits forestiers. Dans l'ancien régime forestier, ces volumes faisaient donc partie des volumes octroyés en contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier aux usines de transformation du bois.

La figure 33 illustre l'importance des allocations de bois sur forêt publique, selon leur nature.



GA : Garantie d'approvisionnement et vente de gré à gré

VE : Vente aux enchères

PRAU : Permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois

Autres : Bois de chauffage commercial, utilité publique

Figure 33 - Répartition des volumes récoltés (m³) sur forêt publique selon la nature des allocations de bois pour la période de 2013 à 2021

Source : MRNF

5 STATISTIQUES SPECIFIQUES AU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA REGION DE QUEBEC

Évolution de la destination du bois rond provenant du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine

Les quatre prochaines figures illustrent l'évolution des volumes produits par le syndicat et consommés par les usines de transformation. Les figures 34 à 37 indiquent que les volumes produits sur le territoire du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec et consommés par les usines de transformation demeurent similaires à la tendance provinciale.

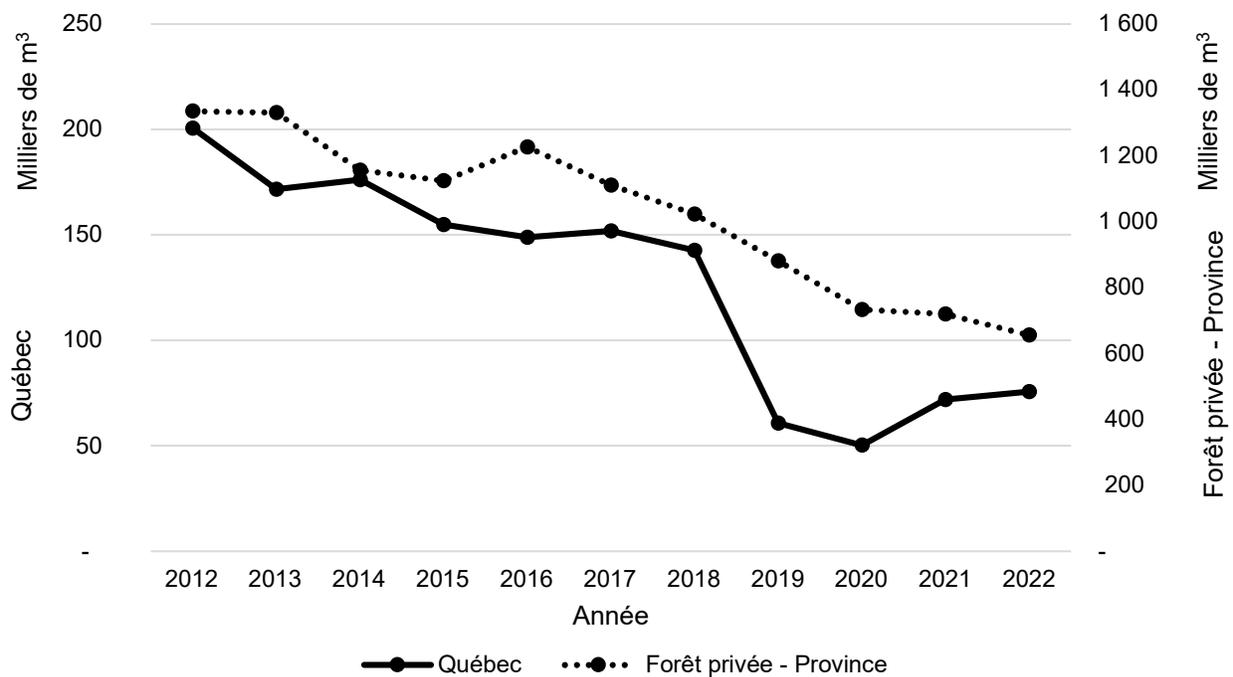


Figure 34 - Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Pâtes et papiers

Source : Registre forestier, MRNF

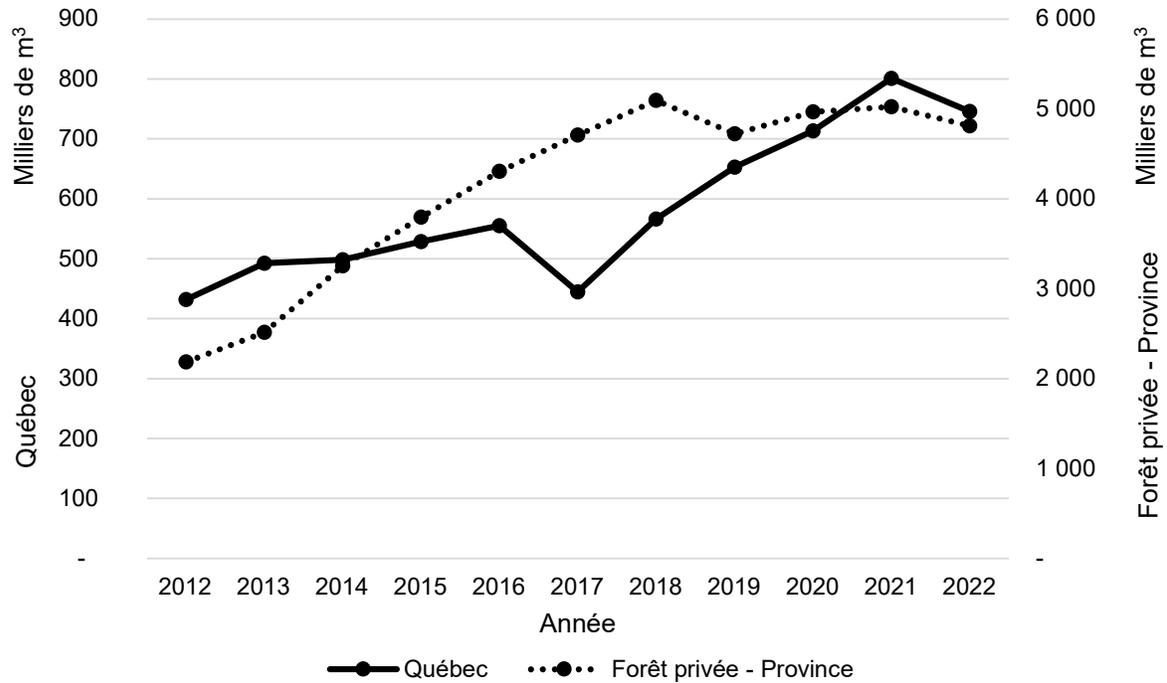


Figure 35 - Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Sciage et déroulage
 Source : Registre forestier, MRNF

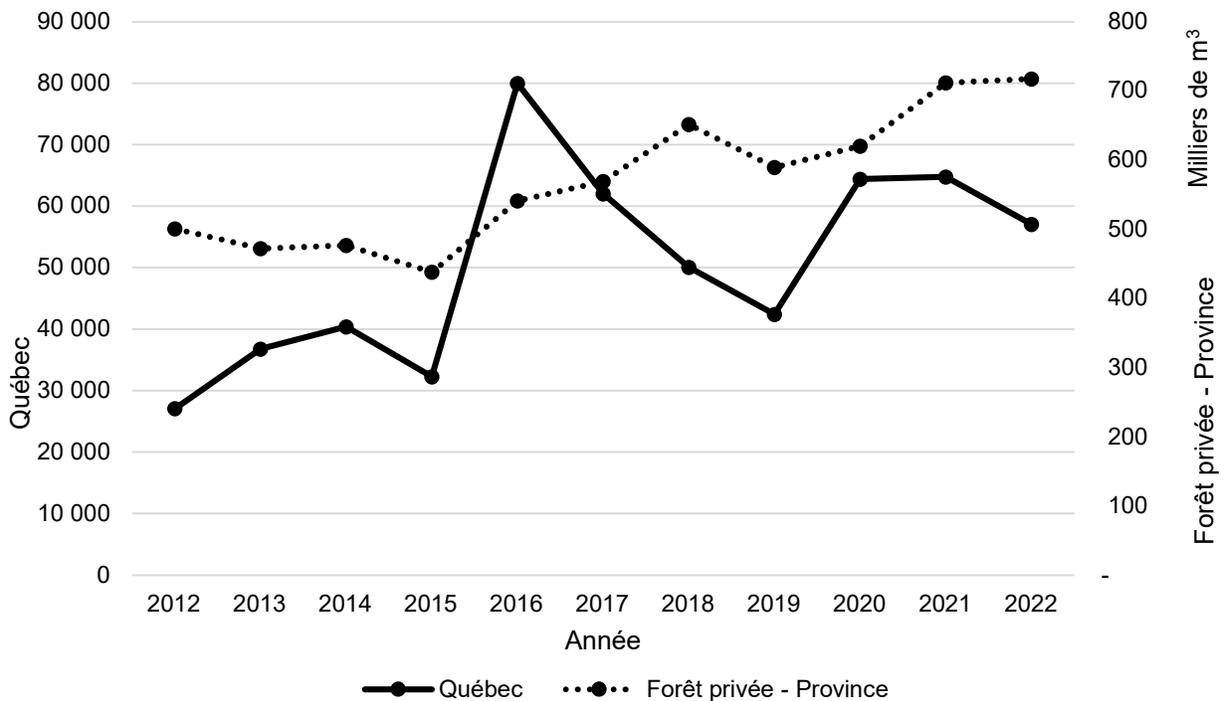


Figure 36 - Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Panneaux et autres
 Source : Registre forestier, MRNF

Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Pâtes et papiers, sciage et déroulage, panneaux et autres

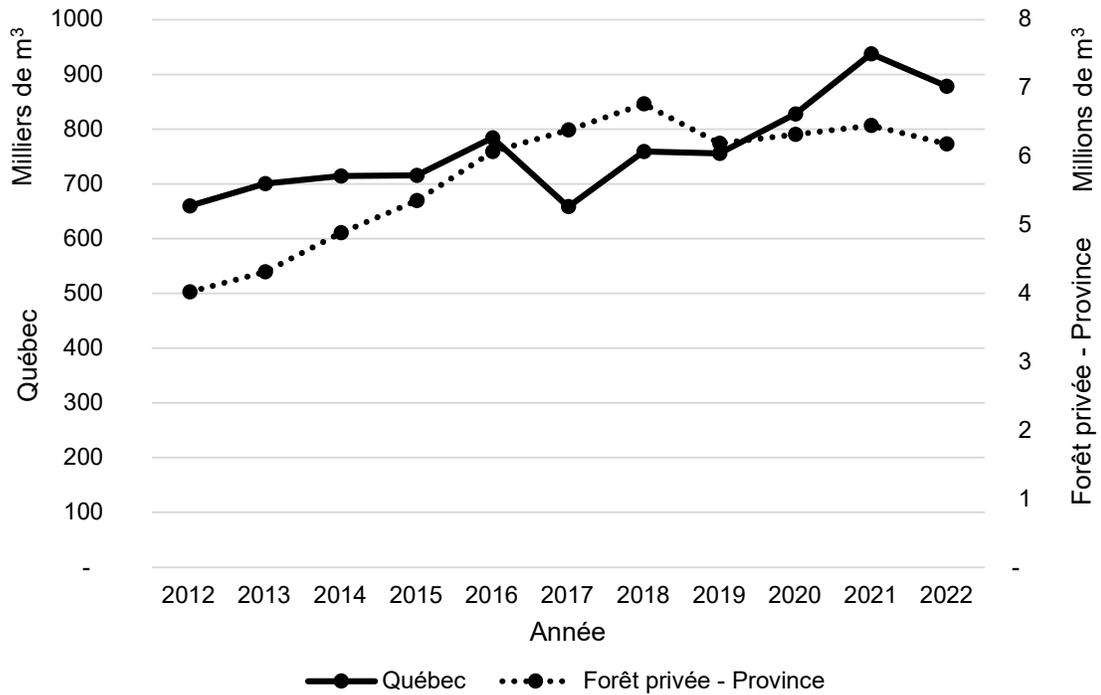


Figure 37 - Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Pâtes et papiers, sciage et déroulage, panneaux et autres

Source : Registre forestier, MRNF

Évolution de la consommation du bois rond en provenance du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine

Entre 2015 et 2022, contrairement à la tendance provinciale, une tendance stable s'inscrit sur le plan régional dans la transformation des volumes produits par les usines de pâtes et papiers (figure 38).

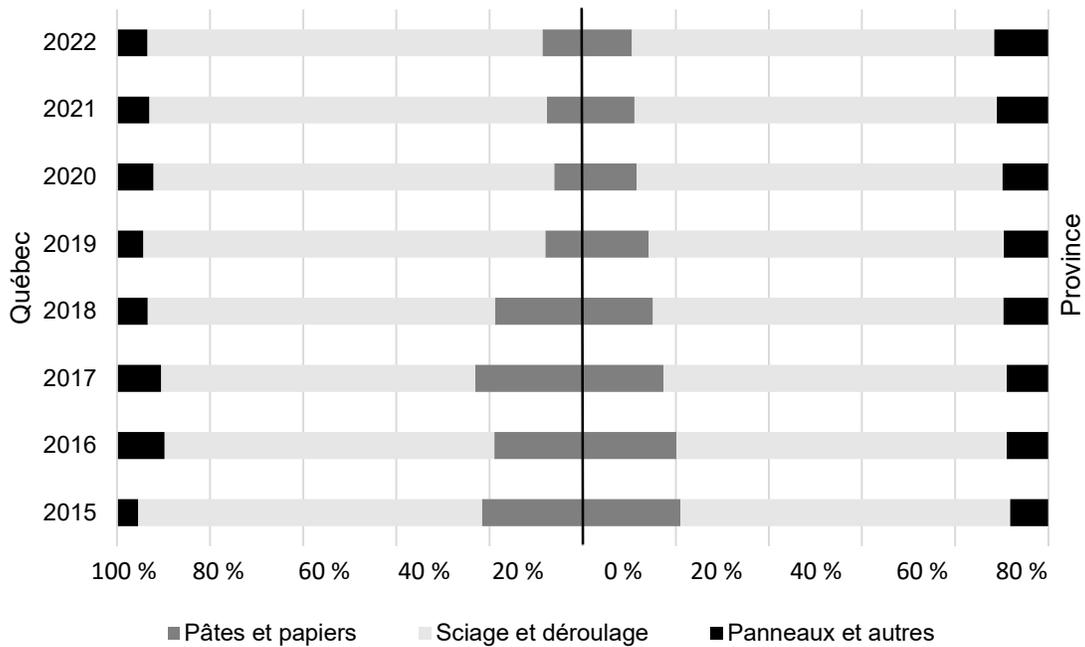


Figure 38 - Évolution de la consommation du bois rond (toutes essences) en provenance du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud et de tous les syndicats – Pâtes et papiers, sciage et déroulage, panneaux et autres

Source : MRNF

6 NOUVEAUX PRODUITS EN DÉVELOPPEMENT

Les nouveaux produits forestiers sont souvent considérés pendant une longue période au stade de développement en raison du processus itératif lié à leur conception. En voici des exemples :

- applications de la nanocellulose cristalline (p. ex. : liquide de forage, adhésifs et résines, cosmétiques, etc.);
- procédé de fractionnement de la biomasse entre ses trois principaux composants (cellulose, hémicelluloses, lignine) et transformation de ces fractions;
- utilisation de la lignine pour la synthèse de polyols utilisés dans les matériaux d'isolation;
- extraction de molécules du bois : séparation et purification pour usage cosmétique, pharmaceutique ou produits de nettoyage désinfectant;
- utilisation des hémicelluloses pour la fabrication de composés chimiques (p. ex. : édulcorants alimentaires, biostimulants agricoles);
- fabrication de masques et autres équipements de protection individuelle à usage unique à base de fibre de bois;
- utilisation des extractibles comme pesticides, préservatifs, antioxydants, etc.;
- fabrication de filaments de cellulose pour utilisation dans l'industrie des pâtes et papiers ainsi que pour d'autres secteurs (plastiques, pièces d'automobile, isolants, adhésifs, masques);
- fabrication de panneaux de bois à partir de particules de bois de formes atypiques;
- parements en bois solide à stabilité dimensionnelle et dureté améliorées ;
- production de biocombustibles avancés (p. ex. : huile pyrolytique, biocharbon, granulés torréfiés) destinés à la substitution des combustibles fossiles utilisés dans certains procédés industriels, au chauffage ou à la production d'électricité;
- production de biocarburants (p. ex. : éthanol cellulosique, diesel renouvelable, biokérosène) à partir de biomasse entière ou de lignine et destinés à la substitution des carburants fossiles utilisés dans les transports;
- produits en bois solide aux propriétés améliorées par une nouvelle génération de traitement pour l'ignifugation et la résistance aux insectes;
- fibres spécialisées pour les biocomposites (bioplastique, etc.), médias filtrants, produits absorbants, fibrociments, etc.;
- nouveaux systèmes de construction avancée en bois (résille, etc.);
- systèmes de construction hybrides permettant l'emploi du bois en conjonction avec l'acier, le béton et l'aluminium afin d'accroître les possibilités d'utilisation du matériau bois en structure de bâtiments;
- colombage d'ingénierie en bois pour concurrencer l'acier léger;
- caissons d'ingénierie servant de plancher préfabriqué;

- systèmes de plancher et de murs d'ingénierie préfabriqués multifonctionnels incorporant notamment l'isolation thermique;
- produits destinés aux charpentes en bois massif tels que le bois lamellé-cloué ou le bois lamellé goujonné, tout en poursuivant celui des panneaux lamellés-croisés;
- panneaux lamellés-croisés minces pour utilisation structurale ou d'apparence;
- construction hors chantier apportant la préfabrication à un niveau d'automatisation, de gestion et d'efficacité lui permettant de prendre un essor plus grand;
- nouveaux systèmes de construction propres à la préfabrication;
- utilisation de biomatériaux (lignine, tannins, soya, furfural, nanocellulose cristalline) pour réduire les coûts ou améliorer la performance de certaines résines pour l'industrie des panneaux;
- panneaux de particules pour des utilisations structurales;
- composites légers à base de fibre de bois;
- médias filtrants compostables en fibre de bois;
- plastiques biodégradables à partir de déchets de fabriques de pâtes et papiers;
- toiles biodégradables pour l'agriculture en remplacement du plastique.

7 ENJEUX ET DEFIS DU SECTEUR FORESTIER

Une industrie des pâtes et papiers résiliente

La demande mondiale pour le papier journal et le papier d'impression commerciale suit une tangente baissière depuis le début des années 2000. Cette situation a d'ailleurs entraîné la fermeture, temporaire ou permanente ainsi que le changement de vocations de certaines papetières au Québec. Qui plus est, le contexte de pandémie de la COVID-19 a accentué le climat de morosité entourant l'avenir des papetières axées sur le papier journal, et ce, autant au Québec qu'à l'échelle mondiale. À l'inverse, le marché du carton d'emballage prend de l'expansion à l'échelle mondiale depuis le début des années 2000. Cette industrie tire profit de l'essor du commerce électronique, qui s'est d'ailleurs amplifié pendant la pandémie de la COVID-19. Pour le Québec, les changements observés du côté des papetières entraînent inévitablement des ajustements, notamment pour les scieries qui leur assurent un approvisionnement en copeaux et autres produits conjoints du sciage. À cet effet, la demande mondiale croissante pour les granules contribue à offrir de nouveaux débouchés pour les scieries québécoises et à soutenir l'expansion des usines de granules.

Importance du marché américain et litige canado-américain sur le bois d'œuvre résineux

Le volume de bois d'œuvre résineux exporté annuellement par le Québec aux États-Unis représente approximativement 6 % de la consommation américaine. À cet effet, le Québec s'inscrit comme un partenaire commercial important pour nos voisins du Sud. L'expansion des mises en chantier et la bonne tenue du marché de la rénovation résidentielle aux États-Unis contribueront à maintenir les exportations québécoises de bois d'œuvre résineux. Qui plus est, le ralentissement de la production de bois d'œuvre résineux en Colombie-Britannique pourrait contribuer à accroître graduellement l'importance du Québec pour le marché américain.

Cependant, les scieries du Québec qui exportent du bois d'œuvre résineux aux États-Unis sont assujetties, depuis 2017, aux droits compensatoires et antidumping imposés par le Département du Commerce des États-Unis. Ces droits tarifaires américains sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux peuvent affecter la rentabilité des scieries québécoises.

Retards technologiques et désuétude des équipements

Malgré certains investissements réalisés au cours des dernières années, notamment dans l'industrie des produits forestiers, des retards technologiques sont observés dans plusieurs usines au Québec. Le conflit relatif au bois d'œuvre résineux entre les États-Unis et le Canada, la décroissance de certains marchés et les difficultés de financement ont restreint les investissements des entreprises. Le faible réinvestissement, notamment depuis la crise économique de 2008, a provoqué un accroissement de la désuétude des équipements qui entraîne une réduction de la compétitivité de plusieurs entreprises. Des investissements sont nécessaires pour poursuivre la modernisation des usines ou diversifier la production.

Recrutement et rétention de la main-d'œuvre

Le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre sont parmi les défis prioritaires de l'industrie. Notamment au regard des nombreux départs à la retraite, il est primordial d'attirer, de développer et de retenir une main-d'œuvre qualifiée. De même, la présence de technologies de pointe dans les entreprises requiert une main-d'œuvre ayant des compétences techniques reconnues. L'industrie des produits forestiers doit se démarquer étant donné la forte demande de main-d'œuvre spécialisée dans de nombreux secteurs tels que les mines, les alumineries et l'hydroélectricité, en offrant des conditions d'emploi avantageuses, dont la stabilité et des salaires compétitifs.

Rôle du secteur forestier dans la lutte contre les changements climatiques

La contribution globale du secteur forestier à la réduction des gaz à effet de serre (GES) est maintenant démontrée. Un rapport des Nations Unies présente le développement économique du secteur forestier comme une force motrice de l'économie verte de demain². Chaque mètre cube de bois produit emmagasine environ une tonne de CO₂ de l'atmosphère. Les forêts et les produits forestiers peuvent donc jouer un rôle stratégique dans la lutte contre les changements climatiques. Le secteur forestier québécois a le potentiel de réduire d'ici 2030 les émissions de GES à l'échelle planétaire jusqu'à 6,7 mégatonnes de CO₂ annuellement, grâce à des actions ciblées en forêt et une plus grande utilisation des produits forestiers, tout en substituant des produits dont la production entraîne de plus grandes émissions de GES³.

² UNECE-FAO (2013), *Forests and Economic Development : A Driver for the Green Economy in the ECE Region*, ECE/TIM/SP/31, Genève, 62 p.

³ Rapport du groupe de travail sur les forêts et les changements climatiques https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/Rapport_final_GTFCC.pdf

*Ressources naturelles
et Forêts*

Québec 

ANNEXE 4

Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec
Évaluation périodique des interventions du Syndicat des propriétaires forestiers
de la région de Québec dans la mise en marché des produits visés par le Plan
conjoint des producteurs de bois de la région de Québec, 2018 à 2022
Août 2023
(Mémoire du Syndicat)



Syndicat des propriétaires forestiers de la
région de Québec
Pour la Régie des marchés agricoles et alimentaires du
Québec

ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT
DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC
DANS LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS VISÉS PAR LE PLAN
CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA RÉGION DE
QUÉBEC

2018 à 2022

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Mise en contexte.....	1
2.1 Litige sur la fin de l’entente-cadre de 1993	1
2.2 Fin de la « pitoune ».....	1
2.3 Pandémie de la COVID-19	2
2.4 Flambée des prix du bois d’œuvre	2
2.6 Évolution du profil des propriétaires	3
2.7 Règlementation environnementale	3
2.8 Programme d’aide à la mise en valeur des forêts privées	4
2.9 Forêts du domaine de l’État dans la mise en marché des bois.....	4
3. Plan conjoint.....	4
3.1 Cadre réglementaire et son évolution pendant la période 2018 à 2022.....	5
3.1.1 Modifications au Règlement sur le contingentement	5
3.1.2 Modifications au Règlement sur la mise en marché.....	5
3.1.3 Modifications au Règlement général	6
3.2 Cadre conventionnel et son évolution pendant la période 2018 à 2022	6
3.2.1 Renouvellement des conventions de mise en marché avec les acheteurs de bois destiné au sciage ou déroulage	6
3.2.2 Renouvellement des conventions de mise en marché avec les acheteurs de bois destiné à d’autres fins que le sciage ou déroulage.....	7
3.2.3 Renouvellement des conventions de transport.....	7
4. Syndicat	8
4.1 Gouvernance et administration du Syndicat.....	8
4.1.1 Conseil d’administration	8
4.1.2 Comité des finances	9
4.1.3 Personnel.....	9
4.1.4 Fichier des producteurs.....	9
4.1.5 Financement du Plan conjoint	10
5. Communications du Syndicat.....	11
5.1 Réunions de producteurs	11
5.2 Sondage postal	11
5.3 Outils de communication	11

6. État de la production et de la mise en marché	12
6.1 Suivi de la récolte et la possibilité forestière	12
6.2 Producteurs	13
6.3 Acheteurs	13
6.4 Contingentement	13
7. Recherche et le développement de marchés	13
8. Suivi des recommandations de la Régie en juillet 2020 pour l'évaluation périodique 2013-2017	14
9. Plan stratégique 2023-2027	15
10. Conclusion	15

Tableaux

Tableau 1 Évolution des livraisons de sapin-épinette en longueur de 4 pieds provenant des producteurs de la région de Québec (m3)	2
Tableau 2 Comparaison du prix de vente du bois de sciage de sapin-épinette à l'indice composite PRIBEC (\$/MPMP) au Syndicat pour la période 2018-2022	3
Tableau 3 Liste des scieurs signataires d'une nouvelle convention de mise en marché au courant de la période 2018-2022	7
Tableau 4 Les membres du conseil d'administration du Syndicat au 31 décembre 2022	8
Tableau 5 Les nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration pour la période 2018-2022.....	8
Tableau 6 La fréquence des réunions du conseil d'administration et du comité des finances pour la période 2018-2022	9
Tableau 7- Le personnel du Syndicat au 31 décembre 2022	9
Tableau 8 Le fichier des producteurs en chiffre pour la période 2018-2022.....	9
Tableau 9 La structure des contributions des producteurs en vigueur sur le territoire du Plan conjoint	10
Tableau 10 Le coût de l'administration du Plan conjoint et de ses règlements au courant de la période 2018-2022.....	10
Tableau 11 La participation des producteurs aux réunions du Syndicat pour la période 2018-2022	11
Tableau 12 Les principaux outils de communication du Syndicat en chiffre	12
Tableau 13 Évolution des livraisons par groupe d'essences pour la période 2018-2022	12
Tableau 14 Suivi de la récolte de bois et de la possibilité forestière par groupe d'essences pour la période 2018-2022.....	12
Tableau 15 Évolution du nombre de producteurs ayant mis du bois en marché pendant la période 2018-2022	13
Tableau 16 Évolution du nombre d'acheteurs par catégorie de transformation du bois pendant la période 2018-2022.....	13

Annexes

ANNEXE A – Indexation des coûts de transport 2018-2022

ANNEXE B – Sondage postal

ANNEXE C - Plan stratégique 2023-2027 du Syndicat

1. Introduction

C'est l'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* qui prévoit que les offices de mise en marché doivent être évalués de façon périodique par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au plus tard tous les cinq ans. Cette évaluation fait l'objet d'une séance publique, donc toutes les personnes intéressées par la mise en marché du produit visé peuvent venir y présenter leur observation.

La Régie évalue si l'Office intervient de façon à favoriser une mise en marché ordonnée et efficace du produit visé en plus de servir l'intérêt de l'ensemble des producteurs. Pour se faire, l'Office doit démontrer les résultats et la pertinence de ses interventions par rapport aux objectifs soulevés de la dernière évaluation. Elle doit prévoir une planification stratégique et des objectifs prioritaires pour son prochain quinquennat. La Régie doit alors s'assurer que les objectifs retenus s'inscrivent bien dans le contexte de mise en marché du produit visé et des autres intervenants.

2. Mise en contexte

La mise en contexte est importante afin de saisir l'environnement entourant l'administration du Plan conjoint par l'Office pendant la période visée de l'évaluation. Voici donc plusieurs événements affectant sérieusement les actions et les résultats du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, soit l'Office, pendant la période 2018-2022.

2.1 Litige sur la fin de l'entente-cadre de 1993

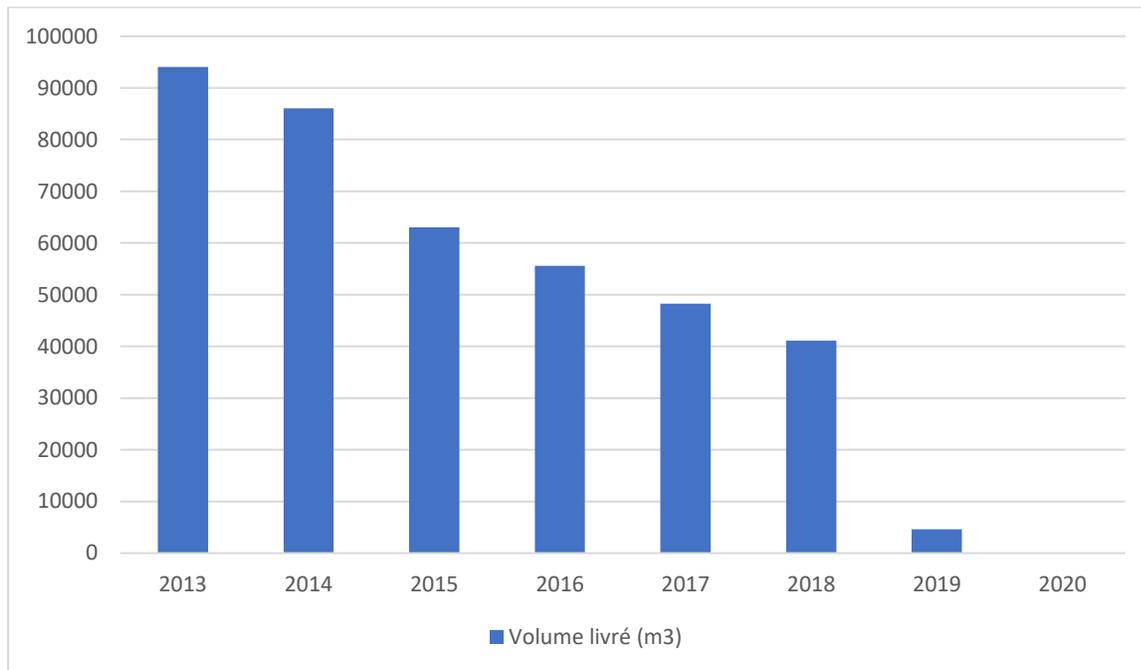
Suivant les tentatives de renouvellement de l'entente-cadre et l'avis de terminaison signifié en 2017, le Syndicat a amorcé des négociations avec certains représentants de l'industrie forestière. Pendant ce temps, le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) faisait une demande d'accréditation afin de négocier au nom de tous les acheteurs du Québec et pour tous les produits. Tous les Syndicats se sont opposés et à la suite à des audiences tenues en novembre 2018, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a refusé l'accréditation demandée.

Par la suite, le Syndicat a reçu une mise en cause forcée dans le litige opposant le Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec à Domtar et au CIFQ. Ce litige aura duré jusqu'en 2020 et la décision #15084 fut rendue le 15 octobre 2021. Elle a confirmé la terminaison de l'entente-cadre qui était contestée par le CIFQ. Cette décision a des conséquences directes sur la négociation entreprise par le Syndicat avec les scieurs pendant la période visée.

2.2 Fin de la « pitoune »

Le marché du bois de pâte résineux d'une longueur de 4 pieds s'est officiellement terminé avec une dernière livraison à l'usine de Kruger à Trois-Rivières en 2019. Ce marché nécessitait des équipements de transport particuliers et les producteurs pouvaient facilement en produire avec des petits équipements. Ce changement dans la production a forcé plusieurs producteurs à acquérir de nouveaux équipements afin de débarder du bois de plus grandes longueurs et ainsi le destiner aux scieries. En plus d'un façonnage différent, la qualité exigée par les scieries est supérieure donc il y a davantage de bois qui demeure en forêt sans trouver preneur.

Tableau 1 Évolution des livraisons de sapin-épinette en longueur de 4 pieds provenant des producteurs de la région de Québec (m3)



2.3 Pandémie de la COVID-19

La pandémie de la COVID-19 a affecté les activités de l'ensemble des citoyens du Québec. Elle a obligé les gouvernements à décréter l'urgence sanitaire et à prendre des mesures strictes limitant le travail en présentiel et la tenue de réunion entre plusieurs personnes.

C'est dans ce contexte que le Syndicat a dû annuler la tenue de ses assemblées générales annuelles en 2020 et accélérer l'utilisation d'outils de communication virtuelle. L'utilisation de ces outils a nécessité des ajustements informatiques ainsi que de la formation pour l'ensemble des producteurs.

Le Syndicat s'est adapté rapidement et a tenu ses assemblées de secteurs en mode virtuel dès l'hiver 2021 ainsi que ses assemblées générales annuelles au printemps 2021 en mode virtuel.

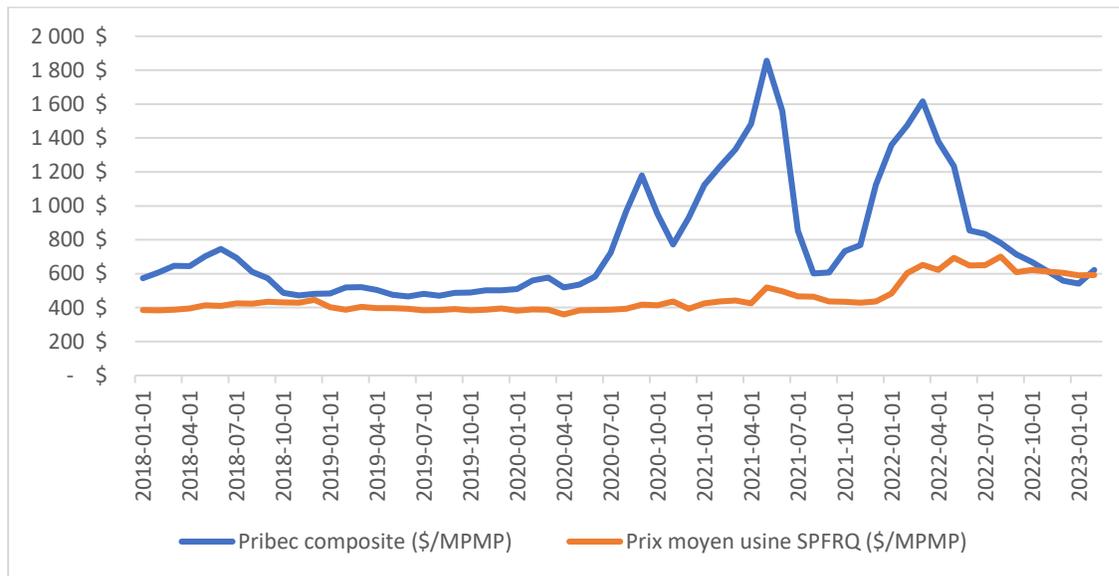
Aujourd'hui, les outils de communication virtuelle sont mieux maîtrisés et sont appréciés par plusieurs producteurs.

2.4 Flambée des prix du bois d'œuvre

Dès 2018, l'indice de prix du bois d'œuvre, PRIBEC, a atteint un nouveau record et s'est stabilisé par la suite. En 2020, la demande pour le bois d'œuvre a explosé et les prix ont atteint de nouveaux records pendant près de deux ans.

Ces hausses ont suscité un fort mécontentement des producteurs qui n'ont pas vu le prix de leur bois livré aux scieries augmenté. Cette frustration des producteurs les a amenés à demander l'intervention de leur Syndicat dans la négociation collective des prix avec les scieurs lors du renouvellement de leurs conventions de mise en marché en 2021.

Tableau 2 Comparaison du prix de vente du bois de sciage de sapin-épinette à l'indice composite PRIBEC (\$/MPMP) au Syndicat pour la période 2018-2022



2.5 Ressources humaines de l'organisation

Les ressources humaines du Syndicat ont subi plusieurs variations au cours des cinq dernières années. Trois ingénieurs forestiers ont comblé le poste de directeur général du Syndicat et trois autres le poste de directeur adjoint à la mise en marché. À l'administration, une nouvelle technicienne comptable a été engagée au printemps 2022.

2.6 Évolution du profil des propriétaires

L'évolution du profil des propriétaires n'est pas nouvelle. L'étude réalisée en 2012 par la Fédération des producteurs forestiers du Québec, le Groupe AGECO et Ressources naturelles Canada, « *Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mise en valeur des forêts privées* », démontrait déjà la tendance évolutive de propriétaires forestiers agriculteurs engagés vers des travailleurs d'autres domaines ou des retraités. Les motivations à posséder une propriété forestière évoluent aussi de la même façon et un nombre croissant de propriétaires manquent de temps et de connaissances pour effectuer des travaux forestiers sur leur propriété. De plus, les coûts élevés de la machinerie et du carburant pour les opérations de récolte incitent les propriétaires à se regrouper ou engager des entreprises professionnelles pour la réalisation de leurs travaux de récolte.

Le recours à des entreprises professionnelles pour la réalisation complète des travaux de récolte et inévitablement de mise en marché du bois devient une nécessité dans la plupart des cas.

2.7 Règlementation environnementale

Les enjeux environnementaux en lien avec les changements climatiques sont nombreux pour la production forestière sur le territoire du Plan conjoint. Les intérêts généraux observés dans la population générale visent davantage la conservation des milieux naturels que leur exploitation.

Nous observons régulièrement des règlements municipaux sur l'abattage d'arbres incohérents avec la production forestière. Cette réglementation a une grande influence sur la production forestière d'un territoire, car plusieurs producteurs se retrouvent avec des zones inexploitable sur leur propriété.

La réglementation environnementale s'accumule et pèse sur les propriétaires qui ont de plus en plus de difficulté à s'y retrouver. La prescription signée d'un ingénieur forestier est obligatoire dans plusieurs municipalités avant d'effectuer tout travail d'abattage d'arbres.

Le milieu forestier fait face à un grand défi de communication auprès du public afin de faire valoir les bénéfices environnementaux de l'exploitation forestière selon des saines pratiques. Le Syndicat y travaille constamment et fait la promotion du Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.

2.8 Programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées

Le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) offre des programmes d'aide destinés aux producteurs forestiers enregistrés reconnus auprès du Gouvernement pour la mise en valeur de leur forêt. Ces programmes visent à financer environ 80 % des frais techniques et d'exécution du propriétaire pour la réalisation de certains travaux via l'intermédiaire de conseillers forestiers accrédités par les agences de mise en valeur des forêts privées.

Selon le document « La forêt privée chiffrée, édition 2022 », produit par la Fédération des producteurs forestiers du Québec, lors des 30 dernières années, nous observons une diminution d'environ 30 % des budgets des programmes de mise en valeur des forêts privées. Face à l'augmentation des coûts opérationnels, il n'est pas surprenant que de moins en moins de producteurs aient accès à ces programmes.

2.9 Forêts du domaine de l'État dans la mise en marché des bois

Le territoire forestier productif québécois est public à 83 % et seulement 17 % est privé. L'État est alors responsable de la planification de la récolte et de la vente de bois provenant du territoire public qui approvisionne les mêmes usines avec lesquelles le Syndicat doit négocier des conditions de mise en marché pour les producteurs de son territoire. Il est alors inévitable que la proportion des approvisionnements garantie par l'État en forêt publique à une usine de transformation du bois influence négativement son intérêt à bonifier ses conditions d'achat pour les producteurs en forêt privée. Au cours des cinq dernières années, les producteurs en forêt privée ont contribué approximativement à 20 % de l'approvisionnement en bois de l'industrie forestière du Québec.

3. Plan conjoint

Le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec (Plan conjoint) couvre un vaste territoire situé de part et d'autre du fleuve Saint-Laurent et centré autour de la ville de Québec. Il s'étend dans les régions administratives de la Côte-Nord, Capitale-Nationale, Mauricie, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec.

Ce territoire compte plus de 23 000 propriétaires forestiers dont plus de 8 165 sont inscrits au fichier des producteurs de l'office, soit le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec. Annuellement, environ 2 300 d'entre eux vont mettre en marché bois. Parmi ceux-ci, on retrouve quatre très grands propriétaires non industriels détenant un immeuble de plus de 10 000 hectares d'un seul tenant, six groupements forestiers et plusieurs autres entrepreneurs forestiers.

Finalement, le Syndicat évalue la possibilité forestière globale du territoire à plus de 3M m³ et la récolte moyenne pour la période 2018-2022 est d'environ 850 000 m³.

3.1 Cadre réglementaire et son évolution pendant la période 2018 à 2022

Étant l'office de mise en marché des producteurs visés par le Plan conjoint, le Syndicat administre une réglementation complète respectant les dispositions de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Voici la liste de ses règlements incluant le Plan conjoint :

- Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement général du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec
- Règlement sur le fichier des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement sur la division en groupe des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement sur le contingentement des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement sur la mise en marché de l'if du Canada des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement sur les fonds des producteurs de bois de la région de Québec
- Règlement sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

Au cours des années 2018 à 2022, trois règlements ont fait l'objet de modifications.

3.1.1 Modifications au Règlement sur le contingentement

Le Règlement sur le contingentement des producteurs de bois de la région de Québec a fait l'objet de plusieurs modifications. Ces modifications ont été adoptées par les producteurs en assemblée générale annuelle du Plan conjoint en 2018. Ces modifications ont été déposées à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (Régie) puis une série d'échanges s'en sont suivis entre le conseiller juridique de la Régie et le Syndicat. Une séance publique a également été tenue sur ces modifications le 5 décembre 2019.

Finalement, le nouveau Règlement sur le contingentement des producteurs de bois de la région de Québec a été officiellement approuvé le 10 novembre 2020 par la Régie avec sa décision 11892. Il se rapproche de la pratique du Syndicat en précisant, notamment, que le bois destiné au sciage et déroulage n'est pas contingenté.

3.1.2 Modifications au Règlement sur la mise en marché

Le Règlement sur la mise en marché des bois des producteurs de bois de la région de Québec a fait l'objet d'une modification à son article 9. Cette modification a été adoptée par les producteurs en assemblée générale annuelle du Plan conjoint en 2021. Cette modification a été déposée à la Régie par la suite et quelques échanges ont eu lieu entre le conseiller juridique de la Régie et le Syndicat.

Une décision sur l'approbation de la modification de l'article 9 du Règlement sur la mise en marché a été rendue rapidement par la Régie le 22 juillet 2021 et a soulevé des contestations d'acheteurs de bois et de grands producteurs. Cette contestation a fait place à la tenue de séances publiques tenues par moyen technologique (Zoom) les 4, 5, 6 octobre et 24 novembre 2021 et les 17, 18 février, 13 avril, 19 septembre et 17 octobre 2022.

Finalement, le nouveau *Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de bois de la région de Québec* a été approuvé le 3 février 2023 par la Régie avec sa décision 12329.

3.1.3 Modifications au Règlement général

Le Règlement général du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec a fait l'objet de plusieurs modifications au cours du dernier quinquennat. Cependant, ils sont toujours à l'étude pour approbation à la Régie.

Les modifications visaient entre autres, l'élection d'un administrateur exclusivement par les membres d'un secteur même s'ils sont regroupés avec un autre, l'introduction d'un code de déontologie des administrateurs du Syndicat et la tenue d'un conseil d'administration virtuel.

Suivant l'adoption des modifications par les membres en 2022, le Syndicat a transmis le projet règlement pour approbation à la Régie et a débuté des échanges avec le conseiller juridique de la Régie.

3.2 Cadre conventionnel et son évolution pendant la période 2018 à 2022

Le Syndicat détient des conventions de mise en marché avec tous les acheteurs de bois provenant de son territoire. Nous pouvons distinguer principalement deux types de conventions de mise en marché, soit celles pour le bois destiné au sciage ou déroulage et celles pour le bois destiné à d'autres utilisations.

3.2.1 Renouvellement des conventions de mise en marché avec les acheteurs de bois destiné au sciage ou déroulage

Pour le bois destiné au sciage et au déroulage, le Syndicat joue un rôle différent de celui pour le bois destiné à d'autres utilisations. Il négocie et fait le suivi des conventions avec les acheteurs en axant son intervention sur la négociation du prix et la circulation de l'information. Il conseille les producteurs sur les marchés et le mesurage, entretient des relations avec les acheteurs pour bien connaître leurs besoins, publie les prix négociés et les conditions d'achat (dimensions, qualité), vérifie les paiements des acheteurs et effectue le paiement des bois aux producteurs et, dans certains cas, aux transporteurs.

Les conventions de mise en marché conclues avec les acheteurs de bois de sciage et déroulage font l'objet d'un renouvellement depuis 2019. Le litige sur la fin de l'Entente-cadre expliquée précédemment dans ce rapport à la section 2.1 a retardé la négociation avec chacun des acheteurs.

De plus, certains aspects des nouvelles conventions proposées aux scieurs en 2021 ont fait l'objet d'une séance publique et cela a retardé évidemment la conclusion d'entente avec certains.

Le tableau suivant présente la liste des scieurs qui ont signé, à la fin 2022, une convention de 3^e génération et pour laquelle le prix est négocié par le Syndicat ainsi que les scieurs signataires d'une convention de 2^e génération. Toutes les autres scieries fonctionnent encore sous une convention de 1^{ère} génération (Entente-cadre de 1994) tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas la signature d'une nouvelle convention.

Tableau 3 Liste des scieurs signataires d'une nouvelle convention de mise en marché au courant de la période 2018-2022

Convention de 2 ^e génération (2019-2021)	Convention de 3 ^e génération (2022-2024)
Bois LIB inc.	Amex Bois Franc inc.
Clermond Hamel Itée	Bois BGM inc.
Matériaux Blanchet inc.	Bois Forex Canada inc.
Scierie Alexandre Lemay & Fils inc.	Bois Rond Usiné L. G. inc.
Scierie Lapointe & Roy Itée	Cèdréco
Scierie Lauzé inc.	Compagnie de placage Mégantic inc.
	Les Bois Poulin inc.
	Scierie J.F. Girard
	Scierie M. S. Bilodeau inc.
	Scierie Préverco
	Scierie Sainte-Thècle inc.
	Scierie Welsh et fils inc.
	Vexco
	Via Bois inc.

3.2.2 Renouvellement des conventions de mise en marché avec les acheteurs de bois destiné à d'autres fins que le sciage ou déroulage

Pour le bois destiné à d'autres fins que le sciage ou déroulage, le Syndicat négocie et fait le suivi des conventions avec les acheteurs, gère l'accès des producteurs aux marchés en ajustant l'offre à la demande (contingentement), oriente la production et coordonne le transport du bois, fait le suivi des inventaires de bois produit, assure le suivi de la qualité et effectue le paiement aux producteurs ainsi qu'aux transporteurs.

Les conventions de mises en marché conclues avec les acheteurs de bois destiné à d'autres fins que le sciage et déroulage sont renouvelées périodiquement selon leurs dates d'échéance.

3.2.3 Renouvellement des conventions de transport

Le Syndicat retient les services de transporteurs pour assurer le chargement et le transport du bois destiné à d'autres fins que le sciage ou déroulage. Les transporteurs sont représentés par l'Association des transporteurs de bois de la région de Québec qui a été accréditée en vertu de l'article 110 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Au cours de la période 2018 à 2022, il y a eu deux conventions de transport qui ont été conclues entre l'Association et le Syndicat, soit pour les périodes 2018-2019 et 2020-2022. Ceux-ci prévoient les conditions de chargement et de transport du bois provenant des producteurs. Notons que l'augmentation moyenne des taux de transport négociés pendant cette période représente 30 % sur 5 ans (Annexe A).

4. Syndicat

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec est un organisme à but non lucratif qui a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts professionnels, économiques, sociaux ainsi que moraux des producteurs de bois de la région de Québec.

De toute évidence, le Syndicat est un office de mise en marché au sens de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, un syndicat professionnel en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* et il est un syndicat spécialisé au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*.

4.1 Gouvernance et administration du Syndicat

4.1.1 Conseil d'administration

Le Syndicat est dirigé par un conseil d'administration de neuf membres. Ils sont élus par les membres du Syndicat présents lors d'assemblées de secteurs. Le mandat des administrateurs est de trois ans. Le tiers des neuf postes d'administrateurs est renouvelé chaque année.

Le conseil d'administration est responsable de l'orientation et de la gestion du Syndicat. Il procède aux élections du président ainsi que des deux vice-présidents et soumet un rapport financier et d'activité à l'assemblée générale annuelle du Syndicat et à l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint. Ces deux assemblées générales annuelles ont lieu le même jour, au cours du mois d'avril. Alors que tous les membres peuvent participer à la première, seuls les délégués élus lors des assemblées de secteurs peuvent participer à la seconde.

Tableau 4 Les membres du conseil d'administration du Syndicat au 31 décembre 2022

Secteur	Nom	Fonction	Entrée en fonction
Bellechasse-Les Etchemins	Michel Côté	1er vice-président	2013
Rive-Sud de la Capitale	Denis Leblanc	Administrateur	2022
Lotbinière	Réal Poirier	Administrateur	1969
Mégantic	Karine Morency	Administratrice	2021
L'Érable-Bécancour	Simon-Étienne Carbonneau	2e vice-président	2018
Portneuf	Jocelyn Matte	Administrateur	2022
Rive-Nord de la Capitale	Pierre Bertrand	Administrateur	2020
Charlevoix	Gaéтан Boudreault	Président	2006
Côte-Nord	Jean-Marie Bélisle	Administrateur	2019

Tableau 5 Les nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration pour la période 2018-2022

Conseil d'administration	2018	2019	2020	2021	2022
Nouveaux administrateurs	1	1	1	2	2
Nombre d'administrateurs sortant	3	3	3	3	3

Tableau 6 La fréquence des réunions du conseil d'administration et du comité des finances pour la période 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Conseil d'administration	9	7	10	10	7
Comité des finances	8	8	6	6	5

4.1.2 Comité des finances

Le comité des finances est composé du président et des deux vice-présidents. Il se réunit au besoin pour répondre à différents mandats qui lui sont donnés par le conseil d'administration.

4.1.3 Personnel

Tableau 7- Le personnel du Syndicat au 31 décembre 2022

Nom	Fonction	Date d'embauche
Vincent Lévesque, ing.f.	Directeur général	2020
Martin Bélanger, ing.f.	Directeur adjoint mise en marché	2020
Caroline Houde, ing.f.	Directrice adjointe foresterie	2001
Alain Lamontagne	Directeur adjoint à l'administration	2001
Thérèse Julien	Secrétaire de service	1988
Michel Paradis	Conseiller technique en foresterie	2001
Vanessa Auger	Conseillère technique en foresterie	2021
Alexis Turmel	Technicien comptable	2014
Chantal Labrecque	Technicienne comptable	2022

4.1.4 Fichier des producteurs

Le Syndicat tient son fichier des producteurs conformément au Règlement sur le fichier des producteurs de bois de la région de Québec.

Il a fait l'objet d'une importante mise à jour en 2022. Les producteurs ayant un dossier dans lequel aucune activité n'avait été notée depuis plus de dix ans ont reçu une communication et selon les réponses, les dossiers ont été mis à jour ou archivés.

Tableau 8 Le fichier des producteurs en chiffre pour la période 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Producteurs inscrits	14 348	14 484	14 599	14 537	8 165
Délégués	145	145	147	145	82
Membres	1 699	1 531	1 413	1 304	1 245
Proportion de membres	12%	11%	10%	9%	15%

L'adhésion des producteurs à titre de membre est volontaire et la cotisation annuelle est de 40 \$/année auquel s'ajoute un frais d'adhésion de 10 \$.

4.1.5 Financement du Plan conjoint

Le Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Québec précise les montants des contributions que les producteurs ont déterminés pour l'administration et l'application du Plan conjoint et de ses règlements. Ce règlement prévoit également les contributions des producteurs au fonds d'aménagement forestier des producteurs de bois de la région de Québec.

Le tableau suivant présente la structure des contributions en vigueur sur le territoire du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec selon les fins du produit visé.

Tableau 9 La structure des contributions des producteurs en vigueur sur le territoire du Plan conjoint

	Groupe d'essences	Sciage ou déroulage (m ³ s)	Raboture ou énergie (tmv)	Autres fins (m ³ s)	If du Canada (kg)
Administration et application du Plan conjoint et de ses règlements	Résineux	1,18 \$	1,07 \$	1,97 \$	0,308 \$
	Feuillus durs	1,24 \$		1,36 \$	
	Peupliers	0,94 \$		1,23 \$	
Fonds d'aménagement forestier	Sapin-épinette	0,25 \$	0,13 \$	0,25 \$	-
	Feuillus durs et autres résineux	0,13 \$		0,13 \$	
	Peupliers	0,10 \$		0,10 \$	

Le Règlement sur les fonds des producteurs de bois de la région de Québec intègre les règles d'administration des fonds provenant des contributions des producteurs au fonds d'aménagement forestier et au fonds de roulement.

Le Fonds d'aménagement forestier est établi afin de défrayer les coûts liés à l'information, l'éducation et la promotion de l'aménagement forestier auprès des producteurs et la population en général. Ce fonds sert également à payer les coûts des activités dans le domaine de la mise en valeur des forêts privées et le développement des marchés.

Le Fonds de roulement est institué dans le but d'assurer une stabilité financière au Plan conjoint. Il sert à payer les dépenses d'application du Plan conjoint et de ses règlements, en plus de permettre tout emprunt nécessaire et, s'il a lieu, offrir une garantie à cette fin. Le Syndicat y verse les surplus annuels provenant de ses activités jusqu'à un maximum de 2 M \$.

Le tableau suivant présente le coût de l'administration du Plan conjoint et de ses règlements.

Tableau 10 Le coût de l'administration du Plan conjoint et de ses règlements au courant de la période 2018-2022

Année	Montant total reçu des usines*	Contributions « Plan conjoint »		Contributions « Fonds forestier »		Total
2018	45 425 811 \$	1 109 226 \$	2,4%	188 319 \$	0,4%	2,9%
2019	39 711 684 \$	886 966 \$	2,2%	155 643 \$	0,4%	2,6%
2020	44 421 245 \$	1 030 333 \$	2,3%	187 966 \$	0,4%	2,7%
2021	52 015 145 \$	1 086 504 \$	2,1%	198 000 \$	0,4%	2,5%
2022	61 431 818 \$	972 030 \$	1,6%	174 555 \$	0,3%	1,9%

*Ce montant exclut tous les montants versés directement aux transporteurs par les usines de sciage et de déroulage ainsi que ceux versés directement aux TGPNI conformément aux ententes de services conclus.

En plus de ces fonds, le Syndicat possède un fonds général des membres. Ce fonds est constitué des contributions volontaires des membres et des intérêts provenant de la propriété d'un immeuble commercial et de placements. Ce fonds sert à supporter une partie des frais d'affiliation, de l'assemblée générale annuelle des membres et d'autres coûts associés à la gestion des membres.

5. Communications du Syndicat

5.1 Réunions de producteurs

Le Syndicat profite de ses rencontres avec les producteurs pour leur communiquer des informations pertinentes et prendre en compte leurs préoccupations. Il convoque tous les producteurs à trois types de réunions, soit les assemblées générales annuelles, les assemblées de secteurs et les réunions d'information et de consultation (d'automne).

Au cours de la période 2018 à 2022, la participation des producteurs aux réunions des producteurs est en diminution et cela peut s'expliquer par différentes raisons.

Tableau 11 La participation des producteurs aux réunions du Syndicat pour la période 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Assemblées de secteurs	146	152	168	140*	105*
Assemblée générale	110	97	0	101*	81
Assemblée d'automne	127	157	53*	80*	96*

*Mode exclusivement virtuel

5.2 Sondage postal

Suivant le début de la pandémie de la COVID-19 et en l'absence de la tenue d'une assemblée générale annuelle en 2020, le Syndicat a mandaté la firme AGEKO pour réaliser un important sondage postal de consultation auprès des propriétaires forestiers inscrits au fichier des producteurs du Syndicat afin d'avoir une meilleure connaissance de l'opinion et du profil des producteurs sur son territoire (Annexe B). Le sondage a été réalisé entre le 11 février et le 5 mars 2021 et les résultats ont fait l'objet d'une présentation vidéo à l'Assemblée générale annuelle des membres du Syndicat. La vidéo a été mise en ligne sur le site Web du Syndicat et est toujours disponible aujourd'hui.

5.3 Outils de communication

En plus de son site Web présentant beaucoup d'information sur l'organisation et du site Prixbois.ca sur lequel il publie les prix aux producteurs pour leur bois chez les différents acheteurs, le Syndicat possède un journal papier qui est publié quatre fois par année, une infolettre mensuelle ainsi qu'une page Facebook.

Tableau 12 Les principaux outils de communication du Syndicat en chiffre

Nombre de producteurs au fichier en 2022	Journal « L'information du forestier »	Statistiques de satisfaction des producteurs	Infolettre mensuelle	Facebook
8 165	L'Information du forestier : 7 800 copies 4x/an	Sondage 2021: 57% lecture de certains sujets, 38% lecture en entier, 6% pas d'intérêt	Infolettre mensuelle, 3 720 courriels taux d'ouverture 60-70%	760 abonnés

6. État de la production et de la mise en marché

6.1 Suivi de la récolte et la possibilité forestière

Les livraisons en provenance des producteurs de bois de la région de Québec sont compilées par groupe d'essence puis comparées à la possibilité forestière du territoire afin de s'assurer de son respect.

Tableau 13 Évolution des livraisons par groupe d'essences pour la période 2018-2022

Volume mis en marché (m ³)	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne	Proportion
Sapin-épinette (SE)	621 800	526 300	653 500	688 100	596 300	617 200	73%
Autres résineux (AR)	59 300	51 100	48 700	39 400	38 900	47 480	6%
Peupliers (PE)	89 400	106 700	90 000	96 700	94 300	95 420	11%
Feuillus durs (FD)	125 200	54 400	71 800	85 300	82 700	83 880	10%
Toutes essences	895 700	738 900	864 000	909 500	812 200	844 060	100%

La possibilité de récolte forestière correspond au volume de bois qui peut être prélevé annuellement au cours d'une période de dix ans. Elle est calculée par territoire d'agences régionales de mise en valeur et le dernier calcul remonte à plus de dix ans

Tableau 14 Suivi de la récolte de bois et de la possibilité forestière par groupe d'essences pour la période 2018-2022

Provenance	Groupe d'essences	Possibilité forestière annuelle (m ³)	Récolte moyenne (m ³) pour la période de 2018 à 2022	Proportion récoltée (%)
SPFRQ	SE	1 080 736	617 200	57%
SPFRQ	AR	274 270	47 480	17%
SPFRQ	PE	247 120	95 420	39%
SPFRQ	FD	1 412 756	83 880	6%
SPFRQ	Toutes	3 014 882	843 980	28%

Un nouveau calcul de possibilité forestière est en cours de réalisation en forêt privée et les résultats devraient être disponibles en 2023 et 2024.

6.2 Producteurs

Les producteurs inscrits au fichier du Syndicat ne procèdent pas à la mise en marché de bois tous les ans. La superficie des propriétés privées, 53 hectares en moyenne selon le sondage postal réalisé en 2021, le permettent difficilement. De plus, la mécanisation de la récolte forestière oblige les producteurs à réaliser de plus grandes opérations de récolte suivies d'une longue période d'attente pour la remise en production ou la croissance des arbres résiduels.

Tableau 15 Évolution du nombre de producteurs ayant mis du bois en marché pendant la période 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de producteurs inscrits au fichier du Syndicat	14 348	14 484	14 599	14 537	8 165
Nombre de producteurs ayant mis du bois en marché	2 339	2 200	2 590	2 393	1 927
Proportion	16%	15%	18%	16%	24%

6.3 Acheteurs

Le nombre d'acheteurs varie d'une année à l'autre et selon les volumes récoltés et mis en marché par les producteurs. Une usine pourra recevoir des livraisons une année puis aucune l'année suivante s'il n'y a pas de volume négocié par le Syndicat.

Tableau 16 Évolution du nombre d'acheteurs par catégorie de transformation du bois pendant la période 2018-2022

Acheteurs	2018	2019	2020	2021	2022
Sciage ou déroulage	54	51	50	56	55
Pâtes, panneaux et autres	9	15	11	9	11
Total	63	66	61	65	66

6.4 Contingentement

Pour mettre en marché du bois destiné à toute autre fin que le sciage et le déroulage, le producteur doit détenir un contingent émis par le Syndicat et ce conformément au *Règlement sur le contingentement des producteurs de bois de la région de Québec*.

Au cours de la période 2018 à 2022, près de 900 demandes de producteur ont été traitées annuellement par le Syndicat et le volume annuel moyen émis a été de 4 557 voyages.

7. Recherche et développement de marchés

Au cours de la période 2018 à 2022, le Syndicat a été actif dans la recherche et le développement de nouveaux marchés en s'associant avec différents partenaires pour la réalisation d'études de marché sur différents produits forestiers et l'implantation de nouvelles usines de transformation du bois. Il a, entre autres :

- Appuyé le projet d'implantation de la nouvelle scierie de Bois LIB à Princeville dans la MRC de l'Érable au Centre-du-Québec en estimant le volume de bois disponible sur le territoire. Cette usine est en fonction aujourd'hui et elle consomme des volumes importants en provenance des producteurs

-
- Participé à la réalisation de plusieurs études de préfaisabilité, notamment une pour l'implantation d'une usine de panneaux MDF dans la région de la Capitale-Nationale.
 - Appuyé la relance de la Scierie Ste-Thècle dans la MRC de Mékinac en Mauricie. Cette usine opère aujourd'hui et consomme des volumes importants en provenance des producteurs.
 - Participé à l'embauche d'un conseiller régional au développement forestier de Chaudière-Appalaches pour une période de 3 ans. Le mandat de ce conseiller est de prospecter les nouveaux marchés, identifier des débouchés pour les bois « sans preneurs » et implanter au moins un projet de transformation novateur en Chaudière-Appalaches. Dans le cadre de ce projet, une étude de préfaisabilité de fabrication de bioénergie et de biochar à partir de la fibre de bois est en cours de réalisation.

8. Suivi des recommandations de la Régie en juillet 2020 pour l'évaluation périodique 2013-2017

- a. Sensibiliser les délégués élus au cours des assemblées de secteurs à l'importance de leur rôle de représentants des producteurs et à la nécessité de participer activement à l'AGA.
 - Sensibilisation faite lors des assemblées de secteurs.
 - Sensibilisation faite dans le journal du Syndicat avec les avis de convocation.
- b. S'assurer que les pratiques du Syndicat soient conformes aux normes prévues dans la Loi et les règlements et y apporter des modifications si nécessaire. Dans cette perspective, ajuster la pratique ou la réglementation quant aux contingents pour la production de bois et quant à la réserve pour le maintien du prix au producteur.
 - Modification du Règlement général du Syndicat pour la procédure d'élection d'un administrateur et répondre à la volonté des membres du Syndicat. (Art. 29.14)
 - Modification du Règlement général du Syndicat pour y introduire le code de déontologie signé par les administrateurs (Art. 3 et suivants)
 - Modification au Règlement sur la mise en marché du Syndicat pour s'ajuster à la pratique et répondre à la volonté des producteurs en AGA (Art.9).
 - Intention signifiée par le conseil d'administration en mars 2021 de revoir le Règlement sur le contingentement pour accroître l'efficacité de son application et se rapprocher de la pratique.
 - Suite à la décision 11147 de la Régie en 2016, le Syndicat finance sa réserve pour le maintien du prix aux producteurs à même les surplus qu'il peut occasionnellement dégager de l'administration du Plan conjoint et qui seraient normalement transférés au Fonds de roulement du Syndicat. Ce ne sont plus des sommes dues aux producteurs dans un marché donné en paiement final.
- c. Sensibiliser les producteurs à l'importance de meilleures pratiques de production, notamment quant au respect des volumes annoncés et des calendriers de livraison.
 - Publication de la nouvelle édition du Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.
 - La négociation de primes à l'engagement avec certains acheteurs.
 - La modification du Règlement sur le contingentement pour améliorer la prévisibilité de la production en bonifiant le nombre de périodes et en introduisant des pénalités à la production sans contingent.

- d. Revoir la problématique de la certification, notamment en collaboration avec les autres acteurs de la filière, particulièrement les offices de mise en marché du bois dans les autres régions et la Fédération des producteurs de bois du Québec.
- Le Syndicat suit attentivement les possibilités de certification et en collaboration avec d'autres offices et la Fédération des producteurs forestiers du Québec. Les principaux acheteurs ne paient actuellement pas un supplément qui couvre les frais nécessaires à la certification aux producteurs. Les producteurs de bois doivent donc assumer les coûts de la certification.
- e. Maintenir son leadership tout en favorisant la collaboration avec ses partenaires de la filière.
- Le Syndicat favorise toujours la collaboration avec ses partenaires de la filière.
 - Il a procédé à la modification de son règlement général en élargissant les mandats de négociation avec les scieurs à un groupe de producteurs.

9. Plan stratégique 2023-2027

Le conseil d'administration du Syndicat a adopté une planification stratégique pour la période 2023 à 2027 en y introduisant sous quatre grands enjeux, des objectifs, des indicateurs et des cibles à atteindre (Annexe C). Cette planification est évolutive et fera l'objet d'un suivi annuel par le conseil d'administration.

10. Conclusion

En conclusion, le Syndicat a été actif au cours de la période 2018-2022 afin de servir l'ensemble des producteurs dans la mise en marché du produit visé. Malgré les défis internes et externes à l'organisation, il a su se positionner dans l'intérêt collectif en favorisant la collaboration avec ses partenaires de la filière. Les membres du conseil d'administration du Syndicat entendent poursuivre cette orientation dans l'avenir en s'adaptant au contexte changeant de la mise en marché du bois et aux besoins des producteurs.

ANNEXE A – Indexation des coûts de transport 2018-2022

Acheteur	Groupe d'essences	Unité	2018	2019	2020	2021	2022	Indexation totale de 2018 à 2022
			Taux (\$)					
Domtar	Feuillu dur	TMA	34,36	34,18	35,37	36,15	45,86	33,5%
P.F. Arbec	Tremble	M ³ s	17,47	18,12	18,91	19,68	24,96	42,9%
CBFE	Feuillu dur	TMV	11,05	11,46	11,46	11,8	11,92	7,9%
E.J. Carrier Ste-Justine	Feuillu mélangé	TIV	---	11,83	14,08	16,34	18,59	57,1%
Bois Carthage	Feuillu dur	TIV	---	13,63	15,84	18,04	20,25	48,6%
West Fraser	Tremble	TMV	---	---	---	25,97	29,98	15,4%
CGFA	Biomasse	M ³ a	---	7,45	7,45	7,45	9,36	25,6%
Transfobec	Résineux	TMV	---	18,33	19,07	19,64	19,84	8,2%
Moyenne								29,9%
N.B. Le taux représente la moyenne arithmétique des taux par zone de transport par année								

ANNEXE B – Sondage postal



Sondage réalisé entre le 11 février 2021
et le 5 mars 2021

661 répondants
Taux de réponse : 33 %
Marge d'erreur : 3,7 %, 19 fois sur 20

Pour chaque question, veuillez encadrer votre réponse.

Exemple : Oui 1 Non 2 NSP 3

Section 1 – Questions générales

1. Depuis combien d'années êtes-vous propriétaire d'un boisé?

Moins de 5 ans (2016–2020) 1 4% De 11 à 20 ans (2001–2010) 3 19%
De 5 à 10 ans (2011–2015) 2 7% Plus de 20 ans (2000 ou avant) 4 70%

2. Quelle est votre superficie forestière totale, tous lots confondus, en excluant vos terres en culture et en friches?
(Inscrivez un seul nombre devant l'unité de mesure qui vous convient) Moyenne : 53 ha

_____ acres _____ arpents _____ hectares (10 000 m²) Je ne sais pas

3. Possédez-vous un boisé pour les raisons suivantes?

	Oui	Non
Pour récolter du bois de chauffage	<u>84%</u> 1	2
Pour produire du bois de pâte ou de sciage	<u>70%</u> 1	2
Pour produire du sirop d'érable	<u>41%</u> 1	2
Pour récolter des champignons, des branches ou des petits fruits	<u>12%</u>	2
Pour générer un revenu d'appoint	<u>36%</u> 1	2
Pour le plaisir d'aménager une forêt	<u>67%</u> 1	2
Pour le plaisir de posséder un milieu naturel	<u>69%</u> 1	2
Pour la chasse et/ou la pêche	<u>45%</u> 1	2
Pour les activités familiales, autres que chasse/pêche	<u>58%</u> 1	2
À titre d'investissement ou de fonds de retraite	<u>46%</u> 1	2
Pour donner en héritage	<u>53%</u> 1	2

4. À quelle distance de votre résidence se trouve votre plus proche boisé?

Moins de 1 km 45% 1 De 11 à 50 km 18% 3
De 2 à 10 km 26% 2 Plus de 51 km 11% 4

5. À quelle fréquence allez-vous sur votre/vos boisés?

Moins de 1 fois par année 1 1% De 11 à 50 fois par année 3 34%
De 2 à 10 fois par année 2 9% Plus de 51 fois par année 4 56%

6. Présentement, détenez-vous au moins un plan d'aménagement forestier signé par un ingénieur forestier?

Oui 1 49% Non 2 49% Je ne sais pas 99 2%

7. Au cours des 5 dernières années, y a-t-il eu du reboisement, de l'entretien de plantation, des coupes d'éclaircie ou d'autres travaux d'aménagement forestier réalisés dans vos boisés?

Oui 1 58% Non 2 41% Je ne sais pas 99 1%

8. Quel conseiller forestier avez-vous choisi principalement pour vous accompagner ou réaliser ces travaux?

Les conseillers forestiers de la région de Québec 1 **24%**
 Le groupement forestier de la région 2 **49%**
 Un autre conseiller forestier 3 **9%**
 Je ne sais pas 99 **17%**

9. Avez-vous déjà utilisé le programme de remboursement des taxes foncières pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur votre lot boisé?

Oui 1 **36%** Non 2 **63%**

Section 2 – Récolte de bois

10. Avez-vous récolté ou fait récolter du bois dans les 5 dernières années?

Oui 1 → Allez à la question suivante **70%**
 Non 2 → Passez à la question 13 **30%**

11. En moyenne, combien de voyages par année avez-vous récoltés ou fait récolter?

Moins de 1 voyage/année 40% 1 3 ou 4 voyages/année 13% 3
 1 ou 2 voyages/année 33% 2 5 voyages ou plus/année 13% 4

Ne sait pas 2%

12. Qui récolte le bois sur votre/vos lot(s)?

Je récolte le bois moi-même ou avec l'aide de la famille et amis 1 **79%**
 Je fais de la récolte de bois et j'en confie une partie à un entrepreneur 2 **12%**
 Je confie 100 % des travaux de récolte à un entrepreneur 3 **9%**
 Autre. Précisez : _____

13. Au cours des 5 prochaines années, qui récoltera le bois sur votre/vos lot(s)?

Je récolterai le bois moi-même ou avec l'aide de la famille et amis 1 **68%**
 Je ferai de la récolte de bois et j'en confierai une partie à un entrepreneur 2 **13%**
 Je confierai 100 % des travaux de récolte à un entrepreneur 3 **5%**
 Je ne prévois pas récolter de bois 4 **13%**
 Autre. Précisez : _____

14. Diriez-vous qu'il est facile pour vous de trouver un entrepreneur forestier en qui vous avez confiance pour réaliser la récolte que vous ne faites pas vous-mêmes?

Plutôt facile 1 **60%** Plutôt difficile 2 **40%** Je n'engage pas d'entrepreneur forestier 3

15. Diriez-vous qu'il est facile de négocier le prix des travaux de récolte avec un entrepreneur forestier?

Plutôt facile 1 **44%** Plutôt difficile 2 **56%** Je n'engage pas d'entrepreneur forestier 3

16. Souhaiteriez-vous avoir accès à un répertoire des entrepreneurs forestiers actifs dans votre secteur?

Oui 36% 1 Non 64% 2

17. Est-ce que les raisons suivantes vous incitent ou vous inciteraient à récolter ou faire récolter du bois?

	Oui	Non	Je ne sais pas	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>NSP</u>
Le revenu obtenu pour votre bois	1	2	99	57%	22%	21%
Une recommandation d'un professionnel forestier	1	2	99	40	34	26
L'amélioration de ma forêt	1	2	99	74	11	14
Ma connaissance sur l'aménagement forestier	1	2	99	52	22	26
De l'aide pour vendre mon bois	1	2	99	32	39	29
Une subvention pour me soutenir financièrement	1	2	99	37	35	28
Le temps disponible pour récolter	1	2	99	50	24	27

Section 3 – Commercialisation et transport du bois de sciage

18. Avez-vous récolté ou fait récolter du bois de sciage dans les 5 dernières années?

Oui 1 → Allez à la question suivante **59%**
 Non 2 → Passez à la question 21 **41%**

19. Quel énoncé correspond le plus à votre situation lorsque vous vendez des billots à une usine de sciage?

Je négocie un prix avec l'usine de sciage de mon choix et je choisis le transporteur 1 **32%**
 C'est le transporteur qui vend mes billots de sciage 2 **46%**
 C'est l'entrepreneur forestier qui vend mes billots de sciage 3 **6%**
 C'est le groupement forestier qui vend mes billots de sciage 4 **10%**
 Autre. Précisez : _____ **6%**

20. Lorsque vous négociez un prix pour vos billots de sciage, le prix obtenu est-il généralement :

Supérieur à celui publié dans le journal L'Information du forestier 1 **5%**
 Équivalent à celui publié dans le journal L'Information du forestier 2 **57%**
 Je ne sais _____ 99 **34%**
 Autre. Précisez : _____ **3%**

21. Seriez-vous d'accord pour que le Syndicat négocie avec les usines le prix pour le bois de sciage pour l'ensemble des producteurs?

Totalement d'accord 1 **39%** Plutôt en désaccord 3 **8%** **Ne répond pas 2%**
 Plutôt d'accord 2 **43%** En désaccord 4 **8%**

22. Seriez-vous d'accord pour que le Syndicat négocie le prix du transport du bois de sciage pour l'ensemble des producteurs?

Totalement d'accord 1 **40%** Plutôt en désaccord 3 **6%** **Ne répond pas 3%**
 Plutôt d'accord 2 **44%** En désaccord 4 **8%**

Section 6 – Vie syndicale

23. Dans les 5 dernières années, avez-vous assisté à une assemblée d'information ou une assemblée générale de votre Syndicat?

Oui 1 **16%** Non 2 **83%**

24. Sur un échelle de 1 à 5 où 1 = Totalement en désaccord et 5 = Totalement d'accord,

Selon votre réponse à la question précédente, qu'est-ce qui vous amènerait à assister aux assemblées d'information du Syndicat ou qu'est-ce que vous appréciez de ces rencontres?

	Totalement en désaccord					Totalement d'accord					Pas d'opinion
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	
Les sujets discutés pendant les assemblées et/ ou réunions d'informations	39%	2%	8%	14%	16%	57%					
La qualité des présentations lors des assemblées et/ ou réunions d'informations	2	3	8	13	13	60					
La longueur des assemblées d'information et/ ou réunions d'informations	2	2	13	11	10	62					
Le lieu des assemblées d'informations et/ ou réunions d'informations	3	2	10	13	14	57					
La possibilité de se joindre aux rencontres virtuellement	7	5	8	10	15	56					

25. Quelle est votre habitude de lecture du journal L'information du forestier?

Je le lis en entier 1 **37%** Je lis certains sujets seulement 2 **56%** Je ne le lis pas 3 **6%** **Ne répond pas 1%**

26. Parmi les sujets suivants, cochez ceux qui présentent le plus d'intérêt pour vous.

- | | | |
|---|--------------------------|------|
| Les marchés du bois | <input type="checkbox"/> | 76 % |
| Les droits de propriétés | <input type="checkbox"/> | 44 % |
| La fiscalité foncière | <input type="checkbox"/> | 38 % |
| La fiscalité sur le revenu | <input type="checkbox"/> | 31 % |
| Les programmes d'aide pour la gestion active de votre boisé | <input type="checkbox"/> | 50 % |
| L'aménagement forestier et les travaux sylvicoles | <input type="checkbox"/> | 61 % |
| La certification environnementale | <input type="checkbox"/> | 18 % |
| La faune | <input type="checkbox"/> | 46 % |
| La conservation | <input type="checkbox"/> | 47 % |
| Les produits forestiers non ligneux | <input type="checkbox"/> | 26 % |

27. De quelle façon préférez-vous recevoir de l'information du Syndicat (plusieurs réponses possibles)

- | | | |
|--|--------------------------|------|
| Par la poste | <input type="checkbox"/> | 83 % |
| Par courriel | <input type="checkbox"/> | 32 % |
| Site Web du Syndicat ou de la Fédération | <input type="checkbox"/> | 13 % |
| Facebook | <input type="checkbox"/> | 6 % |
| Rencontre individuelle, visite terrain, autres | <input type="checkbox"/> | 16 % |

Section 8 - Profil du répondant

28. Êtes-vous : Un homme 92% 1 Une femme 8% 2

29. À quel groupe d'âge appartenez-vous?

- | | | | | | |
|-----------------|---|-----|----------------|---|------|
| Moins de 25 ans | 1 | 0 % | 45 à 54 ans | 4 | 16 % |
| 25 à 34 ans | 2 | 2 % | 55 à 64 ans | 5 | 29 % |
| 35 à 44 ans | 3 | 7 % | 65 ans ou plus | 6 | 46 % |

30. Dans quel secteur est situé votre boisé ou la majorité de vos boisés?

- | | | | | |
|-----------------------------|--------------|--------------------------|---|------|
| Bellechasse – Les Etchemins | <u>21%</u> 1 | Portneuf | 6 | 18% |
| Rive-Sud de la Capitale | <u>7%</u> 2 | Rive-Nord de la Capitale | 7 | 5% |
| Lotbinière | <u>23%</u> 3 | Charlevoix | 8 | 6% |
| Mégantic | <u>8%</u> 4 | Côte-Nord | 9 | 2% |
| L'Érable – Bécancour | <u>11%</u> 5 | Pas de réponse | | 0,2% |

31. Acceptez-vous de participer au tirage d'une tronçonneuse professionnelle MS 291 de STIHL et une ECHO. Chacune des scies sera accompagnée d'un pantalon de sécurité et un casque de sécurité avec visière de protection et coquille?

Le tirage sera fait par le Groupe AGECO en toute confidentialité et le Syndicat n'aura accès qu'au nom du gagnant.

97% Oui 1 → Votre nom* et no tél. : _____
3% Non 2

*Le nom du participant doit être inscrit au fichier du Syndicat.

Avez-vous des commentaires? _____

Merci de votre temps! Vos réponses sont très importantes afin d'orienter les actions de votre organisation. 😊

ANNEXE C - Plan stratégique 2023-2027 du Syndicat

Enjeu 1 : L'engagement des producteurs et propriétaires forestiers			
<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Situation 2023</i>	<i>Cibles 2027</i>
Une meilleure participation aux assemblées de secteurs	Taux de nomination des délégués aux assemblées de secteur	82 %	100 %
Une meilleure participation des délégués à l'assemblée générale annuelle (AGA)	Taux de présence des délégués à l'AGA	84 %	90 %
Une meilleure adhésion syndicale	Taux d'adhésion comme membre	15 %	30 %
Favoriser la participation de la relève	Taux de nouveaux délégués nommés aux AS	35 %	25 %
Enjeu 2 : La reconnaissance des producteurs et propriétaires forestiers par le public et les partenaires de la filière			
<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Situation 2023</i>	<i>Cibles</i>
Augmenter et améliorer la visibilité des communications publiques	Nombre de communication publique / année	3	5
Enjeu 3 : L'évolution et l'amélioration des conditions de mise en marché de bois			
<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Situation 2023</i>	<i>Cibles</i>
Renouveler les conventions de mise en marché avec les scieurs	Taux de signataires d'une nouvelle convention (2022)	27 %	100 %
Réduire le nombre d'unités de mesure du bois pour l'affichage des prix	Nombre d'unités sur le territoire	11	3
Développer de nouveaux partenariats dans le développement de nouveaux marchés	Nombre de partenariats/année	1	3
Enjeu 4 : L'innovation organisationnelle et réglementaire			
<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Situation 2023</i>	<i>Cibles</i>
Revoir l'appellation et l'image corporative du Syndicat	La nouvelle image	-	100 %
Réussir l'intégration du nouveau système informatique SPBOIS avec d'autres régions	Taux d'utilisation de SPBOIS au SPFRQ	-	100 %
Augmenter le nombre d'abonnés à l'infolettre mensuelle du Syndicat	Nombre de producteurs inscrits au Syndicat avec une adresse courriel	3 856	5 000
Favoriser la cohésion au sein des employés	Nombre d'activités d'équipe	1	5
Adapter les activités syndicales et la réglementation du Plan conjoint à la production	Nombre de modifications réglementaires	1	5

ANNEXE 5

Évaluation périodique des interventions du Syndicat des propriétaires forestiers
de la région de Québec dans la mise en marché des produits visés par
le Plan conjoint pour la période 2018-2022
Réponses du Syndicat et du Ministère aux questions de la Régie
Octobre 2023

QUESTIONS DE LA RÉGIE

ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC DANS LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS VISÉS PAR LE *PLAN CONJOINT* POUR LA PÉRIODE 2018-2022

QUESTIONS POUR L'OFFICE

1. Sur le territoire couvert par le Plan conjoint, quel est le portrait de l'apport de la forêt privée dans l'approvisionnement en bois de l'industrie qui est effectuée par les producteurs en forêt privée et quelle proportion relève des très grands propriétaires non industriels ?

Représentativité de l'échantillon*

Année	Volumes livrés par le SPFRQ aux usines échantillonnées (m³s)	Volume total livré par le SPFRQ (m³s)	Représentativité de l'échantillon
2018	656 916	895 700	73%
2019	587 556	738 900	80%
2020	707 099	864 000	82%
2021	705 254	909 500	78%
2022	605 301	812 200	75%
Moyenne	652 425	844 060	77%

* Vu le grand nombre d'usines et d'unités de mesure, le Syndicat a sélectionné certaines usines pour démontrer son importance dans l'approvisionnement en fibre.

1. Sur le territoire couvert par le Plan conjoint, quel est le portrait de l'apport de la forêt privée dans l'approvisionnement en bois de l'industrie qui est effectuée par les producteurs en forêt privée et quelle proportion relève des très grands propriétaires non industriels ?

Évaluation de l'importance du Syndicat pour l'approvisionnement des usines de transformation du bois

Année	Volumes total consommés par les usines échantillonnées (m ³ s)*	Volumes livrés de la Forêt privée aux usines échantillonnées (m ³ s)**	Volumes livrés par le SPFRQ aux usines échantillonnées (m ³ s)	Volumes livrés par les TGPNI aux usines échantillonnées (m ³ s)	Importance de la Forêt privée pour l'approvisionnement des usines échantillonnées	Importance du SPFRQ pour l'approvisionnement des usines échantillonnées	Importance des TGPNI pour l'approvisionnement des usines échantillonnées
2018	4 968 789	1 595 275	656 916	200 476	32%	13%	4%
2019	4 721 025	1 508 979	587 556	120 750	32%	12%	3%
2020	4 650 590	1 689 699	707 099	201 470	36%	15%	4%
2021	4 797 212	1 715 660	705 254	232 605	36%	15%	5%
2022	5 035 910	1 590 428	605 301	197 903	32%	12%	4%
Moyenne	4 834 705	1 620 008	652 425	190 641	34%	13%	4%

* Données extraites du registre forestier par le MRNF

** Données obtenues par utilisation de facteurs de conversion pour donner un ordre de grandeur

Le Syndicat possède les données relatives au Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec seulement.

D'autres organismes ont été mis à contribution pour trouver le reste des informations pour effectuer l'analyse: FPFQ et MRNF.

1. Sur le territoire couvert par le Plan conjoint, quel est le portrait de l'apport de la forêt privée dans l'approvisionnement en bois de l'industrie qui est effectuée par les producteurs en forêt privée et quelle proportion relève des très grands propriétaires non industriels ?

Évaluation de l'importance du Syndicat et des TGPNI par rapport aux livraisons totales de la forêt privée

Année	Volumes livrés de la Forêt privée aux usines échantillonnées (m3s)	Volumes livrés par le SPFRQ aux usines échantillonnées (m3s)	Volumes livrés par les TGPNI aux usines échantillonnées (m3s)	Importance du SPFRQ par rapport au volume de forêt privée livré	Importance des TGPNI par rapport au volume de forêt privée livré
2018	1 595 275	656 916	200 476	41%	13%
2019	1 508 979	587 556	120 750	39%	8%
2020	1 689 699	707 099	201 470	42%	12%
2021	1 715 660	705 254	232 605	41%	14%
2022	1 590 428	605 301	197 903	38%	12%
Moyenne	1 620 008	652 425	190 641	40%	12%

1. Sur le territoire couvert par le Plan conjoint, quel est le portrait de l'apport de la forêt privée dans l'approvisionnement en bois de l'industrie qui est effectuée par les producteurs en forêt privée et quelle proportion relève des très grands propriétaires non industriels?

Évaluation de l'importance des TGPNI par rapport aux livraisons totales du Syndicat

Année	Volumes livrés par le SPFRQ aux usines échantillonnées (m ³ s)	Volumes livrés par les TGPNI aux usines échantillonnées (m ³ s)	Importance du volume livré par les TGPNI par rapport au volume livré par le Syndicat
2018	656 916	200 476	31%
2019	587 556	120 750	21%
2020	707 099	201 470	28%
2021	705 254	232 605	33%
2022	605 301	197 903	33%
Moyenne	652 425	190 641	29%

2. En 2022, le nombre de producteurs ayant mis du bois en marché en provenance du territoire visé par le *Plan conjoint* a diminué de 466 producteurs, soit près de 20%. Qu'est-ce qui explique ce phénomène ?

- Augmentation historique du coût du carburant, près de 50 %.
- Absence d'une formule d'ajustement du prix négocié avec l'usine pour compenser le carburant aux producteurs.
- Baisse des indices de prix sur les marchés du bois d'œuvre résineux.

Ce qui nous semble être la principale cause de la réduction du nombre de producteurs ayant mis du bois en marché en 2022 est l'augmentation des coûts du carburant. Cette augmentation historique du coût du carburant, près de 50 %, a influencé les montants exigés par les transporteurs et les entrepreneurs forestiers pour la récolte et le transport du bois jusqu'à l'usine. En l'absence d'une formule d'ajustement du prix négocié avec l'usine pour compenser le carburant, les producteurs assument ces hausses de coût. Inévitablement, l'intérêt des producteurs à retarder leurs travaux de récolte augmente.

Deuxième cause, les indices de marché ont chuté drastiquement à partir du mois de mars 2022 dans le sapin-épinette. Ces baisses affectent également de façon négative les producteurs qui ont parfois l'opportunité de retarder leurs travaux de récolte.

3. Est-ce que le Syndicat prend des mesures afin d'inciter la mobilisation des bois issus des producteurs actifs et non actifs ? Si oui, quelles sont-elles ?

- Publicité des conditions de marchés pour le bois des producteurs via les outils de communication.
- Participation à des événements forestiers publics où il fait la promotion de la production de bois et de l'aménagement forestier
- Présence du Syndicat au conseil d'administration des six agences de mise en valeur des forêts privées sur son territoire

Chaque intervention du Syndicat vise à mobiliser les producteurs et davantage de bois.

Le Syndicat publicise les conditions de marchés pour le bois des producteurs via ses outils de communication. Nos outils de communication sont partagés sur notre site web et sur Facebook qui sont ouverts au public. Il participe à des événements forestiers publics tels que les journées forestières et acéricoles de la MRC de L'Érable et celle de Stoneham où il fait la promotion de la production de bois et l'aménagement forestier.

Le Syndicat siège au conseil d'administration des 6 agences de mise en valeur des forêts privées sur son territoire et il participe à l'élaboration de plan de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois.

4. Le Syndicat encourage-t-il les propriétaires de boisés privés à faire de l'aménagement forestier ? Si oui, quelles sont les actions mises en place ?

- Publicité du guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée et des programmes d'aménagement
- Campagne « Mon forestier de famille » en collaboration avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec
- Capsules vidéos produites par « Le goût du territoire » en collaboration avec l'Agence de mise en valeur des forêts privées de Québec et la Microbrasserie La Souche
- Rencontre des élus municipaux et députés pour la promotion de l'aménagement forestier sur le territoire

Le Syndicat encourage l'ensemble des propriétaires forestiers à aménager leur forêt.

Le Syndicat publicise le guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée, il publicise les services des conseillers forestiers accrédités par les agences de mise en valeur et il fait la promotion des programmes d'aménagement.

Le Syndicat participe à la campagne publicitaire « Mon forestier de famille » en collaboration avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec et il participe à la réalisation d'une série de capsules vidéo sur la foresterie réalisée par le web magazine « Le goût du territoire » en collaboration avec l'Agence de mise en valeur des forêts privées de Québec et la Microbrasserie La Souche. Couramment, le Syndicat rencontre des élus municipaux et députés pour leur faire la promotion de l'aménagement forestier sur le territoire.

5. Le Syndicat constate-t-il, sur son territoire, des effets (maladies, insectes, portrait des essences, catastrophes, etc.) des changements climatiques ? Dans l'affirmative, quelles actions pose-t-il pour aider les producteurs à faire face à ces enjeux?

- Augmentation de la fréquence des catastrophes naturelles sur le territoire
- Promotion de l'aménagement forestier pour augmenter la résilience des forêts
- Publication des marchés disponibles pour récupérer le bois affecté et le mettre en vente

Les changements climatiques ont pour effet d'augmenter la fréquence des catastrophes naturelles telles que les feux, les épidémies d'insecte, les chablis, les verglas, etc. Ces catastrophes ont toutes pour effet de rajeunir la forêt et forcer les producteurs à récupérer rapidement leur arbre. Plusieurs effets ont été constatés lors des dernières années, soit des tempêtes qui ont renversé un nombre élevé d'arbres matures, des verglas qui ont cassé la tête ou les branches de plusieurs arbres ou encore d'importantes inondations telles que celle dans Charlevoix qui ont détruit certains arbres ou plantations.

Lorsqu'une catastrophe est subite, le Syndicat est interpellé par les producteurs pour revendiquer certaines aides financières. Nous communiquons par nos différents outils les marchés disponibles pour récupérer le bois affecté et le mettre en vente.

*****Lorsqu'une catastrophe survient de manière inattendue, le Syndicat est sollicité par les producteurs pour réclamer certaines aides financières.*****

6. Vous énoncez au point 2.7 que vous travaillez à faire valoir les bénéfices environnementaux de l'exploitation forestière selon de saines pratiques. Pouvez-vous détailler ces actions ?

- Rencontre avec les maires et les élus municipaux au sein des MRC et municipalités sur le territoire pour la promotion des services écologiques rendus par les forêts privées aménagées de leur territoire.
- Nouvelles catégories d'immeubles forestiers dans la Loi sur la fiscalité municipale
- Rencontre avec les députés régionaux sur le territoire pour faire la promotion des services écologiques rendus par les forêts privées aménagées

Le Syndicat rencontre régulièrement les maires et élus municipaux au sein des MRC et municipalités sur son territoire pour faire la promotion des services écologiques rendus par les forêts privées aménagées de leur territoire.

En lien avec ces représentations, le Syndicat publicise les avantages pour les municipalités d'adopter un taux de taxation réduit pour les immeubles forestiers.

Ces immeubles ont fait leur apparition dans la Loi sur la fiscalité municipale en 2020 et les municipalités ont l'opportunité de réduire leur taux de taxation.

De la même façon, le Syndicat rencontre aussi régulièrement les députés régionaux sur son territoire pour faire la promotion des services écologiques rendus par les forêts privées aménagées.

7. Au point 6.1 de votre mémoire, vous comparez les livraisons en provenance des producteurs de bois de la région de Québec, par groupe d'essence, à la possibilité forestière du territoire afin de vous assurer de son respect. Pouvez-vous détailler en quoi la possibilité forestière influence les actions du Syndicat?

- Indicateur à suivre pour assurer une exploitation durable de la forêt
- Influence l'intensité des actions du Syndicat pour mobiliser du bois sur un territoire

La possibilité forestière est un indicateur à suivre pour assurer une exploitation durable de la forêt.

Cependant, il faut comprendre son calcul et qu'un dépassement de la possibilité forestière une année n'est pas catastrophique.

Une sous-exploitation de la possibilité forestière influence le Syndicat dans ses représentations et dans l'intensité de ses actions pour mobiliser du bois sur un territoire.

8. À la lumière de la définition de producteur au *Plan conjoint*, expliquez le travail de mise à jour du fichier des producteurs effectuée en 2022 qui a résulté à une baisse importante des producteurs inscrits.

- Tenue conforme au Règlement sur le fichier des producteurs de bois de la région de Québec
- Noms et adresses des producteurs dont il connaît l'identité
- Mise à jour en continue
- Envoi d'une lettre aux producteurs dont le dossier était inactif depuis plus de 10 ans

Tout d'abord, le fichier des producteurs du Syndicat Québec est tenu conformément au règlement sur le fichier des producteurs de bois de la région de Québec.

Le Syndicat tient à jour un fichier indiquant les noms et adresses des producteurs visés par le Plan conjoint dont il connaît l'identité.

Il appartient au producteur de vérifier son inscription et le Syndicat met à jour son fichier en continu de différentes façons.

La mise à jour qui a été faite en 2022 en est l'une d'elles.

Nous avons envoyé une lettre aux producteurs dont le dossier était inactif depuis plus de 10 ans en leur demandant une nouvelle preuve de propriété sans quoi leur dossier serait archivé.

Vous comprendrez que le nombre de réponses dans les délais demandés a été moindre que le nombre de dossiers archivés.

Dans plusieurs cas, la propriété avait été vendue à d'autres personnes qui se retrouvaient parfois inscrites à leur tour au fichier des producteurs.

9. Dans la foulée de la mise à jour du fichier des producteurs en 2022, est-ce que la définition de producteur forestier au *Plan conjoint* répond aux enjeux contemporains de mise en marché sur le territoire visé ?

- Oui, propriétaire ou possesseur du produit visé
- Propriétaire d'un boisé est normalement le propriétaire du bois qui y pousse, il est alors un producteur visé
- Titulaire de droit de coupe peut aussi être possesseur ou propriétaire du produit visé, puis du même coup, un producteur visé par le Plan conjoint
- Plus en plus de propriétaires confient leurs travaux de récolte à des entrepreneurs via des droits de coupe

La définition de producteur au Plan conjoint répond très bien aux enjeux contemporains de mise en marché sur le territoire.

Selon l'article 3 du Plan conjoint, toute personne qui est propriétaire ou possesseur du produit visé, le bois, est un producteur visé par le Plan conjoint.

Le propriétaire d'un boisé est normalement le propriétaire du bois qui y pousse, il est alors un producteur visé.

Cependant, un titulaire de droit de coupe peut aussi être possesseur ou propriétaire du produit visé, puis du même coup, un producteur visé par le Plan conjoint.

De plus en plus de propriétaires confient leurs travaux de récolte à des entrepreneurs via des droits de coupe.

Le coût des équipements, du carburant, le manque de temps, les règlements en vigueur sont tous des facteurs qui découragent le propriétaire à effectuer ses travaux lui-même.

Les services clés en main sont de plus en plus appréciés des propriétaires.

L'entrepreneur devient donc le producteur au sens du plan conjoint du SPFRQ lorsque ce dernier démontre une entente de droit de coupe conclue avec le propriétaire au Syndicat.

10. Quelles sont les actions du Syndicat afin de favoriser la participation des producteurs aux assemblées ?

- Publicité des assemblées via les outils de communication
- Sujets d'intérêts et conférenciers
- Invitation par téléphone aux producteurs

Le Syndicat publicise ses assemblées via l'ensemble de ses outils de communication, il insère des sujets d'intérêts et invite régulièrement des conférenciers.

Il encourage également les producteurs élus au conseil d'administration du Syndicat d'appeler les producteurs de leur secteur pour les inviter aux assemblées.

11. Y a-t-il un enjeu de relève des producteurs ? Si oui, quelles actions sont mises de l'avant par le Syndicat pour la soutenir ?

- Non, si le prix pour le bois rond permet d'être rentable
- Non, si un soutien financier de la part du gouvernement est suffisant pour la remise en production des sites récoltés

La relève n'est pas un enjeu lorsque la rentabilité de la production est là.

C'est-à-dire lorsque les prix pour leur production sont élevés et qu'un soutien financier de la part du gouvernement est suffisant pour la remise en production des sites récoltés.

12. Des actions sont-elles réalisées pour stimuler la présence de relève au sein des instances du Syndicat ?

- Tenue de réunions de producteurs en virtuel
- Expédition d'une infolettre mensuelle par courriel
- Page et publications d'évènements sur Facebook
- Formation sur la saine gouvernance aux membres du conseil d'administration

Le Syndicat encourage évidemment la participation des nouveaux producteurs à ses instances. La tenue de réunions de producteurs en virtuel a notamment permis la participation d'une clientèle plus jeune à ces réunions.

Pour rejoindre la relève, le Syndicat expédie une infolettre mensuelle par courriel qui est aussi disponible sur le site Web du Syndicat, il publicise également ses évènements sur le média social Facebook.

Une formation sur la saine gouvernance a été offerte aux membres du conseil d'administration du Syndicat dont un point abordait l'importance de la préparation de la relève lors de la fin de mandat.

13. Pour la période visée, quels sont les facteurs qui ont influencé le nombre de producteurs forestiers reconnus sur le territoire visé par le *Plan conjoint*?

- Données manquantes au Syndicat
- 50 % des producteurs inscrits au fichier du Syndicat ne sont pas reconnus au MRNF selon le sondage réalisé en 2021
- Fin du financement des plans d'aménagement forestier par le MRNF en 2013

Tout d'abord, selon le sondage du Syndicat en 2021, 50 % des producteurs inscrits à son fichier ne sont pas reconnus au MRNF. Le Syndicat ne possède aucune d'information sur le nombre de producteurs forestiers reconnus sur son territoire.

Le principal facteur qui a influencé à la baisse le nombre de producteurs forestiers reconnus est la fin du financement des plans d'aménagement forestier par le MRNF en 2013.

14. Quels sont les impacts que vous anticipez sur les conditions de mise en marché du bois à la suite des feux de forêt observés au Québec en 2023 ?

- Disponibilité de la main d'œuvre en forêt privée
- Possible réduction de l'attribution des bois en forêt publique

Les feux de forêts forcent la récupération rapide d'un grand volume de bois et nous croyons que l'industrie forestière va mobiliser le plus d'entrepreneurs et transporteurs possibles pour effectuer les opérations forestières à court terme en forêt publique. Il va en ressortir un enjeu de disponibilité de la main-d'œuvre en forêt privée.

À long terme, s'il y a une diminution dans l'attribution des bois en forêt publique à l'industrie, la forêt privée pourrait devenir plus intéressante pour l'approvisionnement des usines de transformation du bois.

Gilbert, Marie-Andrée

De: Lemelin, Louis-Vincent (DGAB) <Louis-Vincent.Lemelin@mrnf.gouv.qc.ca>
Envoyé: 25 octobre 2023 20:31
À: _Boîte RMAAQC
Cc: Dolcé, Ludwig; Genest, Audrey; Vincent Lévesque; Desbiens, Raphaël (DGAB); Michel Vincent; Alexandre Larouche; Beausoleil, Benoit; Entreprises forestières ST-Magloire; Arbour, Jolyane (DGAB)
Objet: RE: ODJ CG3 - Évaluation périodique du SPFRQ (N/Réf.: 050-20-02)

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur



Bonjour,

Voici les réponses du MRNF aux questions de la Régie :

13. Pour la période visée, quels sont les facteurs qui ont influencé le nombre de producteurs forestiers reconnus sur le territoire visé par le Plan conjoint?

Plusieurs facteurs ont pu influencer le nombre de producteurs forestiers reconnus, notamment la pandémie, l'évolution des objectifs des propriétaires et l'allongement de la durée de l'enregistrement (de 5 à 10 ans). Toutefois, le facteur le plus important est habituellement le cours des prix du bois.

14. Quels sont les impacts que vous anticipez sur les conditions de mise en marché du bois à la suite des feux de forêt observés au Québec en 2023?

Les feux de forêt de 2023 ne devraient pas avoir d'impact sur la mise en marché du SPFRQ

- Il n'y a pas eu de feu sur le territoire du SPFRQ qui touche la Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et Mauricie.
- Des feux ont eu lieu sur la Côte-Nord, mais aucun plan d'aménagement spécial n'est en vigueur. La récolte dans les secteurs brûlés n'est donc pas permise.
- Les feux qui ont touché la Mauricie sont principalement dans les UA 26-51 et 43-51 (nord de la Mauricie). Des contrats de gré à gré ont été octroyés pour la récolte dans les zones brûlées à des entreprises qui ne s'approvisionnent pas avec le SPFRQ.

Nous demeurons disponibles pour toute question supplémentaire.

Salutations,

Louis-Vincent Lemelin, ing.f., M.Sc.

Service de la forêt privée

Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e avenue Ouest, A-214

Québec (Québec) G1H 6R1

418-627-8648 poste 704061

louis-vincent.lemelin@mrnf.gouv.qc.ca

www.quebec.ca

ANNEXE 6

Conseil de l'industrie forestière du Québec
Évaluation périodique des interventions du Syndicat des propriétaires forestiers
de la région de Québec dans la mise en marché du produit visé par
le Plan conjoint pour la période 2018 à 2022
Commentaires du CIFQ
16 octobre 2023



*Conseil de
l'industrie
forestière
du Québec*

Évaluation périodique des interventions du Syndicat des
propriétaires forestiers de la région de Québec dans la
mise en marché du produit visé par le Plan conjoint
pour la période 2018 à 2022

- Commentaires du CIFQ –

Dossier

Déposé à :

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)

16 octobre 2023

Table des matières

1. Présentation du CIFQ et mise en contexte.....	1
2. Diagnostic sectoriel.....	1
2.1 Bilan 2018-2022.....	1
2.2 Perspectives.....	7
3. Préoccupations sur la mise en marché.....	8
3.1 Lien producteur-acheteur.....	8
3.2 Garantie.....	9
3.3 Mise en marché volontaire.....	9
3.4 Information divulguée.....	10
Conclusion.....	11

1. Présentation du CIFQ et mise en contexte

Le Conseil de l'industrie du Québec (CIFQ) représente les intérêts des entreprises de sciage de résineux et de feuillus, de déroulage, de pâtes, papiers, cartons et panneaux du Québec. Par son expertise et celle de ses partenaires, le CIFQ oriente et soutient ses membres dans les enjeux concernant notamment la foresterie et l'approvisionnement, l'environnement et l'énergie, la reconnaissance de la qualité des produits, les ressources humaines, la santé et sécurité du travail ainsi que la veille légale, économique, et réglementaire des marchés.

Principal porte-parole de l'industrie forestière, les membres qu'il représente opèrent partout au Québec et s'approvisionnent sur forêt publique, sur les territoires des différents syndicats des producteurs forestiers du Québec et à partir des forêts des juridictions limitrophes (Ontario, États-Unis). Plus spécifique au plan conjoint de la Région de Québec, le CIFQ a récemment formé un groupe de travail regroupant les acheteurs de résineux du plan conjoint. Ensemble les volumes achetés en 2021 par les participants du groupe de travail représentaient 97,9 % des volumes résineux transigés au cours de cette année.

L'intervention du CIFQ dans la présente évaluation périodique vise à informer la Régie sur l'environnement d'affaires du secteur du sciage et à faire état des enjeux concernant la mise en marché.

2. Diagnostic sectoriel.

La période couverte par l'évaluation périodique (2018 à 2022) a été marquée dans sa deuxième moitié par des chocs importants alors que la pandémie, et la relance qui a suivi, ont provoqué des fluctuations majeures sur le marché du bois d'œuvre résineux. Le CIFQ souhaite revenir sur l'évolution des volumes et des prix au cours de la période et aborde brièvement les perspectives pour les prochaines années. L'analyse porte dans un premier temps sur le marché du bois d'œuvre et par la suite sur le marché du bois rond de la Région-de-Québec. Bien que les deux marchés soient interreliés, il s'agit dans les faits de deux marchés distincts possédant chacun leurs propres combinaisons de pressions reliées à l'offre et à la demande.

2.1 Bilan 2018-2022

Bois d'œuvre résineux

Au cours de la période 2018-2022, la consommation de bois d'œuvre résineux aux États-Unis et au Canada a oscillé entre 58 et 60 milliards de pmp. Comme l'indique le graphique 1, la consommation réelle n'a pas connu une hausse fulgurante de 2020 à 2022. La hausse sans précédent du prix provient plutôt d'un débalancement entre l'offre et la demande :

Effervescence de la demande :

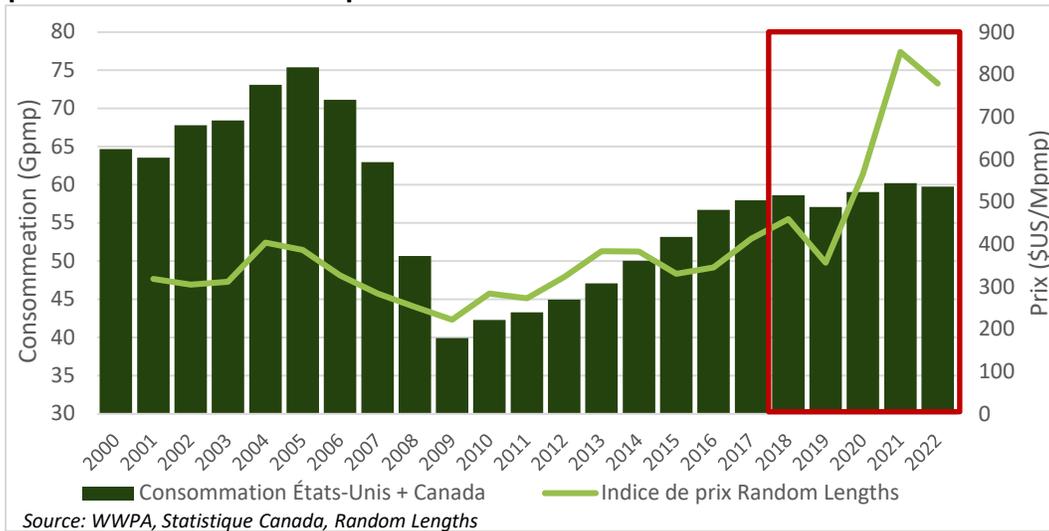
- Baisse des taux hypothécaires et des coûts de financement
- Hausse importante du prix des maisons existantes
- Besoins en logement modifiés par le télétravail
- Réallocation des dépenses en service vers les biens durables (budget « restauration/voyage » dirigé vers la rénovation)

Problème logistique du côté de l'offre :

- Interruption de production (Covid)
- Rareté de la main-d'œuvre
- Problématique de transport (transport ferroviaire)
- Diminution de la possibilité forestière en C.-B.

Bref, c'est surtout l'incapacité de l'offre à s'adapter rapidement à la demande qui a provoqué l'explosion temporaire des prix. Par exemple, la production annuelle du Québec pour les 5 années avant la pandémie était de 5,8 Gpmp, la production moyenne en 2021-2022 a aussi été de 5,8 Gpmp. Cette situation s'explique par le fait qu'une scierie fonctionne normalement très près de son niveau optimal de production. L'ajout d'un quart de travail où l'augmentation de sa capacité industrielle prend plusieurs mois et requiert que les facteurs de production (main-d'œuvre, bois) soient disponibles.

Graphique 1 – Consommation et prix du bois d'œuvre résineux



Si le Graphique 1 permet de voir l'évolution des prix sur une base annuelle, le Graphique 2 donne un meilleur aperçu des montagnes russes parcourues depuis 2020. Lorsque l'indice Pribec a dépassé pour une première fois la barre des 1 000 \$CA/Mpmp en août 2020, peu de gens dans l'industrie prévoyaient la suite. Au contraire, les scieurs du Québec anticipaient plutôt un rapide retour vers la moyenne historique.

Graphique 2 – Variation hebdomadaire de l'indice de prix Pribec¹



¹ Prix composite du panier de produits des scieries du Québec

S'il ne fait aucun doute que les scieurs auront grandement bénéficié de bons marchés, une telle volatilité n'a rien d'idéal. L'élaboration de budget et de projets d'investissements, les négociations salariales, ainsi que l'établissement du prix du bois rond, ont tous été confrontés à une question bien simple : quel est le nouveau prix d'équilibre ? où se situera-t-il dans 3, 6, 12 mois ? Dans ce contexte, un possible accroissement de la production apparaît plus probable dans un marché en croissance soutenue et non un marché marqué par la volatilité.

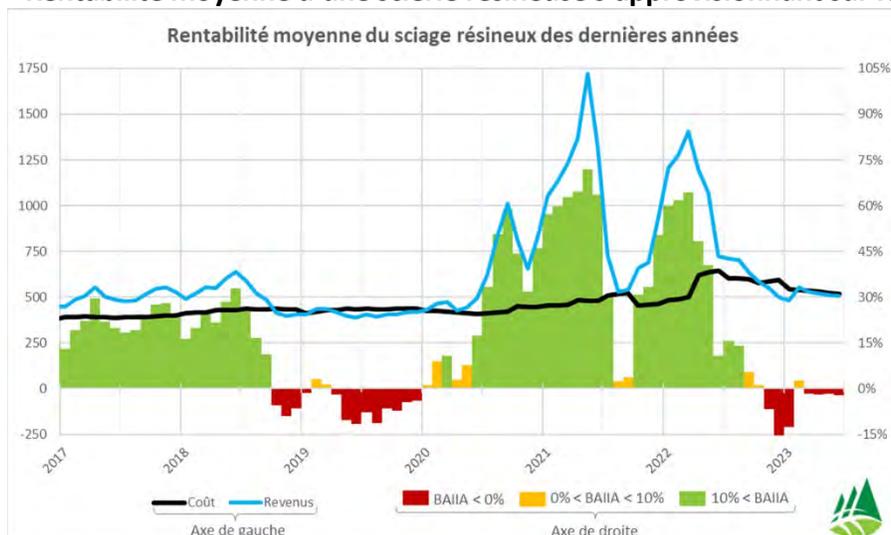
Depuis le début de 2023, la volatilité des prix s'est estompée à la suite de l'affaiblissement de la demande et au rétablissement de l'offre, ramenant le prix plus près de sa moyenne historique. Au final, les hausses de prix auront toujours été suivies de baisses tout aussi rapides (sinon plus) sans réel soutien prolongé. Toutefois les hausses du prix du bois d'œuvre auront davantage fait les manchettes et retenu l'attention que les baisses.

Rentabilité moyenne d'une usine s'approvisionnant sur forêt publique

Le CIFQ produit périodiquement une analyse de la rentabilité d'une usine moyenne qui s'approvisionne sur forêt publique. Cet exercice découle principalement des enquêtes de coûts réalisés par le MRNF auxquels s'ajoutent de multiples hypothèses déterminées de concert avec le Ministère. Le graphique 3 présente le bilan de la situation de 2018 à 2022. Bien qu'il s'agisse de la rentabilité moyenne d'une usine s'approvisionnant sur forêt publique et non sur forêt privée, cela donne une certaine idée du contexte d'affaires dans lequel évoluent les acheteurs de Région-de-Québec.

Le graphique 3 démontre bien le caractère cyclique de sciage résineux où s'enchaînent des périodes de bénéfices et de pertes. La période ayant suivi la pandémie a permis à l'industrie d'enregistrer plusieurs mois très rentables. La situation a depuis tourné alors que les derniers mois affichent plutôt une période où la scierie moyenne se trouve sous le seuil de rentabilité. Bien que les prix demeurent supérieurs à la période pré-pandémique. Les coûts ont largement augmenté, notamment poussés par le prix du carburant, mais également par d'autres facteurs inflationnistes (salaires, coûts des équipements, etc.). Par exemple, les coûts de transports aux marchés ont augmenté de plus de 30 % en 3 ans. Soyons clairs, ce sont actuellement les scieries qui supportent les pertes et non les producteurs qui, pour la très grande majorité, n'ont aucune obligation de produire à perte ni à un prix qui ne leur convient pas. C'est pourtant le cas des scieries qui ont des frais fixes importants et qui doivent maintenir leurs parts de marchés et assurer le maintien en emploi des travailleurs qu'ils ne peuvent risquer de perdre.

Graphique 3 – Rentabilité moyenne d'une scierie résineuse s'approvisionnant sur forêt publique



Bois rond

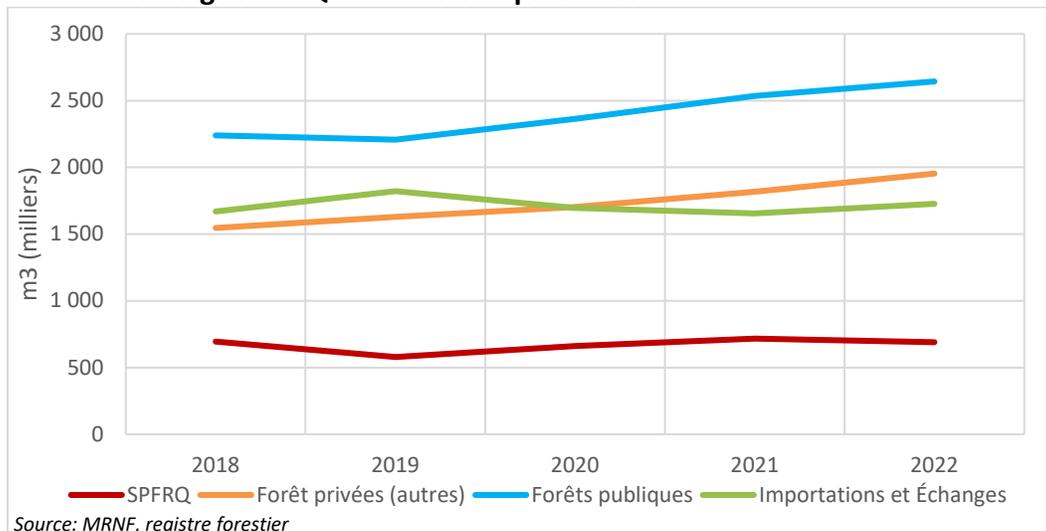
Bien que le marché du bois d'œuvre et celui du bois rond soient interreliés, il s'agit dans les faits de deux marchés distincts. Le marché du bois d'œuvre est nord-américain, le bois du Québec peut se retrouver au Texas, tout comme le bois de Colombie-Britannique est vendu sur le marché de Boston. Si l'Ouest américain réduit sa production à la suite de feux importants, sa clientèle devra trouver son bois ailleurs, créant ainsi un effet domino. Bref, les aléas de l'offre et la demande sont évalués à une échelle beaucoup plus globale.

Le marché du bois rond, lui, se veut régional et répond à une dynamique complètement différente. L'arrivée d'une nouvelle usine dans la région va augmenter la demande de bois rond, mais n'aura aucun effet sur le marché du bois d'œuvre. Similairement, une épidémie d'un insecte ravageur amènerait les producteurs forestiers à augmenter considérablement leur offre de billots, mais rien ne garantit que les scieries pourraient automatiquement accroître leur production.

En prenant les acheteurs ayant acheté du bois résineux sur le territoire du SPFRQ², il est possible d'identifier comment a évolué l'approvisionnement des usines sur la période visée par l'évaluation périodique, soit de 2018 à 2022. La consommation de l'ensemble des usines actives sur le plan conjoint est ainsi passée de 6,3 à 7 millions de m³ (+10,5%). La part de la forêt privée (tous syndicats confondus) est passée de 35 % à 38 %, une progression qui s'est surtout faite aux dépens des bois d'importations qui ont légèrement reculé à 25 % alors que la forêt publique est demeurée stable autour de 38%.

Plus spécifiquement au bois de la Région-de-Québec, les volumes résineux consommés en provenance du SPFRQ sont restés relativement stables sur la période. La part de l'approvisionnement des usines provenant spécifiquement du plan conjoint oscille entre 10 et 11 %.

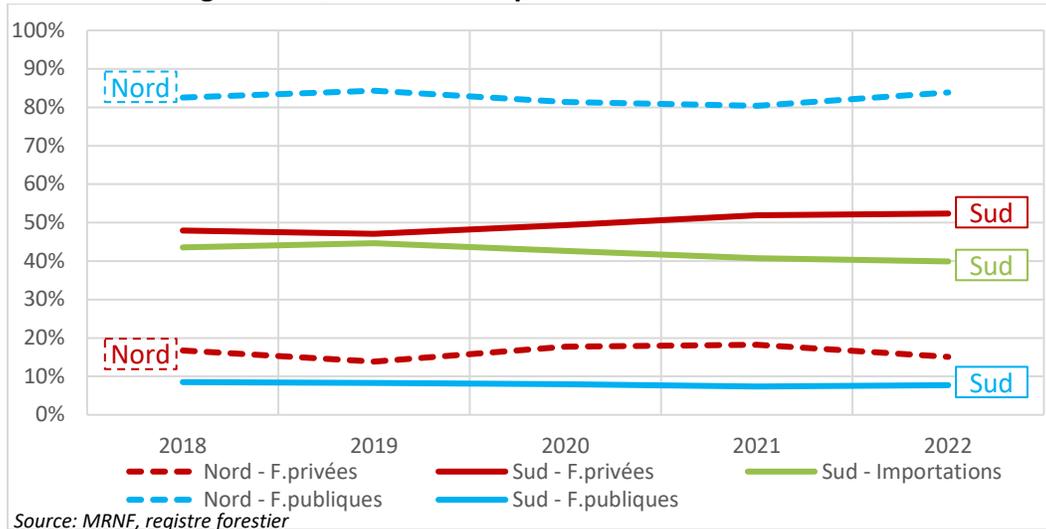
Graphique 4 – Évolution des volumes consommés (résineux) par les acheteurs du plan conjoint de la Région-de-Québec selon la provenance



Ce premier portrait doit être pris avec une certaine réserve puisque le jeu de la moyenne cache 2 réalités qui diffèrent : les usines au Nord du Saint-Laurent plus près de la forêt publique et les usines au Sud du Saint-Laurent davantage dépendantes de la forêt privée et des bois d'importation (voir graphique 5). À titre de référence, les usines plus au Nord achètent de 35 à 40 % des volumes globaux produits contre 60 à 65 % pour celles au Sud.

² Selon les volumes déclarés au Registre forestier

Graphique 5 – Proportion des volumes consommés (résineux) par les acheteurs du plan conjoint de la Région-de-Québec selon la provenance



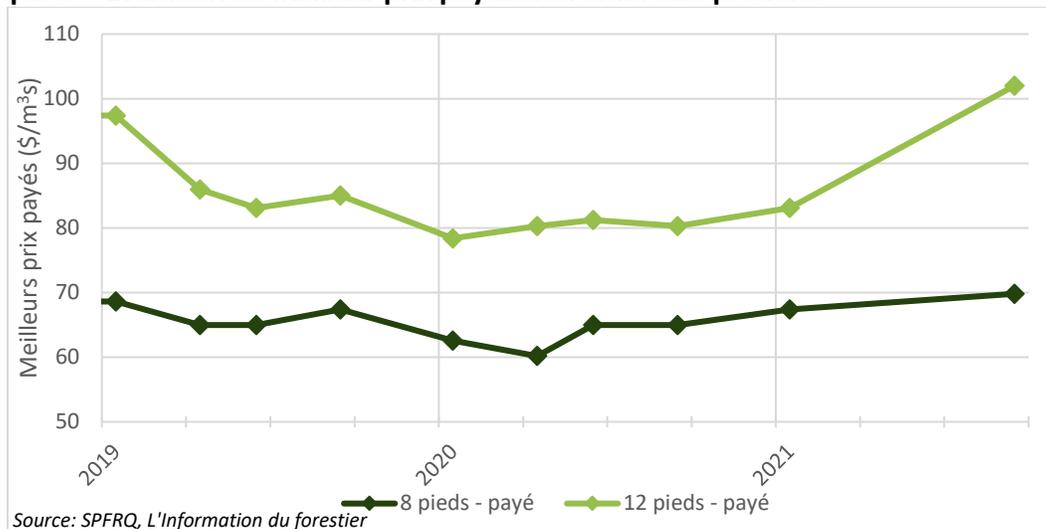
Ce portrait vise encore une fois à mettre de l’avant que la dynamique du marché du bois rond doit être considérée sur une base régionale. Une réduction ou une augmentation des opérations forestières chez nos voisins du Sud impactera les acheteurs du Nord et du Sud d’une façon différente. Une réduction des superficies aménagées sur forêt publique au profit d’un objectif de conservation amènera une pression à la hausse sur la demande en forêt privée. Les différents plans conjoints sont aussi en compétition, un système plus flexible et des ententes garantissant des volumes de production saura toujours se démarquer positivement et profitera tant aux producteurs qu’aux acheteurs.

Outre les volumes, il convient également de s’intéresser aux prix offerts par les usines pour le bois résineux du plan conjoint de la Région-de-Québec. Contrairement à d’autres plans conjoints, le SPFRQ ne produit pas dans son rapport annuel une analyse des prix par produit. Il n’aborde pas également le sujet dans le cadre de son rapport d’évaluation périodique. Cette situation est un peu surprenante considérant que la très grande majorité des transactions passe entre les mains du syndicat puisqu’il est en charge de redistribuer le prix payé par les usines entre les divers intervenants. Enfin, le syndicat ne produit également pas de tableau synthèse clair sur la dynamique entre producteurs. Combien de producteurs mettent plus de 100, 500, 1 000, 5 000 m³ en marché annuellement ? Quelle proportion des volumes chacun des groupes représente-t-il.

Pendant une certaine période de 2018 à 2021, le SPFRQ produisait un tableau qui présentait le meilleur prix affiché et le meilleur prix payé³. Le graphique 6 présente la compilation des différentes parutions de ce tableau. Évidemment, des données portant sur l’année 2022 auraient certainement permis de mieux apprécier l’évolution des prix des produits. D’autre part, le « meilleur prix payé » ne permet pas non plus d’apprécier les réelles conditions de marchés. Néanmoins et avec les réserves qui s’imposent, on remarque une progression de 27 % du prix du 12 pieds entre le début de la COVID-19 et septembre 2021 contre une progression de 16 % pour le 8 pieds. Deux constats ressortent ici, premièrement, le prix du bois rond a connu une progression significative depuis 2020, et deuxièmement les différents produits ont des dynamiques différentes selon leur propre rapport de force entre l’offre de ce produit et la demande de ce produit.

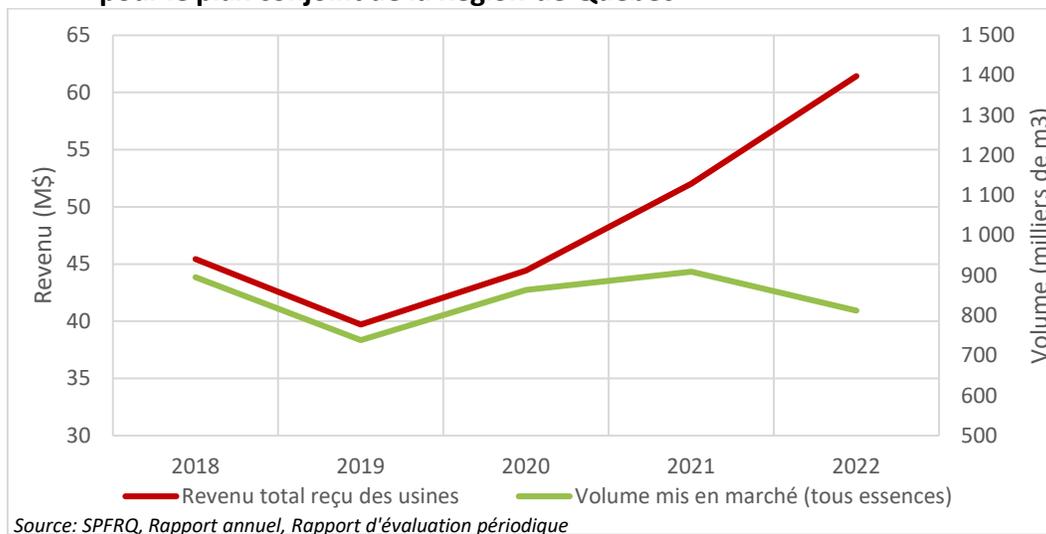
³ SPFRQ, Septembre 2021, L’Information du forestier, p.2

Graphique 6 – Évolution du meilleur prix payé selon différents produits



À défaut d'avoir un portrait clair par produit, on peut se tourner du côté des revenus générés pour mieux analyser la situation moyenne. Encore là, l'information contenue dans les rapports d'activités du SPFRQ est imparfaite pour conduire une analyse complète. En effet, les résultats présentés⁴ comprennent les ventes de l'ensemble des produits/essences. Idéalement il aurait été intéressant de porter une attention précise sur le sciage résineux, mais lorsqu'on sait qu'entre 70 à 75 % des volumes mis en marché par le SPFRQ touchent le sciage de Sapin-Épinette, on peut assurément tirer certaines conclusions. Ainsi, de 2018 à 2022, les revenus ont progressé de 16 M\$ (35 %) alors que les volumes ont reculé de 83 000 m³ (-9%). Ainsi, le revenu unitaire a nécessairement progressé. Plus spécifiquement, il est passé de 50,7 \$/m³ à 75,6 \$/m³, soit une progression de près de 50 %.

Graphique 7 – Évolution des montants totaux reçus des usines et des volumes mise en marché pour le plan conjoint de la Région-de-Québec



⁴ SPFRQ, Rapport d'activité 2022, Tableau 1, p.6

Bref, l'explosion des prix du bois d'œuvre a nécessairement influencé le marché du bois rond. Pas avec l'ampleur qu'auraient espérée certains producteurs et pas de la même façon pour les différents types de produits. La corrélation entre le prix du bois rond et le prix du bois d'œuvre existe bel et bien, mais ce facteur n'est pas du 1 pour 1. Le ratio d'une région à l'autre va toujours diverger selon la dynamique régionale. Plus encore, il y a toujours existé historiquement un certain décalage entre les deux marchés, autant dans les périodes haussières que baissières. Autrement dit, les bons marchés doivent être suffisamment solides pour que les bénéfices se transposent du côté des fournisseurs (matière première, salaire, etc.). À l'opposé, le secteur manufacturier supporte généralement un certain temps les prix lors de conditions difficiles afin d'assurer la viabilité de ses fournisseurs. On assiste ainsi à un « décrochage » entre le prix du bois rond et celui du bois d'œuvre en période de très bas marché pour ce dernier. L'obligation de produire des scieries les force à offrir un prix minimum aux producteurs privés sans égard aux prix du bois d'œuvre. On l'observe d'ailleurs actuellement.

2.2 Perspectives

Bois d'œuvre résineux

Le marché du bois d'œuvre demeure structurellement favorable. Il existe actuellement aux États-Unis (85 % de la consommation de bois d'œuvre) un déficit de construction exacerbée par un boom démographique parmi la population qui recherche une première habitation (les 30 à 44 ans). Si la décennie en cours devait se solder par un bilan positif pour la demande de bois d'œuvre, il convient de souligner que les derniers mois et l'horizon à court terme s'annoncent moins cléments alors qu'une récession apparaît de plus en plus imminente.

Du côté du commerce international, le Canada se trouve actuellement dans la 7^e année du cinquième conflit sur le bois d'œuvre avec les Américains. En plus de se faire imposer une taxe qui varie entre 10 % et 20 % selon les années, les scieurs demeurent surtout inquiets quant à la conclusion du conflit qui pourrait déboucher sur l'application de quotas à l'exportation. La mise en place d'un contingent à l'exportation tel que le souhaiterait la Coalition américaine aurait pour effet d'augmenter le prix du bois d'œuvre aux États-Unis, mais de le faire diminuer au Canada. L'écart entre les prix canadiens et américains dépendrait de la part du marché américain consentie aux industriels canadiens. Il s'agit d'une inconnue majeure dont les conséquences pourraient s'avérer néfastes à l'ensemble de la filière bois québécoise. La mise en place d'un contingent à l'exportation restrictif entraînerait obligatoirement la fermeture définitive d'un certain nombre d'usines au Canada.

Dans le cas particulier des usines dites « frontalières » (plusieurs acheteurs du SPFRQ), ces dernières ne peuvent s'approvisionner à partir des forêts publiques sans compromettre le statut particulier leur ayant permis d'être exclues des mesures restrictives lors de la dernière entente (ABR 2006). Les producteurs privés ont donc, de facto, un certain avantage à ce niveau lorsque vient le temps de négocier avec les acheteurs.

Autre élément à considérer, la compétition internationale se fait de plus en plus fort sur le marché américain alors que les importations de bois d'œuvre européen ont atteint en 2022 un sommet historique dépassant au passage les volumes de bois exportés par le Québec. Le bois en provenance de l'Europe constitue un compétiteur direct pour les scieries du Québec alors qu'il cible le même marché, celui de la Côte-Est américaine, en plus de ne pas être soumis à aucune taxe de la part des Américains.

Devant ces perspectives marquées par l'incertitude, la flexibilité opérationnelle devient primordiale et la relation « fournisseur-client » doit permettre aux parties de s'ajuster rapidement aux aléas du marché. La perte de ce lien entraînerait une plus grande fragilité pour les scieurs qui hésiteront à dépendre de fournisseurs ne pouvant garantir leurs livraisons à un prix donné. Rappelons que tous les scieurs nord-américains, peu importe leur taille, demeurent encore et toujours des « *price takers* » dans le marché du bois d'œuvre résineux.

Bois rond

Le SPFRQ indique qu'un nouveau calcul de possibilité forestière (niveau de récolte durable) est en cours. En attendant que ces nouveaux chiffres soient disponibles, le tableau 14 du rapport d'évaluation périodique du SPFRQ indique que la proportion moyenne récoltée au cours de la période 2018-2022 se situe à 57 % de la possibilité annuelle. Par conséquent, le plan conjoint se trouve davantage dans un contexte de disponibilité de la ressource que dans un contexte de rareté. Dans ces circonstances, l'attention du syndicat devrait être d'assurer une mise en marché flexible et efficace afin de maximiser les volumes qui trouveront preneurs.

Outre le territoire du plan conjoint de la Région-de-Québec, il convient de jeter un œil aux territoires avoisinant pour avoir une bonne lecture de la dynamique régionale de l'offre de bois rond. Du côté de la forêt publique, 2 éléments pourraient venir réduire l'offre disponible. Dans un premier temps, le gouvernement du Québec doit présenter prochainement sa nouvelle politique de protection du caribou. La région de Charlevoix est déjà identifiée comme un secteur qui pourrait faire l'objet de mesure de protection et qui donc entraînerait une réduction des opérations forestières sur forêt publique. Deuxièmement, les feux historiques qu'a connus le Québec risquent d'entraîner un certain effet domino. Bien que l'impact sur la possibilité forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Mauricie n'est pas encore connu, cela aura très certainement un impact négatif sur le bois disponible à la récolte. Ce faisant, les entreprises présentes sur ces territoires devront élargir leur rayon d'approvisionnement faisant augmenter la compétition entre les scieries pour la ressource. Par effet domino, celles qui peuvent s'approvisionner sur le plan conjoint du SPFRQ tenteront vraisemblablement de maximiser leur volume sur forêt privée.

À l'opposée, les premières données issues des nouveaux calculs de possibilité forestière sur le territoire de l'agence de mise en marché des Appalaches indiquent un bond spectaculaire : 660 000 m³ supplémentaires (+59 %) dont 450 000 m³ pour le groupe SEP (+ 113 %). Cette augmentation significative de l'offre, accessible aux acheteurs du SPFRQ, devrait entraîner une certaine pression à la baisse sur les prix.

3. Préoccupations sur la mise en marché

3.1 Lien producteur-acheteur

Au cours de la période 2018-2022, la mise en marché du bois de sciage sur le plan conjoint de la Région-de-Québec a maintenu le lien entre le producteur et l'acheteur au centre de la transaction. La relation d'affaires privilégiée des scieurs avec certains producteurs ou agglomérateurs de producteurs a permis d'assurer un approvisionnement de qualité, en continu, relativement prévisible et flexible. S'il existe bel et bien des intervalles dans lesquels le prix devrait osciller pour un même produit, plusieurs éléments viennent façonner le prix final :

- Volume transigé
- Garantie de livraison
- Respect des spécifications de qualité
- Historique d'affaires
- Niveau d'inventaire actuel
- Capacité de production
- Valeur des co-produits
- Compétition des autres acheteurs
- Offre des autres producteurs (alternatives)
- Disponibilité du transport de bois rond
- Disponibilité du transport des produits finis
- Anticipation des marchés
- Taux de change
- Barrières tarifaires ou autres (taxes américaines)
- Etc.

Au cours de la période 2018-2022, une forme de négociation collective du prix de vente se faisait déjà sur le territoire. Les Groupements forestiers et certains entrepreneurs qui agglomèrent plusieurs producteurs sont au cœur de l'aménagement des forêts privées. Ces « agglomérateurs » participent à l'élaboration des plans d'aménagement, ont une connaissance fine du territoire et des volumes produits ou en voie de l'être,

en plus d'effectuer eux-mêmes les opérations dans certains cas (récolte, transport). Ils restent en constante discussion avec les acheteurs, connaissent l'état du marché du bois d'œuvre tout comme la dynamique régionale du marché du bois rond. Ils sont imputables des résultats obtenus (respect des contrats) et se trouvent en compétition avec les autres agglomérateurs ou encore le producteur lui-même, qui aura toujours le loisir d'effectuer sa propre mise en marché ou de la confier à un tiers. Ce faisant, ces agglomérateurs jouent un rôle de premier plan dans une mise en marché efficace et ordonnée.

Le 3 février dernier, la Régie dans sa décision 12329 est venue modifier le cadre règlementaire du marché du bois rond destiné au sciage sur le plan conjoint de la Région-de-Québec. Tout en reconnaissant que l'implication du Syndicat dans la mise en marché du bois de sciage demeure très limitée⁵, elle lui confère désormais l'exclusivité de la négociation du prix avec les acheteurs. En se posant comme un nouvel intermédiaire qui vient fixer/négocier les prix de tous les produits sans toutefois participer à l'activité de production (planification, récolte, organisation du transport, etc.), le nouveau Règlement suscite encore plusieurs inquiétudes chez les acheteurs. Le SPFRQ prétend que le lien entre le producteur et l'acheteur n'est pas brisé et qu'ils ont toujours le loisir de discuter ensemble de volumes et de calendrier de livraison. Or, rappelons que l'enjeu principal de la négociation, le prix, se trouve toutefois extrait de l'équation. Sans contrôle sur la valeur de la transaction, les ajustements financiers qui permettent de parvenir à un accord risquent de devenir inopérants et empêcher les échanges de se conclure.

3.2 Garantie

La prévisibilité de l'approvisionnement en bois se trouve au cœur de la rentabilité d'une scierie. Rappelons que celle-ci, compte tenu de la très grande concurrence sur le marché du bois-d'œuvre, s'inscrit comme un « *price taker* », c'est-à-dire qu'elle n'a aucun pouvoir sur le prix de vente du produit fini. Ce faisant, son modèle d'affaires repose sur le contrôle des coûts et l'optimisation de l'approvisionnement. La capacité à garantir ses volumes à un prix connu rend une scierie plus performante.

Au cours de la période 2018-2022, les acheteurs ont eu une multitude d'ententes avec les producteurs du plan conjoint de la Région-de-Québec afin de sécuriser un approvisionnement constant. Dans les faits, sur l'ensemble des producteurs, un faible nombre de ceux-ci produisent la très grande majorité des volumes. En créant des relations d'affaires privilégiées avec ces grands producteurs/agglomérateurs, les acheteurs réussissent à contenir le risque lié à leur approvisionnement. Il ne faudrait pas que l'implication accrue du Syndicat dans la mise en marché pour la période à venir prive les acheteurs des garanties qu'ils ont su se créer au fil du temps et fait substantiellement augmenter leur niveau de risque. Le niveau d'imputabilité du syndicat n'a rien de comparable à celui des producteurs/agglomérateurs dont la viabilité économique dépend des liens établis avec les acheteurs.

3.3 Mise en marché volontaire

Dans le modèle de convention dit de 2^e génération qui était proposé par le syndicat au cours de la période 2018-2022, le syndicat se donnait une option pour jouer un plus grand rôle dans la mise en marché :

« 7.3 Malgré le paragraphe 4.1 du Contrat, l'Acheteur et le Syndicat peuvent convenir d'ententes de mise en marché spécifiques où le Syndicat agit comme mandataire des producteurs qui lui confient, sur une base volontaire, le mandat de vendre leur bois. L'Acheteur et le Syndicat déterminent alors conjointement les volumes, les normes de préparation, les prix, le calendrier d'application et les autres conditions de ces ententes de mise en marché spécifiques. »⁶

⁵ RMAAQ, Décision 12329, paragraphe 42, p.8

⁶ SPFRQ, Contrat de mise en marché de bois destiné au sciage (2019-2021), article 7.3, p. 6, foretprivee.ca/regiondequebec/wp-content/uploads/sites/4/2021/11/Convention-2e-generation-2019-2021.pdf

Dans cette version, le syndicat ne s'imposait pas comme l'agent exclusif de vente, mais optait pour une approche « sur une base volontaire ». Plus encore, il ne se contentait pas de négocier le prix, mais négociait « des volumes, des normes de préparation, les prix, le calendrier d'application et les autres conditions ». Bref, il proposait un engagement beaucoup plus complet qui se rapproche de celui des agglomérateurs actuels sur le marché.

Parmi tout le débat sur la mise en marché collective, une question demeure fondamentalement énigmatique : considérant qu'il n'existait aucune entrave réglementaire et que, selon le sondage commandé par le syndicat, une forte majorité de producteurs souhaitait que le Syndicat négocie avec les usines le prix pour le bois de sciage, pourquoi le syndicat n'a-t-il pas joué le rôle qu'il pouvait jouer et que plusieurs producteurs semblaient vouloir lui faire jouer ? Le mémoire du syndicat pour son évaluation périodique n'aborde malheureusement pas la question.

La décision 12329 de la Régie amènera dans les prochaines années le syndicat à jouer un rôle accru dans la mise en marché du bois de sciage de la Région-de-Québec. Le CIFQ croit que le SPFRQ devrait d'abord démontrer que les volumes pour lesquels il négocie le prix seront bien aux rendez-vous. S'il réussit à bien mobiliser les producteurs, particulièrement ceux qui mettent plus occasionnellement en marché du bois, le SPFRQ peut jouer un rôle structurant dans le développement de la filière. L'adhésion sur une base volontaire devrait toutefois guider la mise en place afin de ne pas compromettre les relations d'affaires qui existent déjà.

3.4 Information divulguée

Une partie de la motivation derrière la volonté du SPFRQ de jouer un rôle accru dans la négociation du prix vient de l'impression que les plus petits producteurs n'ont pas le même accès à l'information que les acteurs plus impliqués dans la mise en marché (ex. grands propriétaires, entrepreneurs, groupements forestiers) ce qui les empêcherait d'obtenir un prix équivalent pour un produit équivalent. Le CIFQ croit fermement que SPFRQ peut contribuer à améliorer la transparence du marché à cet égard. Par son rôle central dans la redistribution des sommes versées par les scieurs, le syndicat a une connaissance unique de l'état du marché. Il a un relevé de chaque transaction entre les producteurs et les acheteurs et serait en mesure de fournir une information mensuelle quant au prix de transaction moyen pour différents produits tout en gardant strictement confidentiel le prix lié à une transaction spécifique.

Parallèlement à cette nouvelle source d'information, le SPFRQ devrait également rendre disponible aux producteurs l'information entourant le marché régional du bois rond. Le niveau d'inventaire des usines, le niveau de confiance dans le marché, le bilan entre les volumes offerts et la capacité de transformation, la compétition des autres plans conjoints ou des Américains sont autant de facteurs qui méritent d'être suivis et expliqués de manière claire et objective. Un benchmarking comparatif du prix du bois des plans conjoints voisins, de la forêt publique et du bois américain apparaît certainement comme un outil qui pourrait combler le déficit d'information de certains producteurs.

Il s'agit là d'exemples bien concrets qui entrent pleinement dans la description de tâches d'un syndicat qui vise à améliorer la mise en marché sur son territoire. L'information sur le marché du bois d'œuvre demeurera toujours pertinente, mais celle sur le marché du bois rond reste l'information à privilégier même si elle demande plus de travail à acquérir.

Conclusion

La période 2018-2022 aura été marquée par la volatilité des prix du bois d'œuvre et des sommets extraordinaires qui auront marqué les esprits. Au cours de cette période, les volumes de bois de sciage résineux mis en production par le Syndicat sont restés relativement stables. Au cours de cette même période, les revenus des producteurs auront progressé de près de 50 % sur une base unitaire.

Les perspectives pour les prochaines années laissent présager encore beaucoup d'incertitude et de volatilité sur les marchés du bois d'œuvre. Dans le cas du marché du bois rond, outre les enjeux de possibilités forestières, le syndicat souhaite jouer un rôle accru dans la mise en marché par la négociation des prix. Cette nouvelle volonté crée beaucoup d'inquiétude chez les acheteurs parce qu'ils craignent que la relation d'affaires privilégiée qu'ils ont bâtie avec certains producteurs ou agglomérateurs de producteurs se trouve considérablement fragilisée. Les garanties d'approvisionnement qu'ils pouvaient établir par entente vont perdre considérablement de leur valeur devant le manque d'imputabilité qu'a naturellement le syndicat par son rôle externe à la production de bois. Une implication progressive dans la mise en marché de la part du Syndicat ainsi qu'une amélioration de l'information produite par ce dernier constitue certainement des pistes de solutions à développer.

Somme toute, les années à venir seront celles de la modernisation de la mise en marché. Les producteurs de la Région-de-Québec constituent un maillon clé dans l'approvisionnement des scieurs de la région. L'établissement d'un meilleur partenariat s'inscrit assurément comme une priorité pour la période à venir.